

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

Vilnius, Lituanie

8-16 juillet 2006

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

11A.1. Présentation des Sections I et II des rapports périodiques pour l'Europe (2005-2006)

RESUME

Ce document contient une synthèse et une analyse des rapports périodiques (Sections I et II) pour la région Europe. Le document d'information *WHC-06/30.COM/INF.11A* contient les rapports de synthèse sous-régionaux.

Le rapport de synthèse pour la Section I a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session (Durban, 2005) mais n'a pas été discuté en raison de contraintes de temps. Le Comité a décidé d'examiner les Sections I et II lors de sa 30^e session (Vilnius, 2006).

Ce document est présenté comme suit :

- Chapitre I : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe – introduction et rappel historique
- Chapitre II : Application de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties en Europe au niveau des États parties – Résultats de la Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques
- Chapitre III : Application de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties en Europe au niveau des biens – Résultats de la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques
- Chapitre IV : Synthèse des résultats des Sections I et II des rapports périodiques par sous-région
- Chapitre V : Plan d'action pour l'Europe
- Chapitre VI : Projet de décision pour le Comité du patrimoine mondial concernant les résultats des Sections I et II des rapports périodiques pour l'Europe

Projet de décision : 30 COM 11A.1, voir chapitre VI

Avertissement

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits mentionnés dans ce rapport, ainsi que des opinions exprimées qui ne reflètent pas nécessairement celles de l'UNESCO et ne sauraient par conséquent pas engager l'Organisation.

Les désignations employées tout au long de ce rapport, ainsi que la présentation des informations, n'impliquent nullement l'expression d'une quelconque opinion de la part de l'UNESCO concernant soit le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région, ou de leurs autorités, soit le tracé de leurs frontières.

L'ETAT DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE

Rapport périodique (Sections I and II) – 2005/2006

RÉSUMÉ

Au cours des trente dernières années, les États parties européens ont été des partenaires très actifs dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, l'Europe possédant une longue histoire de conservation du patrimoine. À l'exception d'un seul pays qui n'est pas un État membre de l'UNESCO, tous les États parties d'Europe ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*. La plupart de ces États parties, ces trente dernières années, ont également été membres du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau et ont participé d'une manière pratique et financière à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

La diversité du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, de ses traditions culturelles et de son histoire religieuse, explique en partie le nombre élevé de biens européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (412). Une majorité de ces sites sont des biens culturels – essentiellement des monuments architecturaux, centres historiques et sites archéologiques. Les sites du patrimoine naturel en Europe sont essentiellement de vastes zones sauvages (dont certaines sont situées politiquement mais non géographiquement en Europe), des parcs nationaux et des sites d'importance géologique. Depuis quelques années, la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'Europe est de mieux en mieux reconnue par les États parties d'Europe, conduisant à un changement dans leur perception du patrimoine. De la proposition d'inscription de monuments isolés, ils en sont venus à prendre en considération et à proposer l'inscription de biens plus importants, tels que paysages, zones urbaines ainsi que de nouvelles catégories de patrimoine. Cela s'est traduit par des initiatives de coopération exemplaires entre États parties en Europe et dans d'autres régions du monde, ces derniers collaborant activement à l'élaboration de propositions d'inscription transnationales et en série. Dans le cadre de la Stratégie globale du Comité, des réunions d'harmonisation des Listes indicatives ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial dans la région balte, la région du Caucase et en Europe centrale. Cependant, les Listes indicatives pour l'Europe restent en majorité cumulatives et doivent faire l'objet de révisions systématiques, à l'exception de la région nordique. Dès 1996, en coopération avec le Conseil nordique des ministres, les pays nordiques sont parvenus à harmoniser leurs Listes indicatives sur une base régionale, en s'attachant aux catégories sous-représentées du patrimoine culturel et naturel. La Stratégie globale a permis le rééquilibrage de la Liste du patrimoine mondial. On constate l'augmentation de propositions d'inscription soumis par les États parties, et leur adoption par le Comité du patrimoine mondial, de catégories de biens sous-représentés et d'inscription en série et transnationales.

Au cours des vingt dernières années, le Comité du patrimoine mondial a examiné un grand nombre de rapports sur l'état de conservation de certains biens en Europe. Le succès des efforts de conservation et de sauvegarde, répondant aux menaces causées aux sites par les conflits armés et troubles civils dans le sud-est de l'Europe, ainsi que le succès des mesures de conservation prises sur un bien d'Europe centrale, ont permis de retirer cinq sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. La Liste actuelle du patrimoine mondial en péril inclut deux biens européens – la *cathédrale de Cologne* (Allemagne) et la *cité fortifiée de Bakou* (Azerbaïdjan). Les principales menaces justifiant ces inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont essentiellement les pressions du développement urbain et des mesures administratives et juridiques inappropriées pour la protection de biens du patrimoine mondial.

Une coopération internationale considérable pour la préservation et la conservation des biens du patrimoine mondial a été mise en place dans le cadre de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'accords bi- et multilatéraux. Plus récemment, plusieurs États parties d'Europe ont offert leur soutien financier à la *Convention du patrimoine mondial* par des modalités spécifiques de fonds en dépôt et des accords de coopération conclus avec l'UNESCO. Les activités du Fonds du patrimoine mondial consistent essentiellement à

soutenir la mise en œuvre de la *Convention* au sein des États parties européens, notamment en vue d'améliorer la gestion des sites et de soutenir les efforts de conservation dans les pays en voie de développement mais également en Europe centrale, orientale et sud-orientale. De plus, un certain nombre d'institutions clés en Europe ont établi des programmes pour le patrimoine culturel et naturel. Toutefois, en dépit de l'abondance d'informations et de la diversité des activités liées au patrimoine, une approche systématique du financement en vertu de ces programmes doit encore être mise en place.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Convention* par les États parties d'Europe, de considérables contributions ont été apportées à la sauvegarde, à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine mondial dans cette région. L'objectif de ce rapport est de présenter l'état du patrimoine mondial en Europe, avec ses réussites et ses défis, et de proposer un plan d'action pour renforcer la protection et la conservation du patrimoine mondial dans cette région. L'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que les États parties sont tenus de soumettre des rapports sur leur application de la *Convention*. Le présent rapport, préparé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en vertu des mécanismes de rapports du patrimoine mondial introduits en 1998 en application de l'article 29 de la *Convention*, constitue le premier rapport périodique sur l'état du patrimoine mondial en Europe. Pour la première fois dans la soumission de rapports du patrimoine mondial, ce document établi sur la base des données figurant dans les rapports périodiques soumis par voie électronique et/ou sur support papier par les États parties, porte sur l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I) et sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial (Section II). Par ailleurs, des rapports sous-régionaux ont été rédigés par des experts internationaux en étroite coopération avec les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. L'analyse des rapports périodiques a notamment été faite à l'aide d'un outil électronique d'évaluation des rapports en ligne et d'une concertation sous-régionale avec les experts (points focaux).

Le chapitre I de ce rapport rappelle brièvement l'histoire de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe tandis que le chapitre II évalue l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I), mettant en avant les principales réalisations et les défis majeurs en termes de politiques et pratiques de conservation, d'études techniques et d'activités de promotion au niveau des États parties. Le chapitre III analyse l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial (Section II), donnant un aperçu des problèmes de gestion et des défis ou menaces particuliers pesant sur les sites. Le chapitre IV se sert des résultats des Sections I et II des rapports périodiques pour identifier les forces et les faiblesses de chaque sous-région et proposer des recommandations sur mesure pour une protection et conservation renforcées des biens. L'analyse par sous-région montre que des forces et faiblesses sont communes à un certain nombre des États parties au sein d'une région. En examinant les rapports du point de vue des sous-régions, des besoins et préoccupations spécifiques ont été identifiés. Ces conclusions tirées des tendances générales et des défis identifiés dans les sous-régions, ainsi que des suggestions d'États parties lors d'une réunion à l'échelle européenne (Berlin, Allemagne, 8 et 9 novembre 2005), ont servi de base à l'élaboration du Plan d'action, présenté au chapitre V de ce rapport. Le chapitre VI présente un projet de décision pour le Comité du patrimoine mondial basé sur les conclusions de ce rapport. Le document d'information *WHC-06/30.COM/INF.11A* contient les rapports de synthèse sous-régionaux pour les Sections I et II des rapports périodiques et fournit des données complémentaires au niveau des sous-régions et de certains sites sur l'état de conservation des biens européens.

En règle générale, les réponses fournies par les rapports individuels concernant la compréhension des exigences de la *Convention* et des décisions formulées par le Comité ont fait ressortir que des efforts considérables restaient à accomplir aux niveaux régional et local

pour assurer la mise en œuvre effective de la *Convention*. Le manque de documentation et de mémoire institutionnelle, et la nécessité d'un renforcement des capacités ont été identifiés par les États parties et les gestionnaires de site dans toutes les sous-régions, notamment en Europe de l'Est et du Sud-est. Dans les États parties d'Europe occidentale, la longue histoire et la tradition de sauvegarde du patrimoine ainsi que l'expérience acquise par la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au cours des trente années passées ont mis en lumière la nécessité de revoir à nouveau les mesures juridiques et administratives, en tenant compte des situations actuelles en matière de conservation et sauvegarde du patrimoine. La diffusion systématique de l'information et de la documentation, ainsi que le partage des expériences aux niveaux sous-régional, national et même local, aideraient grandement les efforts de conservation du patrimoine.

Les rapports révèlent l'écart important entre l'abondance des compétences scientifiques et professionnelles de l'Europe occidentale et la sous-valorisation des experts et les études techniques dans certaines régions de l'Europe centrale, du Sud-est et de l'Est. Cela s'explique en partie par le manque d'opportunités pour les experts, l'absence de reconnaissance des études et des échanges scientifiques et la limitation du financement des institutions scientifiques. Des stratégies régionales et sous-régionales pour le renforcement des capacités en matière de cadres institutionnels, de gestion du patrimoine et de techniques de conservation doivent être développées en étroite collaboration avec les organisations consultatives et les États parties.

Conscients de la réduction des budgets nationaux pour la sauvegarde du patrimoine, les États parties ont compris la nécessité de recourir à des fonds privés (fondations, etc.) et systèmes de loterie. L'accès à ces fonds est plus limité en Europe de l'Est et du Sud-est que dans les autres parties de l'Europe. Bien que les programmes de l'Union européenne (UE) soient disponibles pour un certain nombre d'États parties européens, une approche plus systématique de ces sources de financement doit être établie. Il est également apparu que la Résolution du Parlement européen pour le patrimoine mondial (*Résolution du Parlement européen sur l'application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel des États membres de l'Union européenne* (2000/2036(INI)), présentée au Comité du patrimoine mondial lors de sa 25^e session en 2001, n'a pas été mise en œuvre. Si un certain nombre de pays contribuent à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine par des accords particuliers de coopération et des dispositions de fonds en dépôt avec l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, une coopération renforcée est nécessaire en Europe de l'Est et du Sud-est. Des stratégies régionales et sous-régionales doivent être développées pour assurer une approche systématique du financement, en tirant partie de l'existence de réseaux européens, d'institutions spécialisées et de fondations dans le domaine de la conservation du patrimoine.

L'exercice de soumission de rapports périodiques effectué entre 2001 et 2006 a été l'occasion de réfléchir sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe. Cet exercice a renforcé l'intérêt et la sensibilisation des gouvernements et des institutions à l'égard de la *Convention* et a révélé un certain nombre de défis et de préoccupations, exprimés à la fois par les États parties et les gestionnaires de site. Des recommandations sous-régionales et un Plan d'action général ont été élaborés, en collaboration avec les points focaux sous-régionaux et les organisations consultatives, afin de répondre à ces préoccupations. L'exercice de soumission des rapports périodiques, réalisation importante pour l'ensemble de la région, a permis de recueillir sous une forme numérique toutes les données communiquées par les États parties et a encouragé une coopération accrue entre États parties dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*.

REMERCIEMENTS

Le Centre du patrimoine mondial et l'équipe Europe chargée de la préparation de ce document remercient tous les États parties, tous les points focaux et les organisations consultatives pour leur contribution au succès des Sections I et II des rapports périodiques pour la région Europe. Sans l'engagement continu de nombreuses personnes dans les 48 pays d'Europe, le taux de soumission de 100% des rapports périodiques en ligne pour les Sections I et II n'aurait pas pu être obtenu. Nous dédions par conséquent ce rapport à l'ensemble de nos partenaires du patrimoine mondial.

Nous sommes également reconnaissants pour le soutien financier substantiel reçu des fonds en dépôt flamands et néerlandais et de la Fondation nordique du patrimoine mondial ainsi que pour la mise à disposition de personnes détachées de la Fondation Carlo Schmid (Allemagne) et du gouvernement grec.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	3
Remerciements	6
Introduction	10
1. Historique	10
2. Méthodologie du rapport	11
3. Structure du rapport	16
CHAPITRE I : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE – INTRODUCTION ET RAPPEL HISTORIQUE	20
1. Introduction au patrimoine culturel et naturel de la région	21
2. La <i>Convention du patrimoine mondial</i>	23
2.1. Les États parties	23
2.2. Le Comité du patrimoine mondial	27
3. Identification du patrimoine mondial en Europe	29
3.1. La Liste du patrimoine mondial	29
3.2. Listes indicatives	31
3.3. Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative	32
4. Examen de l'état de conservation	34
4.1. Exercices de suivi systématique	34
4.2. Suivi réactif	35
4.3. Liste du patrimoine mondial en péril	35
5. Coopération pour le patrimoine mondial	36
5.1. Assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial	36
5.2. Activités de l'UNESCO pour le soutien du patrimoine mondial en Europe	37
5.3. Coopération bi- et multilatérale	38
5.4. Réseaux européens du patrimoine et coopération européenne	38
6. Formation et éducation au patrimoine mondial	41
6.1. Formation	41
6.2. Éducation	42
7. Conclusions	42
CHAPITRE II : APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL – RÉSULTATS DE LA SECTION I DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES	44
1. Introduction et méthodologie d'analyse	45
2. Organisations responsables de la préparation de la section I du rapport périodique	45
3. Identification des biens culturels et naturels	46
3.1. Inventaires nationaux	46
3.2. Listes indicatives	46
3.3. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	47
4. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	49
4.1. Élaboration d'une politique générale	49
4.2. Statut des services de protection, conservation et mise en valeur	50
4.3. Recherches scientifiques et techniques	51
4.4. Mesures d'identification, de protection, de conservation, de mise en valeur et de réhabilitation	52
4.5. Formation	53

5. Coopération internationale et collecte de fonds	54
6. Information, sensibilisation et éducation	55
7. Conclusions	56
CHAPITRE III : APPLICATION DE LA <i>CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i> – RÉSULTATS DE LA SECTION II DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DE RAPPORTS PÉRIODIQUES	60
1. Introduction	61
2. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Déclaration de valeur)	61
2.1. Justification de l'inscription	62
2.2. Limites et zones tampons	63
3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité	64
4. Gestion	65
4.1. Protection	67
4.2. Plans de gestion	67
4.3. Ressources financières	68
4.4. Effectifs (Ressources humaines)	70
4.5. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	71
4.6. Visiteurs	72
4.7. Études scientifiques	73
4.8. Éducation, information et sensibilisation	74
5. Facteurs affectant les biens	75
6. Suivi	76
7. Vers une gestion intégrée	77
8. Décisions requises du Comité du patrimoine mondial	77
9. Conclusion : tendances et défis dans le cadre stratégique de la Déclaration de Budapest	78
10. Évaluation de l'outil de soumission des rapports périodiques et autres actions recommandées pour l'année de réflexion sur les rapports périodiques	81
CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES SECTIONS I ET II DES RAPPORTS PÉRIODIQUES PAR SOUS-RÉGION	82
1. Europe de l'Ouest	83
2. Europe nordique et balte	86
3. Europe méditerranéenne	88
4. Europe centrale et du Sud-est	90
5. Europe de l'Est	93
CHAPITRE V : PLAN D'ACTION POUR L'EUROPE	96
CHAPITRE VI : PROJET DE DÉCISION POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LES RÉSULTATS DES SECTIONS I ET II DES RAPPORTS PÉRIODIQUES POUR L'EUROPE	108
ANNEXES	110

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Lettres circulaires envoyées aux Délégations permanentes, aux Commissions nationales et aux points focaux en Europe, 2002-2006

Tableau 2 : Groupement sous-régional des États parties en Europe

Tableau 3 : Réunions sous régionales européennes et réunions d'information sur l'exercice du rapport périodique

Tableau 4 : Pourcentage de rapports de Section I reçus dans les sous-régions à la date du 31 décembre 2004

Tableau 5 : Année de ratification de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties d'Europe

Tableau 6 : Information historique concernant les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* en Europe

Tableau 7a et 7b : Participation aux conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel

Tableau 8 : États parties d'Europe et participation au Comité du patrimoine mondial

Tableau 9 : Nombre de biens du patrimoine mondial situés dans les États parties européens – 2005

Tableau 10 : Réunion d'harmonisation des listes indicatives et activités en Europe

Tableau 11 : Réunions sur les paysages culturels et le patrimoine naturel en Europe

Tableau 12 : Rapports de suivi réactif sur les sites européens du patrimoine mondial, 1986–2005

Tableau 13 : Sites en Europe qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril - 2006

Tableau 14 : Exemple de programmes et d'initiatives de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe

Tableau 15 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe occidentale

Tableau 16 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial dans la région nordique et balte

Tableau 17 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe méditerranéenne

Tableau 18 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

Tableau 19 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe de l'Est

Tableau 20 : Suivi des rapports périodiques : réunions et ateliers

Tableau 21 : Organisation et calendrier du suivi

Figure 1: Exemple de rapport de Section I d'un État partie utilisant l'outil électronique

Figure 2 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer

Figure 3 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer

Box 1: Appel de Berlin

ANNEXES:

Graphique 1: Nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste indicative de chaque Etat partie

Graphique 2: Demandes d'assistance internationale approuvées en Europe (1978 – 2004)

Graphique 3: Nombre d'inscriptions européennes par an

Graphique 4: Sources de financement des sites du patrimoine mondial, par sous-région

Graphique 5: Utilisation actuelle des sites

Graphique 6: Efficacité des systèmes de gestion actuels, par sous-région

Graphique 7: Efficacité des systèmes de gestion actuels, par catégorie de sites

Graphique 8: Efficacité des mesures de protection actuelles, par sous-région

Graphique 9: Efficacité des mesures de protection actuelles, par catégorie de sites

Graphique 10: Financement disponible pour la protection et la conservation, par sous-région

Graphique 11: Financement disponible pour la protection et la conservation, par catégorie de sites

Graphique 12: Financement disponible pour la gestion, par sous-région

Graphique 13: Financement disponible pour la gestion, par catégorie de sites

Graphique 14: Ressources humaines pour protéger, maintenir et promouvoir le site

Graphique 15: Formation des parties prenantes disponible sur le site

Graphique 16: Moyenne annuelle de visiteurs par site

Graphique 17: Visiteurs, par sous-région

Graphique 18: Etudes scientifiques et programmes de recherche effectués spécialement pour les sites

Graphique 19: Sensibilisation au patrimoine mondial

Graphique 20: Etat actuel de la conservation générale, par sous-région

Graphique 21: Etat actuel de la conservation générale, par catégorie de sites

Graphique 22: Problèmes ayant des répercussions sur le site

Graphique 23: Existence d'un programme de suivi officiel pour le site, par sous-région

Graphique 24: Existence d'un programme de suivi officiel pour le site, par catégorie de site

Graphique 25: Décisions à soumettre au Comité du patrimoine mondial, par sous-région

Graphique 26: Décisions à soumettre au Comité du patrimoine mondial, par catégorie de sites

Graphique 27: Décisions à soumettre au Comité du patrimoine mondial, par type de demande

INTRODUCTION

1. Historique

Le rapport périodique est la procédure qui permet aux États parties de la *Convention du patrimoine mondial* de fournir des informations conformément à l'article 29 de la *Convention*. Il découle des décisions de la 11e Assemblée générale des États parties et de la 29e Conférence générale de l'UNESCO, « ...sur les clauses juridiques et administratives qu'ils ont adoptées et les autres actions qu'ils ont prises pour l'application de la *Convention*, y compris l'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ».

À cette fin, le Comité du patrimoine mondial a adopté un format pour le rapport périodique et déterminé que ces rapports peuvent être examinés région par région sur la base d'un cycle de six ans. Comme la gestion et la protection des biens du patrimoine mondial sont la responsabilité des États parties, les rapports périodiques doivent être préparés par l'État partie lui-même. Le Comité a donc demandé au Centre du patrimoine mondial, lors de sa 22e session en décembre 1998, d'assister les États parties dans cette procédure et de synthétiser ces rapports sur une base régionale en utilisant à plein l'expertise des organisations consultatives, des États parties, des institutions compétentes et des experts disponibles à l'intérieur des régions.

À partir de l'expérience et de l'information acquises par les précédents exercices de rapport périodique dans les États arabes (2000), en Afrique (2001-2002), en Asie Pacifique (2003), ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes (2004), les méthodes et les moyens de ces rapports ont été développés et améliorés. Pour faciliter le travail à la fois des États parties d'Europe, et du Centre du patrimoine mondial, un questionnaire a été mis au point, basé sur le format du rapport périodique et les notes explicatives adoptées par le Comité du patrimoine mondial.

Afin de gérer au mieux la quantité immense d'informations devant être fournies par les États parties d'Europe, le Centre du patrimoine mondial a créé une base de données électronique (*outil électronique*) en vue de simplification. Cet *outil électronique* a été mis au point en étroite collaboration avec le rapporteur et le Président du groupe de travail sur le Rapport périodique pour l'Europe¹ et les organisations consultatives, suivant le format du questionnaire. Son développement a été financé par une subvention importante des fonds en dépôt flamands et des fonds en dépôt néerlandais. Il permet à tous les États parties de répondre électroniquement aux questions contenues dans le questionnaire. Pour les cycles de rapport périodique ultérieurs, on compte que tous les États parties seront en mesure de fournir l'information par l'intermédiaire de cet outil électronique et de le mettre à jour, si nécessaire, par voie informatique. Le questionnaire lui-même a été revu pour le rapport périodique Europe à partir de l'expérience acquise, afin de fournir les données sous une forme convenant mieux à l'analyse.

Cet outil en ligne a été un grand pas en avant en termes de gestion de l'information, en particulier pour la région Europe où 48 États parties ont fait rapport en Section I et où 244 biens du patrimoine mondial (sites européens inclus sur la Liste du patrimoine mondial

¹ Un groupe de travail ouvert a été créé lors d'une réunion à Nicosie (Chypre) en mai 2003 pour l'exercice de rapport périodique pour l'Europe. M. Tamás Fejérdy (Hongrie) en a été élu président et M. Christopher Young (Royaume-Uni) rapporteur. Le groupe de travail, qui se composait des points focaux des États parties, des organisations consultatives et du personnel du Centre du patrimoine mondial, ne s'est pas réuni formellement, à l'exception de la réunion de Berlin, mais a échangé ses vues par courrier électronique et Internet afin de préparer le rapport périodique pour l'Europe.

jusqu'en 1998) ont fait l'objet de rapports en Section II. Cet outil informatique en ligne a été mis à la disposition en ligne en janvier 2004, aussi bien en anglais qu'en français, accompagné de notes explicatives fournissant des directives pour la préparation du rapport. Le Centre du patrimoine mondial a compilé toutes les données des deux sections de l'exercice du rapport périodique et a analysé l'information recueillie avec l'assistance d'un *outil électronique d'analyse et d'évaluation statistique*.

Figure 1 : Exemple de rapport de Section I d'un État partie utilisant l'outil électronique

The screenshot shows the 'Rapport périodique, Section I' interface on the World Heritage website. The main content area displays the '01 Introduction' section with a form for 'Faire le point pour ce paragraphe :'. The form includes fields for 'Date et heure du dernier enregistrement : 03 / 01 / 2005', '10 : 50 : 24', 'Dernière modification effectuée par : Josef Stulc', and 'Date et heure de soumission au Centre du patrimoine mondial : 03 / 01 / 2005', '10 : 50 : 24'. Below the form is a table with the following content:

01.01	Etat partie:	République tchèque
01.02	Année de	1993

The right sidebar contains a list of sections from I.01 to I.13, with I.01 'Introduction' highlighted.

La réception générale de l'*outil électronique* et du questionnaire révisé s'est révélée positive. Il sera important d'évaluer et d'affiner cette méthode pour les cycles futurs afin que l'exercice de rapport périodique devienne effectivement un outil effectif et dynamique pour les États parties et permette la mise en œuvre réussie de la *Convention du patrimoine mondial*.

Le présent rapport comprend le rapport périodique du patrimoine mondial en Section I pour l'Europe, qui fournit une évaluation de l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* et des propositions pour un plan d'action futur.

2. Méthodologie du rapport

L'un des objectifs du rapport périodique est d'encourager les États parties à coopérer sur une base régionale et sous-régionale et à échanger des informations et des expériences pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Cette approche régionale et sous-régionale de l'exercice de rapport périodique est un moyen de favoriser la collaboration entre les États parties. De plus, cette approche permet d'identifier les caractéristiques spécifiques et les besoins de la sous-région et de les incorporer dans un plan global de stratégie et d'action.

L'examen du rapport périodique pour l'Europe en 2005 et 2006 a été déterminé par le Comité du patrimoine mondial afin que la quantité d'informations devant être fournie par les 48 États parties et les 248 biens du patrimoine mondial inscrits jusqu'en 1998 soit analysée de manière appropriée. À cet égard, le Centre du patrimoine mondial a présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 21^e session tenue à Helsinki (Finlande) en 2001 (WHC-01/CONF.208/24) la proposition de diviser le rapport pour l'Europe en deux sections. De ce fait, la Section I fut achevée par tous les États parties d'Europe en décembre 2004 alors que la Section II fut soumise pour examen en octobre 2005.

Dans la phase préparatoire du cycle européen (2001-2002), des méthodes différentes de recueil de données ont été discutées et la Fondation nordique du patrimoine mondial a lancé un projet pilote avec GRID-Arendal pour le rapport périodique. En même temps, le Centre du patrimoine mondial a lancé un partenariat avec le Conseil de l'Europe qui a créé un Réseau du patrimoine européen (HEREIN), banque de données électronique sur les politiques nationales. L'idée était de créer une synergie entre l'exercice de rapport périodique (Section I) et HEREIN et de développer leur système de collecte de données et de partage d'information sur les politiques du patrimoine en Europe. Bien que ce partenariat ait été appuyé par le Comité du patrimoine mondial en 2001, l'outil n'était pas totalement adaptable à l'exercice de rapport périodique du patrimoine mondial et les problèmes de stockage d'informations et de droits (y compris les droits d'auteur) n'étaient pas résolus. De plus, beaucoup des 48 États parties à la *Convention du patrimoine mondial* ne faisaient pas partie du projet HEREIN. Quoiqu'il en soit, un chapitre supplémentaire a été ajouté au projet HEREIN pour y inclure une partie de l'information du patrimoine mondial². Comme convenu avec le Conseil de l'Europe, le potentiel futur de partage d'information avec HEREIN sera exploré plus à fond une fois que le rapport périodique sera achevé.

Au début de l'exercice de rapport périodique régional, le Centre du patrimoine mondial a présenté cet exercice aux États parties d'Europe lors de réunions d'information en 2002 et 2003 (voir tableau 3). Le Centre du patrimoine mondial a également informé tous les États parties européens par des lettres circulaires (voir tableau 1) et demandé l'identification de points focaux nationaux, dans les domaines du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, pour intégrer toutes les informations pertinentes pour le rapport périodique de l'État partie.

Tableau 1 : Lettres circulaires envoyées aux Délégations permanentes, aux Commissions nationales et aux points focaux en Europe, 2002-2006

Nbre	DATE	RÉFÉRENCE	SUBJECT/OBJET
14	27/11/02	CL/WHC/14/02	Soumission de rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord
19	28/12/03	CL/WHC/19	Soumission de rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe
6	02/11/04	CL/WHC.06/04	Dernier rappel pour la soumission de la Section I des rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe en <u>décembre 2004</u>
1	20/02/05	CL/WHC.01/05	Soumission des rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en EUROPE – SECTION II – Date limite de soumission : <u>31 octobre 2005</u>
/	04/07/05	WHC/PR/EUR/C D/MR	Soumission des rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe
1	23/01/06	CL/WHC.01/06/ PS	Demandes de changements des noms, limites, critères ou déclarations de valeur des biens (Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la Liste du patrimoine mondial issues de la Section II des Rapports Périodiques
3	08/03/06	CL/WHC.06/03	Soumission des rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe: présentation des résultats lors de la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, Lituanie, juillet 2006)

La première réunion européenne conjointe des points focaux nationaux s'est tenue lors d'une réunion UNESCO-Conseil de l'Europe à Nicosie (Chypre) du 7 au 10 mai 2003 qui coïncidait avec la « 3e réunion des correspondants nationaux du Réseau du patrimoine européen (HEREIN) ». Les participants à cette réunion ont convenu d'établir un groupe de travail ouvert pour fournir avis ou soutien tout au long de l'exercice de rapports sur l'Europe. Le précédent président du Comité du patrimoine mondial, M. Tamás Fejérdy, a été élu Président et M. Christopher Young Rapporteur du groupe de travail.

² Voir : [http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/Heritage/European_Heritage_Network_\(HEREIN\)/](http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/Heritage/European_Heritage_Network_(HEREIN)/)

La collaboration au niveau sous-régional a été lancée après la réunion de Nicosie. Les pays nordiques et baltes ont accepté de collaborer pour l'exercice européen de rapport périodique pour la région par l'intermédiaire de la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF). Une collaboration sous-régionale ultérieure s'est établie en Europe centrale et du Sud-est avec des réunions à Budapest (Hongrie) pour l'Europe centrale et à Trieste (Italie) pour l'Europe du Sud-est. La Fédération de Russie a offert de coordonner l'exercice des rapports périodiques et les réunions d'Europe de l'Est, tandis que les pays méditerranéens et d'Europe occidentale n'envisageaient pas de réunion de coordination dans les groupes sous-régionaux en dépit de plusieurs tentatives du Centre du patrimoine mondial. Les pays germanophones se sont réunis à deux occasions et ont préparé un rapport sous-régional pour leurs pays.

Il faut noter que le regroupement sous-régional de l'Europe est artificiel et qu'il a été choisi pour faciliter cet exercice. Toutefois, la collaboration, la coopération et la coordination interrégionales déjà établies entre certains pays ainsi que la position géographique et géoculturelle d'autres pays font partie des motifs qui ont justifié cette division en sous-régions, de même que la nécessité d'accentuer la diversité de mise en œuvre de la *Convention* en Europe.

Tableau 2 : Groupement sous-régional des États parties en Europe

Région nordique et balte d'Europe	Région d'Europe occidentale	Région d'Europe méditerranéenne	Région d'Europe centrale et du Sud-est	Région d'Europe de l'Est
Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Norvège, Lettonie, Lituanie, Suède	Autriche, Allemagne, Suisse	Andorre, Portugal, Espagne	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, ancienne République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie	Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine
8 États parties	Belgique, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Monaco, Royaume-Uni	11 États parties	12 États parties	7 États parties
5 rapports de synthèse sous-régionaux				
48 États parties				

Des réunions d'information (Tableau 3) ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial à l'UNESCO et au cours des sessions du Comité du patrimoine mondial depuis 2001, afin de garantir que tous les États parties soient tenus informés. Tous les documents et informations pertinents pour remplir le questionnaire en ligne y ont été présentés et discutés, et un réseau de courrier électronique a été établi avec tous les points focaux.

Les organisations consultatives ont identifié leurs points focaux pour l'exercice de rapport périodique pour l'Europe, qui ont été invités ainsi que le Président et le Rapporteur du groupe de travail à certaines des réunions sous-régionales. Une partie des réunions nationales et sous-régionales ont été organisées au sein de petits groupes de travail sans la participation explicite des organisations consultatives ou du Centre du patrimoine mondial. D'une manière générale, la coopération sous-régionale a été réussie et est apparue parfois comme un résultat naturel dans certains des groupes identifiés qui ont tenu des réunions de coordination sous-régionales et des discussions continues. Si la collaboration a été faible entre les pays du groupe de l'Europe occidentale et du groupe méditerranéen, la coopération nationale a été fortement renforcée par les exigences de l'exercice de rapport périodique et a permis de rassembler tous les partenaires pertinents à l'intérieur de chaque pays. De ce fait, les réunions se sont tenues essentiellement au niveau national (en particulier pour les pays ayant plus de 20 biens inscrits) en groupes de travail moins importants.

Tableau 3 : Réunions sous régionales européennes et réunions d'information sur l'exercice du rapport périodique

Juin 2002	Réunion d'information pendant la 26e session du Comité	Budapest, Hongrie
Janvier 2003	Réunion d'information pour tous les États parties d'Europe, siège de l'UNESCO	Paris, France
Mai 2003	Première réunion conjointe européenne et du Réseau du patrimoine mondial	Nicosie, Chypre
Juillet 2003	Réunion d'information pendant la 27e session du Comité	Paris, France
Juillet 2003	Réunion de rapport périodique pour les gestionnaires de sites de pays germanophones (Autriche, Allemagne, Suisse)	Brühl, Allemagne
Septembre 2003	Réunion de rapport périodique pour les pays nordiques et baltes	Riga, Lettonie
Septembre 2003	Réunion de rapport périodique pour le patrimoine culturel de Russie et des pays CIS d'Europe de l'Est	Moscou, Fédération de Russie
Mars 2004	Réunion de rapport périodique pour l'Europe du Sud-est	Trieste, Italie
Mars 2004	Réunion d'information sur le rapport périodique Europe (dans le cadre de la réunion d'information des États parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i>)	Paris, France
Avril 2004	Deuxième réunion du rapport périodique pour les gestionnaires de sites de pays germanophones	Potsdam, Allemagne
Avril/mai 2004	Réunion de suivi, Russie et pays CIS, Section II	Moscou, Russie
Mai 2004	Atelier de rapport périodique pour l'Europe centrale	Visegrad, Hongrie
Mai 2004	Réunion de rapport périodique pour la péninsule ibérique	Lisbonne, Portugal
Juin/juillet 2004	Deuxième réunion sous-régionale sur le rapport périodique pour les pays nordiques et baltes	Stockholm, Suède
Décembre 2004	Réunion d'information sur le rapport périodique Europe pendant la 7e session extraordinaire du Comité	Paris, France
Avril 2005	Réunion de rapport périodique pour l'Europe centrale et du Sud-est, Section II	Levoča, Slovaquie
Avril 2005	Troisième réunion sous-régionale sur le rapport périodique pour les pays nordiques et baltes, Section II	Copenhague, Danemark
Juillet 2005	Réunion de déjeuner Durant la 29e session du Comité du patrimoine mondial sur le rapport périodique: présentation et résultats des rapports sous-régionaux pour la Section I	Durban, Afrique du Sud
Novembre 2005	Réunion de Berlin: Rapport périodique sur le Patrimoine mondial en Europe: Vers un Plan d'action	Berlin, Allemagne

Tous les États parties européens et les groupes sous-régionaux ont établi des mécanismes différents pour la préparation de leurs rapports. Chaque État partie a investi de grands efforts dans l'organisation du processus de rapport au niveau national. Étant donné la vaste diversité des langues de l'Europe (même à l'intérieur de certains États parties) ainsi que la variété des structures gouvernementales et des dispositions administratives, un certain nombre d'États parties ont traduit le questionnaire dans leur langue nationale pour faciliter la préparation des rapports et ont établi des groupes de travail nationaux ; par ailleurs, des calendriers détaillés ont été mis au point pour l'achèvement des rapports afin de garantir que la documentation soit compilée et traduite.

Tableau 4 : Pourcentage de rapports de Section I reçus dans les sous-régions à la date du 31 décembre 2004

Sous-région	31 décembre 2004 Rapport en ligne et/ou sur papier
Sous-région nordique et balte	88%
Sous-région Europe occidentale	40%
Sous-région méditerranéenne	82%
Sous-région Europe centrale et du Sud-est	50%
Sous-région Europe de l'Est	43%

Tous les rapports nationaux ont été intégrés à l'outil en ligne qui a été mis à la disposition de tous les États parties en janvier 2004, après que chaque État partie ait officiellement nommé un point focal. La date limite pour la soumission des rapports de la Section I était le 31 décembre 2004 : à cette date, 29 rapports avaient été reçus soit sur papier, soit en ligne.

Deux États parties du groupe Europe occidentale ont été les derniers à achever leur rapport, le tout dernier étant soumis le 16 février 2005. Le taux de réponse de 100% (six semaines après la date limite) représente à lui seul un immense succès pour l'outil électronique et la méthode proposée pour la préparation du rapport. La Section II a également fait l'objet d'un taux de réponse particulièrement élevé à la date limite de soumission du 31 octobre 2005, atteignant 100% le 15 décembre 2005.

Un outil d'analyse électronique et d'évaluation statistique a été mis au point par le Centre du patrimoine mondial. Il a permis l'analyse de la plupart des données statistiques sur les Sections I et II. Bon nombre des graphiques et tableaux du présent document ont été préparés à l'aide de cet outil.

Pour assister dans la préparation des rapports de synthèse sous-régionaux, le Centre du patrimoine mondial a nommé des experts internationaux. Ce travail a également été soutenu par des personnes-ressources sélectionnées ayant une connaissance particulière des diverses sous-régions, et facilité par l'analyse globale de l'information contenue dans les rapports sous-régionaux. La sous-région nordique et balte a été coordonnée par la Fondation nordique du patrimoine mondial, qui a participé à l'organisation des réunions sous-régionales et a assumé la responsabilité du projet de rapport de synthèse sous-régional. Pour l'Europe occidentale, le Rapporteur du groupe de travail a repris cette fonction ; pour l'Europe centrale c'est son président, ainsi que le Président du groupe de travail UNESCO pour l'Europe du Sud-est (SEE) ; pour l'Europe de l'Est, c'est le Président du Comité du patrimoine mondial de Russie, tandis que pour l'Europe méditerranéenne c'est le point focal national pour l'Italie qui a été choisi.

Des réunions sous-régionales ont été organisées à la fois pour les Sections I et II (voir tableau 3). Par ailleurs, d'autres réunions de formation ont été utilisées afin d'expliquer le processus du Rapport périodique, y compris une réunion à Chisinau, en République de Moldavie (6-9 mai 2005), qui donna lieu à une déclaration par les Commissions nationales auprès de l'UNESCO de l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Le Centre du patrimoine mondial a tenu des réunions informelles avec le Président et le Rapporteur du groupe de travail en octobre 2004, mars 2005 ainsi qu'en mars 2006. Les experts internationaux responsables des rapports de synthèse sous-régionaux ont participé à ces réunions de mars 2005 et de mars 2006, organisées afin de revoir les projets de rapport ainsi que pour définir conjointement le cadre d'un plan d'action en suivi de l'exercice de rapport périodique sur la Section I. En termes de plan d'action, le Président et le Rapporteur ainsi que les experts ont souligné que l'achèvement séparé de la Section I et de la Section II présentait des inconvénients, en particulier en ce qui concerne la formulation de conclusions finales, d'actions de suivi et de programmes régionaux. Les clauses administratives et juridiques pour la mise en œuvre de la *Convention* et l'identification des besoins de formation et de renforcement de capacité sont étroitement liées aux problèmes spécifiques aux sites. Par conséquent, le plan d'action présenté dans le chapitre V de ce rapport de synthèse, a été élaboré à partir des résultats des deux sections du rapport périodique et prend en compte les résultats des différentes réunions, l'analyse qualitative et quantitative des données reçues, et les commentaires et remarques des consultants, des organes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial.

À la suite des résultats préliminaires du rapport périodique sur la Section I, la préparation de recommandations pour la Section II et de réflexions sur le processus et la méthodologie appliquée pour le cycle de rapport périodique Europe ont fait l'objet d'une réunion de deux jours qui s'est tenue à Berlin (Allemagne) les 8 et 9 novembre 2005. À l'invitation des

autorités allemandes, cette réunion rassemblera les représentants du groupe de travail, tous les points focaux Europe pour le rapport périodique, avec la participation des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial. La réunion a pris en compte les résultats du rapport périodique et en particulier les méthodes et les moyens nécessaires pour répondre efficacement aux besoins. Cette réunion a permis l'adoption d'éléments pour un plan d'action pour la région Europe, ainsi que l'adoption de l'Appel de Berlin (voir l'encadré I du Chapitre V de ce rapport). Le plan d'action proposé dans le chapitre V de ce rapport est basé sur ces deux documents ainsi que sur les conclusions des deux sections du rapport périodique dans les cinq sous-régions européennes.

3. Structure du rapport

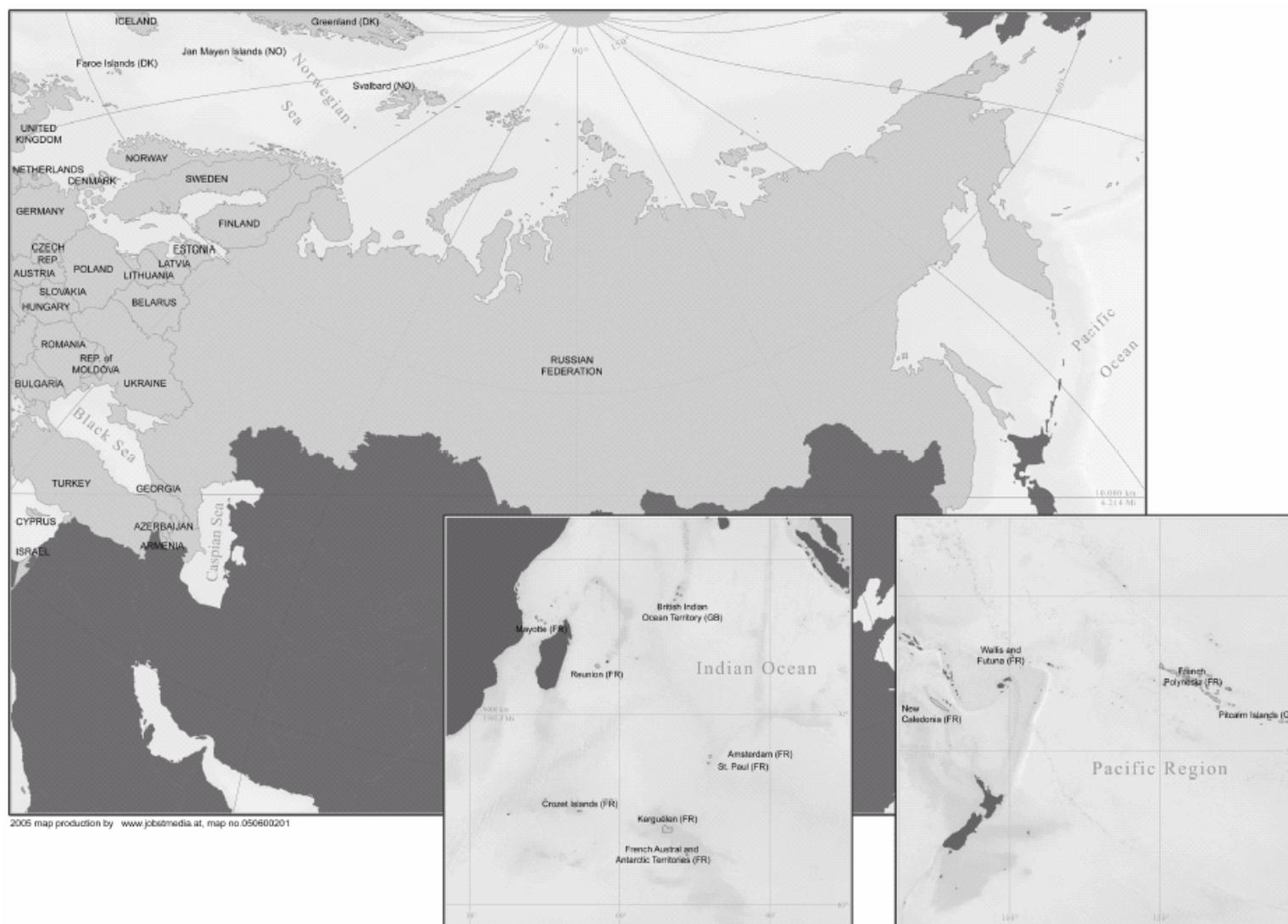
Le présent rapport est structuré conformément au questionnaire du rapport périodique. Il tire ses conclusions des rapports de synthèse sous-régionaux et propose des recommandations préliminaires pour l'établissement d'un plan d'action régional en vue d'une application renforcée de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région Europe.

Il est divisé en six parties. La première partie introduit le lecteur à la diversité du patrimoine naturel et culturel en Europe et donne une vue générale de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au cours des trente années écoulées. Il résume les recherches et informations disponibles dans les bases de données du Centre du patrimoine mondial, les rapports techniques et les publications, les documents de travail des organes statutaires du patrimoine mondial et les rapports des sessions du Comité du patrimoine mondial, ainsi que l'information disponible sur les organisations et les institutions européennes. Le chapitre II contient une analyse des rapports des États parties sur la Section I quant à l'application des articles pertinents de la *Convention du patrimoine mondial* concernant les mesures administratives et juridiques. Le chapitre III, présente une analyse des rapports de la Section II reçus des États parties ayant attrait aux mesures de protection, de gestion et aux facteurs affectant les biens du patrimoine mondial. Le chapitre IV apporte une réflexion sur les chapitres II et II de ce rapport par sous-région. Elle résulte d'une analyse critique des rapports sous-régionaux. Le plan d'action présenté au chapitre V de ce rapport de synthèse, a été élaboré à partir des résultats du rapport périodique et prend en compte les résultats des différentes réunions, l'analyse qualitative et quantitative des données reçues, et les commentaires et remarques des consultants, des organes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial. Le chapitre VI présente un projet de décision pour le Comité du patrimoine mondial

Figure 2 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer (1)



Figure 3 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer (2)



**CHAPITRE I:
MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
EN EUROPE**

**INTRODUCTION
ET RAPPEL HISTORIQUE**

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE

Étant donné la richesse du patrimoine culturel et naturel et la diversité des cultures et des langues en Europe, ce chapitre est essentiel pour mettre l'accent sur toute la gamme des modes d'application de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties d'Europe. Depuis l'adoption de la *Convention* en 1972 et de la Stratégie mondiale en 1994, sa mise en œuvre en Europe et particulièrement en Europe de l'Est et centrale a connu des développements considérables en termes d'identification du patrimoine mondial, d'assistance internationale et de formation, en particulier après les changements politiques qu'a subie l'Europe dans les années 1990.

La mise en œuvre de la *Convention* en Europe est un processus extrêmement dynamique. Au cours des trente années écoulées, la connaissance et l'expérience en matière de conservation et de préservation du patrimoine naturel et culturel ont changé et beaucoup progressé. En Europe, ce changement de la manière dont la préservation du patrimoine est perçue a fortement influencé les attitudes à l'égard de l'identification du patrimoine, débouché sur un renouveau et des ajustements juridiques et encouragé la recherche et l'expertise dans ce domaine. Les modifications des systèmes juridiques, des institutions et des administrations dans beaucoup de pays d'Europe ont toutefois provoqué la disparition de la mémoire institutionnelle et des pertes d'archives. De ce fait, les données fournies dans les rapports périodiques doivent être interprétées en tenant compte des changements qui se sont produits ainsi que des différences d'interprétation terminologique. Dans ce chapitre, le Centre du patrimoine mondial a tenté de compléter l'information fournie par les États parties à l'aide de données complémentaires et des recherches disponibles.

1. Introduction au patrimoine culturel et naturel de la région

Géographie et environnement

L'Europe est considérée géologiquement et géographiquement comme une péninsule, la partie la plus occidentale de l'Eurasie. Elle est souvent considérée comme un continent, ce qui correspond sans doute plus à une perception culturelle qu'à une définition géographique, et le terme sous-continent serait peut-être plus exact. L'Europe géographique est délimitée au nord par l'océan Arctique, à l'ouest par l'océan Atlantique (y compris Islande et Groenland), au sud par la mer Méditerranée et la mer Noire et à l'est par la chaîne de l'Oural et la mer Caspienne. De toute manière, cette définition ne coïncide pas avec les 48 pays qui font l'objet de l'exercice de rapport périodique pour l'Europe, et qui comprennent l'ensemble de la Fédération de Russie (et pas seulement la partie occidentale jusqu'à l'Oural) ainsi que la Turquie et Israël, en plus de certains territoires d'outre-mer (allant des régions subarctiques aux tropiques) de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Norvège. L'Europe comprend aussi les îles subtropicales des Canaries (Espagne), de Madère et des Açores (Portugal).

La topographie et le relief en Europe connaissent des variations énormes à l'intérieur de zones relativement réduites. Les régions méridionales avec les Alpes, les Pyrénées, les Carpates et le Caucase sont plus montagneuses. En allant vers le nord et l'est, le terrain se transforme en plateaux vallonnés et en plaines basses qui couvrent de vastes surfaces dans l'est. Des plateaux existent aussi le long du rivage nord-ouest, dans les îles britanniques occidentales et en Norvège.

Cette description ne rend aucunement justice à la diversité de l'Europe, car la péninsule ibérique, l'Italie, les îles de la mer Égée, etc., présentent des caractéristiques complexes. Cette

généralisation du relief de l'Europe illustre déjà ses caractères biologiques complexes ainsi que les régions des nombreuses sous-régions différentes, qui abritent des États nations séparés et les systèmes culturels divers au sein d'un développement historique très riche.

En termes biogéographiques, l'Europe comprend des régions de toundra et arctiques, tempérées et arides (semi-arides et subhumides sèches). Elles entrent toutes dans un schéma de provinces biogéographiques et d'écorégions qui explique la diversité et la variété biologique et agricole.

Développements historiques

Il serait impossible de décrire l'histoire diverse et complexe de l'Europe de la préhistoire à aujourd'hui. Toutefois la richesse du patrimoine culturel de la région, son grand nombre de biens du patrimoine mondial culturel et de sites potentiels, est liée intrinsèquement à cette histoire. L'histoire culturelle de l'Europe débute à la période paléolithique, et certaines des origines de la culture européenne sont attribuées à la Grèce antique et à l'empire romain. L'influence de l'empire romain est restée très forte en Europe pendant des siècles après son déclin. Les cultures vibrantes de l'Europe à la période post-romaine sont influencées de manière variable par cet héritage, par la chrétienté et l'islam et par les vagues successives de migration. L'empire byzantin a offert un modèle administratif, éducatif et culturel global à une large partie de l'Europe de l'Est, la région de la Mer noire et à la région méditerranéenne pendant plus de dix siècles.

La source de bon nombre des caractéristiques de la Renaissance et du développement de l'Europe moderne peut être retrouvée dans ce que l'on appelle le Moyen-âge, ère séminale de l'histoire européenne. La Renaissance elle-même fut un mouvement culturel influent, qui a marqué l'histoire moderne, les découvertes, l'exploration, la révolution scientifique et les connaissances scientifiques. Elle a également marqué l'expansion de l'Europe et la construction des vastes empires coloniaux du Danemark, du Portugal, de l'Espagne, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, avec de vastes possessions en Afrique, dans les Amériques et en Asie³.

Après la période des grandes découvertes, les idées révolutionnaires et la démocratie se sont propagées à travers le continent. Après beaucoup de tensions, de troubles civils et de guerres, l'Europe est entrée dans une période stable. La révolution industrielle de la fin du 18^e siècle a été un autre événement clé, débouchant sur une évolution économique et scientifique et une immense augmentation de population.

L'Europe est une diversité de cultures et de religions, ouest et est, nord et sud, catholicisme et protestantisme, orthodoxie orientale, judaïsme, islam, qui ont influencé le patrimoine divers de la région. Beaucoup d'innovations culturelles et de mouvements qui se sont répandus dans le monde ont l'Europe pour origine.

Après la Première Guerre mondiale, beaucoup d'États d'Europe ont adopté leur forme actuelle. En même temps, la Première et la Seconde Guerres mondiales ont détruit une bonne partie du patrimoine culturel et conduit aux efforts internationaux de protection et de sauvegarde de ce patrimoine. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe s'est retrouvée pratiquement divisée en deux blocs, sur les plans politique et économique, par la guerre froide : l'Est communiste et l'Ouest capitaliste. Ces développements ont également provoqué des différences dans les politiques et les perceptions du patrimoine. L'Europe actuelle est apparue avec la disparition de cette rupture dans les années 1990, la chute du mur de Berlin et l'extension de l'Union européenne (UE) vers l'est.

³ Voir aussi les rapports périodiques pour les régions Amérique latine et Caraïbes ainsi que Asie-Pacifique, pour références croisées.

2. La Convention du patrimoine mondial

Les paragraphes suivants présentent une vision générale de la participation des États parties d'Europe à partir de la première phase opérationnelle de la *Convention du patrimoine mondial*.

2.1. Les États parties

Parmi les 20 premiers États parties à signer la *Convention* après son adoption en 1972, on comptait la Bulgarie, Chypre, la France, la Suisse et la Yougoslavie, ce qui a permis son entrée en vigueur en 1975. L'Europe a le taux de ratification le plus élevé de toutes les régions. À l'heure actuelle, le Liechtenstein est le seul pays d'Europe qui n'ait pas ratifié la *Convention* et qui ne soit pas Etat membre de l'UNESCO. La ratification la plus récente est celle de la République de Moldavie en septembre 2002.

Tableau 5 : Année de ratification de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties d'Europe

Année de ratification	États parties
1973	-
1974	Bulgarie
1975	Chypre, France, Suisse
1976	Allemagne, Pologne
1977	Norvège
1978	Italie, Malte, Monaco
1979	Danemark
1980	Portugal
1981	Grèce
1982	Saint-Siège, Espagne
1983	Luxembourg, Turquie
1984	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
1985	Hongrie, Suède
1986	-
1987	Finlande
1988	Biélorussie, Fédération de Russie, Ukraine
1989	Albanie
1990	Roumanie
1991	Andorre, Irlande, Saint-Marin
1992	Autriche, Croatie, Géorgie, Lituanie, Pays-Bas, Slovénie
1993	Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, République tchèque, Slovaquie
1994	-
1995	Estonie, Islande, Lettonie
1996	Belgique
1997	Ancienne république yougoslave de Macédoine
1998	-
1999	Israël
2000	-
2001	Serbie et Monténégro
2002	République de Moldavie
2003-2005	-

De nombreux pays d'Europe ont ratifié la *Convention* avant 1991, à raison d'en moyenne deux pays par an. Une augmentation notable du nombre d'États parties européens et de la participation aux activités du patrimoine mondial est visible, en particulier après la transformation du paysage politique, dans les années 1990, dans l'Europe de l'est et du sud-est. Cette situation particulière a eu un impact significatif sur la croissance de la Liste du patrimoine mondial, et les demandes d'assistance internationale présentées par ces États parties ont également beaucoup augmenté.

Tableau 6 : Information historique concernant les États parties à la Convention du patrimoine mondial en Europe

ÉTAT PARTIE (avant 1990)	DATE de dépôt de l'instrument original de ratification/acceptation/ adhésion	NOTES	ÉTAT PARTIE (après 1990)
République fédérale d'Allemagne (RFA)	23 août 1976	Avec l'accession de la République démocratique d'Allemagne à la République fédérale d'Allemagne, qui a pris effet le 3 octobre 1990, les deux États allemands se sont unis pour ne former qu'un seul État souverain.	<i>Allemagne</i> 23 août 1976 (ratification)
République démocratique d'Allemagne (DDR)	12 décembre 1988		
U.R.S.S.	12 octobre 1988	Après la dissolution de l'ancienne URSS, la Fédération de Russie a informé le Secrétaire général des Nations Unies qu'à dater du 24 décembre 1991, la Fédération de Russie assumait la pleine responsabilité de tous les droits et obligations de l'ancienne URSS conformément à la Charte des Nations Unies et aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. La Biélorussie et l'Ukraine ont ratifié la Convention en 1988 en leur qualité d'États membres de l'UNESCO (depuis 1954).	<i>Fédération de Russie</i> 12 octobre 1988 (ratification)
RSS de Biélorussie RSS d'Ukraine	12 octobre 1988 12 octobre 1988		<i>Biélorussie</i> 12 octobre 1988 (ratification) <i>Ukraine</i> 12 octobre 1988 (ratification) <i>Arménie</i> 5 septembre 1993 (notification de succession) <i>Azerbaïdjan</i> 16 décembre 1993 (ratification) <i>Estonie</i> 27 octobre 1995 (ratification) <i>Géorgie</i> 4 novembre 1992 (notification de succession) <i>Lettonie</i> 10 janvier 1995 (acceptation) <i>Lituanie</i> 31 mars 1992 (acceptation) <i>République de Moldavie</i> 23 septembre 2002 (ratification)
Yougoslavie	26 mai 1975	Le 11 Septembre 2001, la République fédérale de Yougoslavie a notifié sa succession aux traités de l'UNESCO dont l'ancienne Yougoslavie faisait partie. À dater du 4 février 2003, le nom de la République fédérale de Yougoslavie a été remplacé par Serbie et Monténégro.	<i>Serbie et Monténégro</i> 11 septembre 2001 (notification de succession) <i>Bosnie et Herzégovine</i> 12 juillet 1993 (notification de succession) <i>Croatie</i> 6 juillet 1992 (notification de succession) <i>Ancienne République yougoslave de Macédoine</i> 30 avril 1997 (notification of succession) <i>Slovénie</i> 5 novembre 1992 (notification of succession)

République fédérale tchèque et slovaque	15 octobre 1990	La République fédérale tchèque et slovaque a été dissoute le 31 décembre 1992 et séparée à partir du 1 ^{er} janvier 1993 en deux États distincts : République tchèque et République slovaque.	<i>République tchèque</i> 26 mars 1993 (<i>notification de succession</i>) <i>Slovaquie</i> 31 mars 1993 (<i>notification de succession</i>)
---	-----------------	--	---

Au total, 17 pays sont devenus États parties à la *Convention* entre 1992 et 1997. Ce fait est dû en partie au nombre supplémentaire de pays de la région Europe centrale et du Sud-est à la suite des transformations politiques de ces régions ainsi que d'une sensibilisation accrue à la *Convention du patrimoine mondial*. Avec un total de 181 États parties, le nombre des adhésions à la *Convention* est proche du maximum.

Territoires d'outre-mer

Il faut noter qu'un certain nombre d'îles et de territoires des Caraïbes et du Pacifique Sud participent à la *Convention* par l'intermédiaire des gouvernements de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Un certain nombre de biens du patrimoine mondial sont situés sur ces territoires⁴.

Conventions internationales

La 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial tenue en 2004 a envisagé d'autres instruments de normalisation élaborés par l'UNESCO et visant à la protection culturelle, et a souligné l'importance de : la Convention de La Haye (1954) pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi que ses protocoles 1954 et 1999, la Convention sur les moyens d'interdire et de prévenir l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété des biens culturels (1970), la Convention sur la protection du patrimoine culturel sous-marin (2001), et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel intangible (2003). Cette session a invité spécifiquement les États parties à envisager d'adhérer à d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux liés à la protection du patrimoine naturel et culturel.

Tableau 7a et 7b : Participation aux conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel

État partie	UNESCO						Conseil de l'Europe				Unidroit 1995
	Convention de La Haye 1954	Protocole de La Haye 1954	Convention Unesco 1970	2 ^e Protocole de La Haye 1999	Convention sous-marine 2001	Convention intangible 2003	Convention de Londres 1969	Convention de Delphes 1985	Convention de Granada 1985	Convention de la Valette 1992	
Albanie	Adhés	Adhés	Accp								
Andorre									Rat	Rat	
Arménie	Notif	Notif	Notif							Rat	
Autriche	Rat	Rat		Rat			Rat		Sig		
Azerbaïdjan	Adhés	Adhés	Rat	Rat						Adhés	Adhés
Biélorussie	Rat	Rat	Rat	Rat							
Belgique	Rat	Rat					Rat		Rat	Sig	
Bosnie et Herzégovine	Notif	Notif	Notif				Succ		Succ		
Bulgarie	Adhés	Adhés	Rat	Rat	Rat		Dén		Adhés	Rat	
Croatie	Notif	Notif	Notif		Rat		Dén		Succ	Rat	Rat
Chypre	Adhés	Adhés	Rat	Rat			Dén	Sig	Rat	Rat	Adhés
République tchèque	Notif	Notif	Notif						Rat	Rat	

⁴ Voir aussi les rapports périodiques pour les régions Amérique latine et Caraïbes (2004) ainsi que Asie-Pacifique (2003), pour références croisées.

Danemark	Rat	Rat	Rat				Rat		Rat	Sig	
Estonie	Adhés		Rat						Rat	Rat	
Finlande	Adhés	Adhés	Rat	Accp					Rat	Rat	Rat
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Notif	Notif	Notif	Adhés			Succ		Succ		
France	Rat	Rat	Rat				Dén		Rat	Rat	Sig
Géorgie	Notif	Notif	Notif						Rat	Rat	Sig
Allemagne	Rat	Rat					Dén		Rat	Rat	
Grèce	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	
Saint-Siège	Adhés	Adhés					Dén			Rat	
Hongrie	Rat	Adhés	Rat						Adhés	Rat	Rat
Islande			Rat				Rat				
Irlande									Rat	Rat	
Israël	Rat	Adhés									
Italie	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	Rat
Lettonie	Adhés	Adhés							Rat	Rat	
Lituanie	Adhés	Adhés	Rat	Adhés					Rat	Rat	Rat
Luxembourg	Rat	Rat					Rat		Sig	Sig	
Malte							Dén		Rat	Rat	
Monaco	Rat	Rat								Rat	
Pays-Bas	Rat	Rat							Rat	Sig	Sig
Norvège	Rat	Rat							Rat	Rat	Adhés
Pologne	Rat	Rat	Rat							Rat	
Portugal	Rat		Rat				Dén	Sig	Rat	Rat	Rat
République de Moldavie	Adhés	Adhés							Rat	Rat	
Roumanie	Rat	Rat	Accp				Sig		Rat	Rat	Rat
Fédération de Russie	Rat	Rat	Rat				Adhés		Adhés	Sig	Sig
Saint-Marin	Rat	Rat								Sig	
Serbie et Monténégro	Notif	Notif	Notif	Adhés					Succ		
Slovaquie	Notif	Notif	Notif	Rat					Rat	Rat	Adhés
Slovénie	Notif	Notif	Notif	Adhés			Dén		Succ	Rat	Adhés
Espagne	Rat	Adhés	Rat	Rat			Adhés		Rat	Sig	Adhés
Suède	Adhés	Adhés	Rat				Dén		Rat	Rat	
Suisse	Adhés	Adhés	Accp	Rat			Dén		Rat	Rat	Sig
Turquie	Adhés	Adhés	Rat					Sig	Rat	Rat	
Ukraine	Rat	Rat	Rat							Rat	
Royaume-Uni			Accp				Dén		Rat	Rat	

État partie	UNESCO	Conseil de l'Europe			UNEP			Convention alpine 1991
	Convention Ramsar 1971	Convention de 1979	Convention de Florence 2000	CITES 1973	Convention de Bonn 1979	Convention de Bâle 1989	Convention de biodiversité 1992	
Albanie	Adhés	Rat		Adhés	Rat	Adhés	Adhés	
Andorre		Rat				Adhés		
Arménie	Adhés		Rat			Adhés	Accp	
Autriche	Adhés	Rat		Adhés		Rat	Rat	Rat
Azerbaïdjan	Adhés	Adhés	Sig	Adhés		Adhés	App	
Biélorussie	Notif			Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Belgique	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Bosnie et Herzégovine	Notif					Adhés	Adhés	
Bulgarie	Sig Rat	Adhés	Rat	Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Croatie	Notif	Rat	Rat	Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Chypre	Adhés	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
République tchèque	Notif	Rat	Rat	D Succ	Rat	Succ	App	
Danemark	Adhés	Rat	Rat	Rat	Rat	App	Rat	
Estonie	Rat	Adhés		Adhés		Adhés	Rat	
Finlande	Rat	Rat	Sig	Adhés	Rat	Accp	Accp	
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Notif	Rat	Rat	Adhés	Rat	Adhés	Adhés	

France	Rat	Rat	Sig	App	Rat	App	Rat	Rat
Géorgie	Adhés			Adhés	Rat	Adhés	Adhés	
Allemagne	Rat	Rat		Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Grèce	Adhés	Rat	Sig	Adhés	Rat	Rat	Rat	
Saint-Siège								
Hongrie	Adhés	Adhés		Adhés	Rat	App	Rat	
Islande	Adhés	Rat		Adhés		Adhés	Rat	
Irlande	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Israël	Rat			Rat	Rat	Rat	Rat	
Italie	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Lettonie	Adhés	Rat		Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Lituanie	Adhés	Rat	Rat	Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Luxembourg	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
Malte	Adhés	Rat	Sig	Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Monaco	Adhés	Adhés		Adhés	Rat	Adhés	Rat	Rat
Pays-Bas	Adhés	Rat		Rat	Rat	Accp	Accp	
Norvège	Sig Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Pologne	Adhés	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Portugal	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
République de Moldavie	Adhés	Adhés	Rat	Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Roumanie	Adhés	Adhés	Rat	Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Fédération de Russie	Rat			Cont		Rat	Rat	
Saint-Marin			Rat				Rat	
Serbie et Monténégro	Notif			Adhés		Adhés	Rat	
Slovaquie	Notif	Rat		D Succ	Rat	Succ	App	
Slovénie	Notif	Rat	Rat	Adhés	Rat	Adhés	Rat	Rat
Espagne	Adhés	Rat	Sig	Adhés	Rat	Rat	Rat	
Suède	Sig Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
Suisse	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Turquie	Adhés	Rat	Rat	Adhés		Rat	Rat	
Ukraine	Notif	Rat	Sig	Adhés	Rat	Adhés	Rat	
Royaume-Uni	Rat	Rat		Rat	Rat	Rat	Rat	

20.1.05

Adhés : Adhésion Cont : Continuation Notif : Notification
 Accp : Acceptation Den : Dénonciation Rat : Ratification
 App : Approbation D Succ : Déclaration de succession Sig : Signature
 Succ : Succession

2.2. Le Comité du patrimoine mondial

La participation active des pays d'Europe aux travaux de la *Convention* par leur implication en tant que membres du Comité du patrimoine mondial est illustrée ci-dessous par le tableau 8. La représentation de l'Europe de l'Est et du Sud-est au Comité a débuté dans les premières années de la *Convention* : Chypre, la Bulgarie, la Pologne et la Turquie en ont été membres de la fin des années 1970 à la fin des années 1980. Ce fut suivi d'une longue période sans représentant au Comité d'un État partie d'Europe de l'Est, jusqu'en 1997 où la Hongrie a été élue, suivie par la Fédération de Russie en 2001 et la Lituanie en 2003 (voir le tableau 8).

Un certain nombre de réunions du Comité du patrimoine mondial se sont tenues en Europe entre 1980 et 2002. Les sessions suivantes ont été organisées en Europe par les États parties: **1980** – 4e session tenue à Paris (France) ; **1983** – 7e session tenue à Naples (Italie) ; **1995** – 19e session tenue à Berlin (Allemagne) ; **1997** – 21e session tenue à Naples (Italie) ; **2001** – 25e session tenue à Helsinki (Finlande) ; **2002** – 26e session tenue à Budapest (Hongrie) ; et **2006** – 30e session qui se tiendra à Vilnius (Lituanie).

Tableau 8 : États parties d'Europe et participation au Comité du patrimoine mondial

État partie	Date de Ratification de la Convention	Années de mandats au Comité du patrimoine mondial	Nombre total d'années
Albanie	10/07/1989	-	-
Allemagne	23/08/1976	1976-1978 1980-1987 1991-1997	15 années
Ancienne république yougoslave de Macédoine	30/04/1997	-	-
Andorre	03/01/1997	-	-
Arménie	05/09/1993	-	-
Autriche	18/12/1992	-	-
Azerbaïdjan	16/03/1994	-	-
Biélorussie	12/10/1988	-	-
Belgique	24/07/1996	1999-2003	4 années
Bosnie et Herzégovine	12/07/1993	-	-
Bulgarie	07/03/1974	1978-1983 1985-1991	11 années
Croatie	06/07/1992	-	-
Chypre	14/08/1975	1980-1987 1991-1997	13 années
Danemark	25/07/1979	-	-
Espagne	04/05/1982	1991-1997 2005-2009	10 années
Estonie	27/10/1995	-	-
Fédération de Russie	12/10/1988	2001-2005	4 années
Finlande	04/03/0987	1997-2003	6 années
France	27/06/1975	1976-1978 1978-1985 1987-1993 1993-1999	21 années
Géorgie	04/11/1992	-	-
République tchèque	01/01/1993	-	-
Grèce	17/07/1981	1985-1991 1997-2003	12 années
Saint-Siège	07/10/1982	-	-
Hongrie	15/07/1985	1997-2003	6 années
Islande	19/12/1995	-	-
Irlande	16/09/1991	-	-
Israël	06/10/1999	2005-2009	4 années
Italie	23/06/1978	1978-1985 1987-1993 1993-1999 1999-2001	21 années
Lettonie	10/04/1995	-	-
Lituanie	31/03/1992	2003-2007	4 années
Luxembourg	28/09/1983	-	-
Malte	14/11/1978	1995-2001	6 années
Monaco	07/11/1978	-	-
Pays-Bas	26/08/1992	2003-2007	4 années
Norvège	12/05/1977	1983-1989 2003-2007	10 années
Pologne	29/06/1976	1976-1978	2 années
Portugal	30/09/1980	1999-2005	6 années
République de Moldavie	23/09/2002	-	-
Roumanie	16/05/1990	-	-
Saint-Marin	18/10/1991	-	-
Serbie et Monténégro	11/09/2001	-	-
Slovaquie	01/01/1993	-	-
Slovénie	28/10/1992	-	-
Suède	22/01/1985	-	-
Suisse	17/09/1975	1978-1985	7 années
Turquie	16/03/1983	1983-1989	6 années
Ukraine	12/10/1988	-	-
Royaume-Uni	29/05/1984	2001-2005	4 années

3. Identification du patrimoine mondial en Europe

3.1. La Liste du patrimoine mondial

Depuis l'inscription des premiers sites en 1978, la Liste du patrimoine mondial s'est continuellement élargie. En Europe, le total des biens actuellement inscrits est de 379⁵. Le nombre total de biens du patrimoine culturel en Europe atteint 339, soit plus de la moitié du nombre total de biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui est de 628. D'autre part, le nombre des biens du patrimoine naturel en Europe est relativement faible, 31 biens naturels comparés à un total de 160. Il en est de même pour les sites mixtes qui sont au nombre de 9 en Europe, en comparaison avec un total de 24 sur la Liste du patrimoine mondial.

La prédominance croissante de certaines régions et de certains types de patrimoine a élargi la faille à la fois entre patrimoine culturel et patrimoine naturel et entre pays. À l'intérieur de l'Europe, les raisons de ces failles doivent être envisagées en relation avec plusieurs facteurs. En termes de nombre de biens, plusieurs États parties qui étaient très actifs dans les premières années de la *Convention* ont acquis suffisamment de connaissances et de pratiques de la préparation de propositions d'inscription et ont soumis des propositions d'inscription en moyenne un an sur deux. D'autres pays ont souffert de limitations en termes de capacité technique pour la préparation des propositions d'inscription, et d'un manque de systèmes juridiques efficaces et de structures de gestion qui ont entravé le processus de proposition d'inscription et d'inscription. La prédominance des monuments architecturaux, des biens religieux et du patrimoine historique urbain peut être expliquée par le concept ancré dans l'histoire et l'approche de la sauvegarde du patrimoine, concentré surtout sur des entités monumentales. Depuis quelques années, la diversité du patrimoine culturel est mieux reconnue par l'inclusion du patrimoine technologique et agricole, des paysages culturels et des itinéraires culturels et par la reconnaissance d'associations culturelles englobant les valeurs immatérielles de monuments et de paysages.

L'analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives, entreprise par l'ICOMOS et l'UICN à la demande des 24^e et 26^e sessions du Comité du patrimoine mondial, apporte des études plus détaillées des types de patrimoine inclus dans la Liste du patrimoine mondial⁶. Les biens du patrimoine culturel en Europe inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont pour la plupart des centres de cités historiques et des monuments religieux, suivis par des ensembles architecturaux et des sites archéologiques. Si une quantité croissante de biens du patrimoine industriel ont été inscrits depuis quelques années, ainsi que des paysages culturels, ce type de site reste relativement sous-représenté.

Seuls 19 des 48 États parties d'Europe ont des sites du patrimoine naturel, tandis que les sites mixtes se trouvent dans six États parties. Les biens du patrimoine naturel sont essentiellement de vastes zones sauvages et des parcs nationaux ou des sites d'importance géologique. Récemment (2004) deux sites naturels de la région Arctique ont été inscrits.

L'analyse globale entreprise par l'UICN de la représentation des différents biomes a conclu que les systèmes suivants étaient sous-représentés ou manquants sur la Liste du patrimoine mondial : les systèmes lacustres, les toundras et systèmes polaires, les prairies tempérées et les déserts froids. Concernant l'Europe, l'inscription de ces biomes devrait inclure en priorité la toundra arctique subpolaire et les larges deltas fluviaux de Russie. Par ailleurs, des

⁵ Ceci inclus le bien du patrimoine mondial transfrontalier du Bassin d'Ubs Nuur (N(ii) (iv), 2003), qui s'étend de la Mongolie à la Fédération de Russie.

⁶ WHC.04/28.COM/INF.13A et WHC.04/28.COM/INF.13B

inscriptions en série ou transfrontalières pourraient être envisagée afin d'accroître la qualité des dossiers soumis tout en réduisant le nombre d'inscriptions.

L'UICN fait également référence dans son analyse de la Liste du patrimoine mondial à l'importance des systèmes de zones protégées nationales, régionales et internationales pour la préservation du patrimoine naturel, en particulier des réseaux régionaux tels que Natura 2000 ainsi que les sites Ramsar⁷, les réserves de biosphère et les géoparcs. Le degré d'intervention humaine dans bien des régions d'Europe risque de limiter les possibilités de futures propositions d'inscription de biens du patrimoine naturel mais peut donner lieu à des possibilités d'inscription de paysages culturels. Depuis 1995, le Centre du patrimoine mondial a coopéré avec le Conseil de l'Europe pour la préparation de la Convention du paysage européen afin de renforcer la protection de ce type de bien en Europe. Par ailleurs, une coopération à travers d'autres instruments internationaux, tels que la Convention de Ramsar sur les zones humides ou le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère, ou les conventions et programmes européens tels que la Convention du paysage européen, stratégie paneuropéenne, le diplôme européen des espaces protégés du Conseil de l'Europe, etc., doit être renforcée.

Afin d'assister les Etats parties à identifier des sites naturels de valeur universelle exceptionnelle en Europe et à la suite du *Plan d'action Parcs pour la vie* (1994) de l'UICN/WCPA, une étude d'identification « Sites potentiels du patrimoine naturel mondial en Europe » a été achevée en 1998. Par ailleurs, la catégorie des sites géologiques et fossiles a été discutée au cours d'une session spéciale du patrimoine mondial destinée à identifier des sites potentiels a été organisée lors du congrès géologique international tenu à Sofia (Bulgarie) en juin 1998. Le nombre de proposition d'inscriptions soumises et le nombre de sites potentiels sur les listes indicatives illustrent le besoin d'entreprendre davantage d'études thématiques afin d'identifier les sites de valeur universelle exceptionnelle à l'intérieur de la région.

Si le nombre de biens du patrimoine mondial en Europe est très élevé, un grand nombre d'États parties de l'Est et du Sud-est de l'Europe n'ont que trois biens inscrits, ou moins. Le tableau 9 ci-dessous énumère les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* en Europe en fonction du nombre de sites inscrits sur leur territoire.

Tableau 9 : Nombre de biens du patrimoine mondial situés dans les États parties européens – 2005

Nombre de sites du patrimoine mondial	États parties d'Europe
0 site	Monaco, Saint-Marin
1 site	Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Islande, Luxembourg, République de Moldavie, Slovénie, ancienne République yougoslave de Macédoine
2 sites	Albanie, Estonie, Irlande, Lettonie, Saint-Siège
3 sites	Arménie, Chypre, Géorgie, Malte, Ukraine
4 sites	Biélorussie, Danemark, Lituanie
5 sites	Israël, Serbie et Monténégro, Slovaquie
6 sites	Croatie, Finlande, Suisse
7 sites	Pays-Bas, Norvège, Roumanie
8 sites	Autriche, Hongrie
9 sites	Belgique, Bulgarie, Turquie
12 sites	République tchèque, Pologne
13 sites	Portugal
14 sites	Suède
16 sites	Grèce
21 sites	Fédération de Russie
26 sites	Royaume-Uni
30 sites	France
31 sites	Allemagne
38 sites	Espagne
40 sites	Italie

* Les nombres figurant dans ce tableau comprennent les biens transfrontières ou transnationaux.

⁷ Considérés pour inclusion dans la Liste de Ramsar des terres humides d'importance internationale en vertu de la Convention sur les terres humides (Ramsar, Iran, 1971).

Malgré le nombre déjà élevé de sites européens sur la Liste du patrimoine mondial comparé aux autres régions du monde, les inscriptions de cette région demeurent toujours dominantes. Il convient de remarquer que plusieurs États parties d'Europe, notamment en Europe occidentale, ont fourni une assistance d'experts et financière aux États parties d'autres régions pour la préparation des listes indicatives et des propositions d'inscription.

3.2. Listes indicatives

Au cours des années récentes, les activités du Centre du patrimoine mondial se sont concentrées sur les régions d'Europe actuellement sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial et où, dans le passé, les propositions d'inscription n'avaient pas connu le succès en raison en partie du manque de capacité technique ou d'information et de documentation insuffisantes. Ces activités se sont concentrées essentiellement sur la région du Caucase, les États baltes et l'Europe centrale orientale.

Dans les pays nordiques, la coordination sous-régionale des listes indicatives nationales a débuté dès 1986. Dans le cadre du Conseil de coopération des ministres nordiques, un projet interdisciplinaire a débuté en 1994, centré sur l'identification des biens naturels et des paysages culturels dans les pays nordiques. Le rapport publié en 1996 est le premier exemple d'une initiative réussie pour harmoniser les listes indicatives d'une région. Les propositions d'inscription présentées depuis lors sont essentiellement fondées sur les recommandations de ce projet.

Suivant les exigences des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les recommandations répétées du Comité aux États parties pour l'harmonisation des listes indicatives aux niveaux régional et sous-régional, le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec les organisations consultatives, a organisé et encouragé des réunions d'harmonisation sous-régionales des listes indicatives, afin de résoudre également le problème des insuffisances et des vides dans certains types de biens naturels et culturels de ces régions.

Tableau 10 : Réunion d'harmonisation des listes indicatives et activités en Europe

Sous-région	Titre	Lieu et date	Source de financement
Pays nordiques	Patrimoine mondial nordique : proposition de nouvelles zones pour la Liste du patrimoine mondial UNESCO Rapport nordique – Nord 1996 : 31 Conseil nordique des ministres (NCM)	Groupe de travail interdisciplinaire pays nordiques 1994-1996	NCM
Pays baltes	Harmonisation des listes indicatives dans la région balte	Lettonie juin 2003	Fonds du patrimoine mondial (FPM), Fonds nordique du patrimoine mondial (NWHF), Fondation allemande
Région Caucase	Réunion d'harmonisation pour les listes indicatives dans la région Caucase	Géorgie octobre 2002	FPM
Région Europe centrale	Atelier international d'identification de sites culturels en Ukraine et d'harmonisation des listes indicatives des pays voisins en Europe de l'Est	Ukraine mai 2003	FPM
Région Europe centrale	Atelier international d'identification en Ukraine de sites potentiels du patrimoine mondial naturel	Ukraine octobre 2004	FPM

Un certain nombre de listes indicatives ont été révisées à la suite de ces réunions, et en réponse à la requête du Comité du patrimoine mondial de sites potentiels du patrimoine naturel pouvant être inclus dans les listes indicatives. Ces réunions d'harmonisation ont aussi conduit ces États parties à inclure des propositions potentielles transfrontières et transnationales dans leur révision des listes indicatives. De ce fait, au cours des années 2003 et 2004, le nombre de

listes indicatives révisées soumises au Centre du patrimoine mondial a considérablement augmenté. Cela peut aussi s'expliquer par la sensibilisation accrue aux sites potentiels du patrimoine mondial des États parties d'Europe de l'Est et du Sud-est, ainsi que par une meilleure connaissance des procédures et de l'importance de la documentation requise pour les listes indicatives et les dossiers de proposition d'inscription ultérieurs (voir le graphique 1 dans l'annexe).

En termes de patrimoine culturel, l'analyse de l'ICOMOS⁸ montre qu'en Europe les biens archéologiques, les monuments architecturaux, les villes historiques ou centres urbains et les biens religieux sont prédominants sur les listes indicatives. Toutefois, par comparaison avec d'autres régions du monde, le nombre de paysages culturels et de biens symboliques inclus dans ces listes est aussi beaucoup plus élevé. Alors que le patrimoine moderne figure surtout sur les listes indicatives européennes, il est à peine reconnu dans les autres régions.

Le grand nombre de biens des listes indicatives européennes correspond à une accumulation de sites avec le temps et n'apporte pas nécessairement d'indications réalistes pour les propositions d'inscription futures et leur ordre de présentation. Les pressions régionales et locales sur les autorités nationales débouchent souvent sur des décisions ad hoc pour l'inclusion de sites sur les listes indicatives et la préparation de propositions d'inscription. Une révision sérieuse des listes indicatives, tenant compte des recommandations du Comité, des *Orientations*, de l'analyse des lacunes des organisations consultatives, de l'harmonisation régionale et d'une application consciente de la notion de valeur universelle exceptionnelle, est indispensable.

3.3. Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative

Lors de la 18e session du Comité du patrimoine mondial, en 1994, la Stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible a été adoptée. Par l'adoption de cette stratégie, le Comité souhaitait élargir l'interprétation du patrimoine mondial afin de mieux refléter le spectre total de la diversité culturelle et naturelle de notre monde et d'apporter un cadre complet et une méthodologie opérationnelle pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Parallèlement au développement de la Stratégie mondiale, le Comité a commencé à envisager la possibilité d'inclure les paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Lors de sa 16e session, en 1992, le Comité du patrimoine mondial a adopté trois catégories de paysages culturels du patrimoine et révisé les critères utilisés pour justifier l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial afin d'assurer la reconnaissance des « travaux combinés de la nature et de l'homme ». Depuis 1992, 53 paysages culturels au total ont été inscrits sur la Liste, dont 33 en Europe, ce qui illustre la réaction positive à ce concept dans la région.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale à travers des études globales et régionales, et ont assisté les États parties dans la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription, tout en encourageant les États parties à sélectionner les sites appartenant aux catégories sous-représentées. Des réunions régionales et thématiques sur les paysages culturels ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec les organisations consultatives et les États parties européens concernés, afin de discuter du sujet des paysages culturels.

⁸ Analyse ICOMOS de la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives et plan d'action de suivi (WHC-04/28.COM/INF.13A)

Tableau 11 : Réunions sur les paysages culturels et le patrimoine naturel en Europe

Avril 1996	Réunion d'experts sur les paysages culturels de valeur universelle exceptionnelle en Europe WHC.95/CONF.201/INF.09	Vienne, Autriche
Octobre 1998	Symposium international – monument - site – paysage culturel avec pour exemple les Actes de Wachau (Autriche, octobre 1998), Verlag Berger, 1999	Dürnstein, Autriche
Septembre/Octobre 1999	Réunion d'experts sur les paysages culturels en Europe de l'Est WHC.99/CONF.209/INF.14	Bialystok, Pologne
Mars 2000	Paysages culturels : Concept et mise en œuvre WHC.00/CONF.202/INF.10	Catane, Italie
Juin 2000	Réunion thématique d'experts sur les sites potentiels du patrimoine mondial naturel dans les Alpes WHC.00/CONF.204/WEB.2	Hallstatt, Autriche
Juillet 2001	Réunion thématique d'experts du patrimoine mondial sur les paysages culturels de vignobles WHC.01/CONF.208/INF.7	Tokaj, Hongrie
Juillet 2001	Réunion des États parties en vue d'une proposition d'inscription conjointe de certaines zones de l'arc alpin pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial WHC.01/CONF.208/INF.6	Turin, Italie

Lors de ces réunions, les experts des États parties ont passé en revue les listes indicatives en termes de définitions régionales et thématiques des catégories de biens naturels et culturels d'une potentielle valeur universelle exceptionnelle. En résultat, les États parties se sont vus encouragés à réviser leurs listes indicatives, à les harmoniser avec celles des États parties voisins et à préparer des propositions d'inscription de biens, à partir des listes indicatives, dans des catégories actuellement mal représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

L'augmentation du nombre de paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe est le résultat direct de ces réunions thématiques et reflète la modification de perception du patrimoine, qui est passée de la proposition d'inscription de monuments individuels à des biens tels que paysages, zones urbaines historiques ou encore sites transnationaux et sériels. Bien évidemment, le succès de la Stratégie mondiale se reflète dans le nombre croissant de types de biens sous-représentés et de propositions d'inscription en série et transnationales qui sont présentés, et qui sont inscrits, conduisant en conséquence à une collaboration internationale renforcée entre les réseaux et les groupes de travail.

Face au nombre croissant de propositions d'inscription et pour soutenir le processus d'évaluation des propositions d'inscription entrepris par les organisations consultatives, des études thématiques et comparatives ont été effectuées. Certaines ont aussi été faites en réponse à l'apparition de nouveaux types de propositions d'inscription, pour lesquelles des études comparatives sont nécessaires afin d'évaluer leur valeur universelle exceptionnelle.

Si la plupart des études concernent aussi d'autres parties du monde, certaines portent en particulier sur le patrimoine européen, par exemple les cathédrales gothiques en briques (1995), les châteaux de l'Ordre teutonique en Europe de l'Est (1997), les théâtres et amphithéâtres romains (1999) les sites de production charbonnière en Europe, au Japon et en Amérique du Nord (2001), les monastères orthodoxes des Balkans (2003), les villes historiques fortifiées d'Europe centrale (2003) et les paysages historiques de vignobles (2004) pour le patrimoine culturel ; et les sites potentiels du patrimoine mondial naturel en Europe (WCPA, 1998) pour le patrimoine naturel.

Un certain nombre d'initiatives spécifiques ont été entreprises dans le cadre de la Stratégie mondiale pour revoir la situation de la Liste du patrimoine mondial en Europe et identifier les vides et les catégories spécifiques importantes pour cette région.

Un exercice essentiel a été un projet de coopération par le groupe européen de la Commission mondiale pour les zones protégées (WCPA, antérieurement CNPPA) l'UICN, qui a commandé

une étude présentée lors de la « Session de travail régionale européenne sur la protection du patrimoine naturel de l'Europe », à Rügen (Allemagne), en 1997. Les conclusions⁹ en étaient : a) l'accent sur la richesse du patrimoine liant culture et nature y compris la reconnaissance du vaste potentiel des paysages culturels dans la région ; b) l'identification de caractéristiques naturelles remarquables, y compris le patrimoine géologique, les forêts boréales et des caractères spécifiques tels que la mer de Wadden. D'autres organisations telles que l'Union internationale des sciences géologiques (IUGS) et Progeo ont poursuivi l'identification de sites spécifiques du patrimoine paléontologique fossile et géologique. De plus, un certain nombre d'ateliers spécialisés ont été organisés tels que celui de Karst (Slovénie, novembre 2004) pour discuter le potentiel de tels sites en Europe, la coopération transfrontière et transnationale, et assister les États parties dans leur identification.

Une collaboration de valeur avec le Conseil de l'Europe s'est établie concernant la protection des sites géologiques et fossiles, elle a conduit à la participation de l'UNESCO et des experts du patrimoine mondial de différents États parties à la préparation d'une recommandation par le Conseil de l'Europe. La Recommandation Rec(2004)3 sur la conservation du patrimoine géologique et des zones d'intérêt géologique particulier a été adoptée par le Comité des ministres le 5 mai 2004.

Par ailleurs, la collaboration sous-régionale pour le patrimoine naturel entre les États parties pour le patrimoine naturel s'est également développée dans un certain nombre de régions telles que la région alpine, où le premier site du patrimoine mondial naturel a été inscrit en 2002. Les réunions de tous les États parties concernés, ainsi que des représentants de la Convention alpine¹⁰, ont été organisées en 2000 et des rapports présentés par la suite au Comité du patrimoine mondial¹¹. Le Comité a encouragé les États parties à collaborer sur des inscriptions en série ou transfrontalières potentielles et un certain nombre de propositions d'inscription de biens du patrimoine naturel dans la région alpine ont été présentées, mais aucune ne concernait un site transfrontalier ni transnational. Toutefois, les discussions entre les États parties ont repris en 2005.

4. Examen de l'état de conservation

Au cours des dix dernières années, dans le cadre des objectifs stratégiques des 4 C¹², la conservation des biens du patrimoine mondial est devenue l'un des principaux soucis du Comité du patrimoine mondial. Pour assurer l'efficacité de la gestion et de la conservation des biens, le suivi de l'état de conservation est un outil important.

4.1. Exercices de suivi systématique

Reconnaissant la nécessité d'un système de suivi approprié pour mesurer de manière efficace l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial et les organisations consultatives ont concentré leur attention sur ce sujet au début des années 1980. Des rapports de suivi sur les sites ont été présentés au Comité par l'ICOMOS, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial sous des formats différents. En réponse au désir

⁹ Synge, H. (ed). *Des parcs pour la vie. Actes de la session de travail régionale européenne UICN/WCPA sur la protection du patrimoine naturel de l'Europe*. Agence fédérale pour la conservation de la nature ; Ministère fédéral de l'Environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire, République fédérale d'Allemagne et UICN – Union mondiale de la conservation. Gland, 1998.

¹⁰ Adoptée le 7 novembre 1991.

¹¹ WHC-2000/CONF.204/WEB.2 et Umwelt Dachverband (ed): *Actes de la réunion thématique régionale d'experts sur les sites potentiels du patrimoine mondial naturel dans les Alpes*, Hallstatt, Autriche 18 au 22 juin 2000. Vienne : text.um 4/01, 2001.

¹² En 2002, au cours de sa 26ème session, le Comité du patrimoine mondial a adopté quatre objectifs stratégiques – les 4 C, définis dans la Déclaration de Budapest – Crédibilité, Conservation, développement des Capacités et Communication.

du Comité d'une approche plus systématique, les organisations consultatives ont lancé des exercices expérimentaux de suivi pendant la réunion d'experts organisée à Cambridge (Royaume-Uni) en 1993. Cela a débouché sur des efforts systématiques et spécifiques dans un certain nombre de pays d'Europe tels que la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. Un certain nombre d'États parties, notamment en Europe centrale et du Sud-est, ont mis au point ou lancé des exercices de suivi systématique. Concernant le patrimoine urbain, un processus de révision systématique a été entrepris par le Programme des Nations Unies pour le Développement dans la région méditerranéenne. Les efforts des exercices systématiques les ont menés au rapport périodique adopté par le *Comité* en 1998.

4.2. Suivi réactif

Depuis quelques années, le nombre de biens inscrits en Europe et qui ont fait l'objet d'un rapport au *Comité du patrimoine mondial* a augmenté de manière spectaculaire¹³.

Tableau 12 : Rapports de suivi réactif sur les sites européens du patrimoine mondial, 1986–2005

Rapport de suivi réactif	Total des rapports présentés au Bureau, au Bureau extraordinaire et au Comité	Total des rapports examinés par le Comité du patrimoine mondial
Nombre de rapports/décisions	480	326
Moyenne par an	26,7	16,3

Ce chiffre exclut les rapports sur l'état de conservation adopté sans débat par le Comité (annexes aux rapports du Comité sur les sessions extraordinaires du Bureau, 1992-2001)

Les chiffres de ce tableau illustrent l'évolution de la situation en Europe, avec une augmentation notable du nombre de rapports présentés pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Cette augmentation des rapports de suivi réactif est due : a) aux nombreux sites européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et au grand nombre de nouvelles propositions d'inscription présentées par des États parties d'Europe qui continuent à être inscrits ; b) à l'augmentation des menaces, allant des troubles civils et de la guerre (par exemple dans les Balkans) au développement urbain et aux infrastructures, aux menaces naturelles (par exemple inondations et séismes), aux désastres d'origine humaine (par exemple impact des opérations minières, marées noires) et à l'absence de gestion, de personnel et de ressources appropriées ; et c) à la détérioration générale des monuments et des sites. Les rapports sur l'état de conservation exigent beaucoup de temps de tous ceux qui s'en occupent mais c'est une contribution importante en vue d'assurer la crédibilité de la *Convention du patrimoine mondial*.

Entre 1986 et 2005, les rapports européens examinés par le Comité du patrimoine mondial ont représentés environ 25% du total des rapports tous continents confondus. Beaucoup de sites ont fait l'objet de rapports continus sur plusieurs années, en particulier les biens qui ont été proposés pour inscription ou inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

4.3. Liste du patrimoine mondial en péril

Les raisons pour lesquelles certains biens du patrimoine mondial en Europe énumérés dans les tableaux ci-dessous ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont également changé depuis quelques années. Le succès des efforts de conservation et de préservation en Croatie et en Serbie et Monténégro, à la suite des menaces pour les sites dues aux conflits armés et aux troubles civils en Europe du Sud-est, ont conduit à retirer ces sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. La Bulgarie a résolu avec succès les menaces pour les nappes phréatiques d'un vaste système de terres humides, tandis que la Pologne a entrepris des mesures appropriées en installant un système de déshumidification dans les mines de sel.

¹³ Voir le chapitre III de ce rapport pour plus de détail sur ce sujet.

Tableau 13 : Sites en Europe qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril - 2006

État partie	Site du patrimoine mondial	Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Période d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Serbie et Monténégro	Région naturelle et culturo-historique de Kotor	1979	1979-2003
Pologne	Mines de sel de Wieliczka	1978	1989-1998
Croatie	Vieille ville de Dubrovnik	1979, 1994	1991-1998
Croatie	Parc national des lacs de Plitvice	1979, 2000	1992-1997
Bulgarie	Réserve naturelle de Srebarna	1983	1992-2003
Albanie	Butrint	1992	2003
Azerbaïdjan	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge	1999	2003
Allemagne	Cathédrale de Cologne	1996	2004

Les menaces en termes de projets de développement urbain et de renforcement des infrastructures ainsi que de clauses administratives et juridiques insuffisantes pour la protection d'un bien du patrimoine mondial sont la raison de l'inscription récente sur la Liste du patrimoine mondial en péril de la *cité fortifiée de Bakou* en Azerbaïdjan et de la *cathédrale de Cologne* en Allemagne. Dans le cas de *Butrint*, les menaces pour ce bien identifiées par le Comité en 1992, qui consistent essentiellement en pillages des restes archéologiques, ont été résolues et surveillées soigneusement par les autorités nationales et trois missions d'experts internationaux¹⁴.

5. Coopération pour le patrimoine mondial

5.1. Assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial

L'attribution de l'assistance internationale est fondée sur les priorités définies dans les *Orientations*. Dans le contexte européen, l'assistance internationale adopte un autre rôle que dans les autres régions du monde, surtout du fait que seuls les pays d'Europe centrale et orientale ont un accès prioritaire au fonds du patrimoine mondial alors que les pays d'Europe occidentale contribuent essentiellement à ce fond ainsi qu'aux ressources extrabudgétaires.

Les États parties d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-est, dont les biens du patrimoine mondial représentent au total plus de 100 sites, ont été les plus demandeurs d'assistance internationale (voir le graphique 2 en annexe). La plupart d'entre eux ont reçu des financements pour des projets de conservation, de formation et de préparation des propositions d'inscription ainsi que des listes indicatives. Dans les années récentes, un nouveau centre d'intérêt est apparu dans le cadre de la stratégie mondiale vers l'harmonisation des listes indicatives et la coopération régionale. Les changements du paysage politique de l'Europe centrale et du Sud-est dans les années 1990 ont provoqué une augmentation considérable des demandes d'assistance pour la préparation de premières propositions d'inscription ainsi que pour des mesures de conservation urgentes. La situation actuelle dans ces pays exige encore une assistance financière complémentaire pour le patrimoine mondial, en particulier pour le renforcement de capacité et d'identification du patrimoine.

Plusieurs États parties d'Europe occidentale ont participé aux activités d'assistance internationale par leur contribution volontaire au Fonds du patrimoine mondial et en apportant un soutien par l'intermédiaire d'experts internationaux aux projets de conservation et aux campagnes pour les biens du patrimoine mondial situés dans d'autres pays. Au paragraphe 5.3, les accords particuliers établis avec certains de ces États parties seront discutés plus en détail.

¹⁴ Voir aussi le chapitre III de ce rapport.

Le type d'assistance fourni va de l'assistance préparatoire pour les propositions d'inscription et la préparation des listes indicatives aux projets de conservation, réunions internationales et séminaires. Certains États parties ont reçu un financement (par exemple Norvège, Israël, Grèce, Danemark, Finlande) pour une gamme d'activités de formation et de séminaires d'importance mondiale ou régionale, y compris les frais de voyage d'experts venus d'Europe centrale et orientale ou d'autres régions du monde. Un certain nombre d'États parties ont reçu un financement pour des sites qui ont fait l'objet de programmes étendus de conservation et de réhabilitation. Pour les nouveaux membres de l'Union européenne, dans le cadre de l'élargissement de cette dernière, l'accès au Fonds du patrimoine mondial se fermera.

5.2. Activité de l'UNESCO pour le soutien du patrimoine mondial en Europe

La division du patrimoine culturel de l'UNESCO a fourni une assistance de valeur à certains biens du patrimoine mondial dans la région tels que : la vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (programme majeur de sauvegarde de l'UNESCO) ; les zones historiques d'Istanbul (Turquie) (Division du patrimoine culturel) ; ou la région du Caucase (Division des politiques culturelles et des dialogues interculturels).

De grands projets de coopération du patrimoine mondial dans la région Europe ont également été effectués par les Bureaux régionaux de l'UNESCO. Le Bureau UNESCO de Moscou, qui est le bureau de regroupement pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, (la Géorgie jusqu'en 2006), la République de Moldavie et la Fédération de Russie, réalise des projets décentralisés du Fonds du patrimoine mondial et du programme régulier. Le Bureau régional offre aussi une assistance pour la préparation des propositions d'inscription et la nouvelle proposition d'inscription de biens en fonction d'autres valeurs. Il a également assisté le Comité national russe pour le patrimoine mondial dans l'organisation de réunions et d'ateliers de formation en liaison avec le rapport périodique. De surcroît, des projets extrabudgétaires sont développés par le Bureau pour assister la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial culturel et naturel dans cette région. La coopération et la coordination internationale avec d'autres organisations et d'autres partenaires tels que le projet UNDP/GEF « Démonstration de la conservation durable de la biodiversité dans quatre zones protégées du Kamchatka russe », sont l'une des fonctions clés de ce Bureau.

Le Bureau UNESCO de Venise (Bureau régional pour la science en Europe, ROSTE)¹⁵ agit très activement pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en Europe du Sud-est (SEE) et dans la région méditerranéenne, dans le cadre d'un plus vaste effort d'intégration environnementale qui fait intervenir toutes les activités clés de développement et reflète très bien les facettes multiples de ce mandat. Un récent exemple nous est donné par l'atelier international conjoint UNESCO-ROSTE-UICN sur « Les réserves de biosphère MAB et la coopération transfrontière dans la région SEE » tenu à Belgrade et au parc national de Tara (Serbie et Monténégro, 13-17 juin 2004). D'autres actions concrètes sont centrées sur l'encouragement d'initiatives de développement territorial, en incitant les États membres à concevoir des programmes appropriés de renforcement de capacité et des activités de formation. La coopération entre le et le Centre du patrimoine mondial en particulier est consacrée à favoriser les initiatives pour protéger et promouvoir le patrimoine naturel et culturel en Europe du Sud-est, en intégrant ces atouts dans les politiques territoriales, nationales et régionales des différents pays.

Des efforts particuliers sont accomplis par le Bureau de Venise UNESCO-ROSTE pour contribuer à la reconstruction et à la réconciliation, à la suite de la destruction tragique de

¹⁵ En mars 2006, UNESCO-ROSTE fut renommé Bureau Régional pour la science et la culture en Europe (BRESCE).

biens du patrimoine culturel, par exemple à Mostar (Bosnie et Herzégovine). Toutes ces actions doivent être considérées comme faisant partie d'un plus vaste cadre de politique et d'action de l'UNESCO-ROSTE dans la région d'Europe du Sud-est en vue de favoriser le dialogue interculturel et la coopération scientifique et technique entre les pays par la promotion d'une coopération transfrontière.

5.3. Coopération bi- et multilatérale

Par l'intermédiaire du programme UNESCO, des « Experts associés », de jeunes professionnels possédant des compétences dans le domaine du patrimoine ont été financés par des États membres européens. De plus, certains États parties européens ont aussi choisi d'autres mécanismes pour assister le personnel du Centre du patrimoine mondial, y compris des détachements de personnel.

En réponse au défi croissant de la conservation et de la préservation des sites culturels et naturels, un certain nombre d'États parties de la région Europe occidentale ont apporté des contributions spécifiques à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et à l'UNESCO. Pour cela, des accords cadres avec l'UNESCO faisant intervenir plusieurs secteurs de l'Organisation ont été signés (par exemple, la France et la Belgique) pour contribuer à soutenir et développer la conservation et la gestion du patrimoine. D'autres États parties (Espagne, Pays-Bas et Royaume-Uni) ont signé des accords de fonds en dépôt pour offrir leur assistance en vue de la mise en œuvre de la *Convention*, et en particulier pour la promotion de la Stratégie mondiale et l'amélioration des efforts de gestion de sites et de conservation. En principe, une assistance est fournie aux États parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des États arabes. Toutefois, des programmes et des projets sélectionnés en Europe de l'Est ont aussi reçu une assistance dans le cadre de ces accords, y compris l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, et la Bosnie-Herzégovine.

Par l'intermédiaire d'une coopération bilatérale, les agences de développement de nombreux pays d'Europe (par exemple Danemark, Finlande, Allemagne, Norvège, Espagne et Suède) ont apporté des contributions au patrimoine mondial dans toutes les autres régions du monde. Établie en 2002 à Oslo, la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) était une initiative du gouvernement norvégien, en coopération avec les gouvernements nordiques, pour soutenir la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. La Fondation s'est vue accorder le statut de Centre international sous les auspices de l'UNESCO par la 32e conférence générale en octobre 2003. Elle soutient les activités du patrimoine mondial dans d'autres parties du monde par la mobilisation de fonds pour la conservation. La Fondation joue aussi le rôle de point focal pour les pays nordiques et a coordonné l'exercice de rapport périodique pour la région nordique et balte. D'autres fondations soutiennent également les activités liées au patrimoine mondial telles que la Fondation allemande pour le patrimoine mondial.

5.4. Réseaux européens du patrimoine et coopération européenne

La protection du patrimoine culturel et naturel était l'idée centrale d'établissement des institutions européennes. Les paragraphes suivants passent brièvement en revue les institutions clés et leurs rapports avec les politiques du patrimoine mondial. Toutefois, cet examen est trop bref pour rendre pleinement justice à la richesse d'informations concernant les activités liées au patrimoine mondial.

Conseil de l'Europe (CoE) :

Le Conseil de l'Europe (Strasbourg, France), fondé en 1949, rassemble 46 pays¹⁶. Le programme de coopération du Conseil de l'Europe pour le patrimoine culturel et naturel implique la mise au point de politiques et de normes communes, le développement de réseaux de coopération transnationaux, la fourniture d'un soutien technique aux États membres et l'organisation de programmes pour augmenter la sensibilisation aux valeurs du patrimoine. Le développement politique est au cœur du programme du Conseil de l'Europe sur la culture, aussi bien au niveau politique, pour identifier les politiques démocratiques participatives et d'habilitation afin d'assurer l'accès à la culture du public en général et, par une meilleure connaissance des autres cultures, d'encourager le dialogue interculturel, et aussi au niveau du terrain pour veiller à ce que notre passé soit « rattaché » à notre avenir, pour assurer l'accès et la créativité et soutenir la richesse culturelle de l'Europe dans toute sa diversité et ses identités.

Le réseau du patrimoine européen (HEREIN) est un système d'information du Conseil de l'Europe qui relie les départements gouvernementaux d'Europe responsables de la conservation du patrimoine culturel. Depuis la quatrième Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables du patrimoine culturel (Helsinki, Finlande, 1996), il a été développé en tant qu'instrument pour mettre en œuvre et assurer le suivi des conventions européennes sur le patrimoine architectural et archéologique. Le tableau 7 donne un aperçu de la participation en Europe aux conventions pour la protection du patrimoine culturel et naturel, y compris aux instruments du Conseil de l'Europe.

Union européenne (UE) :

Les activités de l'Union européenne dans les domaines de la culture et de l'environnement sont diverses et à facettes multiples. Elles comportent des mesures juridiques, essentiellement dans le domaine environnemental¹⁷. La législation de l'Union européenne a fait faire de grands progrès aux politiques environnementales. Le programme d'action pour l'environnement adopte une approche très large et fournit une orientation stratégique à la politique environnementale de la Commission européenne pour la prochaine décennie, où la Communauté élargira ses frontières. Parmi les 48 États parties en Europe, 25 sont membres de l'Union européenne : Autriche, Belgique, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Le Parlement européen, organe parlementaire de l'Union européenne constitué de membres élus des pays de l'Union européenne, a voté en 2001 une résolution concernant spécifiquement le patrimoine mondial : *Résolution du parlement européen sur l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial dans les États membres de l'Union européenne (2000/2036(INI))*. Cette résolution précise que « le patrimoine est un élément clé de la société » et que 30% des biens du patrimoine mondial sont situés dans les pays de l'UE. La résolution appelle les États membres de l'Union européenne à reconsidérer leurs listes indicatives et reconnaît la Stratégie mondiale du Comité. Elle demande également à la Commission « de renforcer les programmes d'aide à la formation de professionnels travaillant dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel » et « avant d'approuver les projets financés par les fonds structurels, d'examiner l'impact qu'ils peuvent avoir sur le patrimoine culturel et naturel dans les États membres de l'Union ». La résolution a été remise au Comité du patrimoine mondial lors de sa 25e session d'Helsinki en Finlande (2001).

¹⁶ Le Conseil de l'Europe a reçu la candidature d'un autre pays (Biélorussie) et a accordé le statut d'observateur à 5 pays (Saint-Siège, États-Unis, Canada, Japon et Mexique)

¹⁷ <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/s15006.htm>

La Commission européenne (CE) est l'organe exécutif de l'Union européenne basé à Bruxelles qui veille à l'application des traités de l'Union et des décisions des institutions de l'Union.

Le Fonds de développement régional européen (ERDF)¹⁸ a été créé en 1975, principalement pour redresser les déséquilibres régionaux par la participation au développement et à l'ajustement structurel des régions au développement retardé, ainsi qu'à la conversion des régions industrielles en déclin. C'est le principal instrument de la politique régionale de la Communauté. Parmi ses programmes se trouve INTERREG, pour les projets de coopération transfrontière entre les régions situées aux frontières internes et externes de la Communauté. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont lancé une série d'initiatives et de programmes pour protéger et renforcer la préservation du patrimoine. Au sens plus large, les biens du patrimoine mondial ont bénéficié de ces programmes.

Tableau 14 : Exemple de programmes et d'initiatives de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe

<p>Programme SOCRATES : soutien de projet éducatif dans le domaine du patrimoine culturel impliquant les écoles et les universités ; dans ce cadre, le programme Leonardo da Vinci soutient la formation dans les métiers traditionnels et la restauration du patrimoine culturel.</p> <p>Journées du patrimoine européen : tenues dans différentes villes depuis 2001 en tant qu'activité conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.</p> <p>Laboratoires du patrimoine : projets centrés sur les biens du patrimoine mondial et les programmes du patrimoine naturel pour la biodiversité.</p>	<p>Programme Culture 2000 : soutien des projets sur la conservation de patrimoine européen d'importance exceptionnelle.</p> <p>Programme Patrimoine EUROMED : programme régional pour encourager le développement du patrimoine culturel en Europe méditerranéenne.</p> <p>Résolution du Parlement européen sur le patrimoine mondial : résolution adoptée le 16 janvier 2001 à propos de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale dans la région Europe ainsi que de la protection des sites du patrimoine mondial (2000/2036 (INI)). Présenté lors de la 25e session du Comité du patrimoine mondial en 2001, document INF.16.</p> <p>Asia-ProEco (remplaçant ASIA URBS) : soutien des projets de développement urbain lancés conjointement par des villes d'Asie et d'Europe.</p> <p>Interreg III : initiative communautaire qui vise à stimuler la coopération interrégionale en UE pour la période 2000-2006. Elle est financée par le Fonds de développement régional européen (ERDF). Cette phase de l'initiative Interreg est destinée à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'UE. L'initiative communautaire Interreg III assure la promotion du développement de projets de cette espèce à travers les frontières. L'un des chapitres des actions innovatrices apporte des encouragements aux régions pour construire une coopération entre elles sur le thème de l'identité régionale.</p>
--	---

La Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD)¹⁹ a été créée en 1991 et assiste 27 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale. La BERD mobilise des investissements étrangers directs significatifs au-delà de son propre financement. Elle apporte un financement à des projets de banques, d'industries et d'entreprises. La BERD est le plus gros investisseur individuel en Europe centrale et orientale et dans la CEI. Un exemple est un projet qui se rattache au tourisme et à la gestion de la circulation dans le site du patrimoine mondial de la ville historique de Dubrovnik.

¹⁸ Articles 158 à 162 du Traité de la Commission européenne.

¹⁹ Pour un complément d'information, voir <http://www.ebrd.com/>

Organisations non gouvernementales en Europe :

Il existe dans la région Europe de nombreuses ONG qui travaillent dans le domaine du patrimoine naturel et culturel. Entre autres, les suivantes ont travaillé dans le passé avec le Centre du patrimoine mondial :

- Europa Nostra, Fédération paneuropéenne pour le patrimoine (La Haye, Pays-Bas) ;
- ECOVAST: Conseil Européen pour le Village et la Petite Ville (Eastleigh, Royaume-Uni) ;
- Europarc (Grafenau, Allemagne) ;
- Organisation des cités du patrimoine mondial (OWHC) (Québec, Canada) et ses groupes régionaux (région Europe : Europe du nord-ouest, Europe centrale et orientale, Europe méridionale et méditerranéenne et Euro-Asie).

6. Formation et éducation au patrimoine mondial

6.1 Formation

Dans le passé, l'assistance à la formation dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial était fournie aux États parties d'Europe centrale et orientale pour des activités générales de formation nationale et régionale. La stratégie de formation mondiale encourage à une utilisation plus proactive du Fonds du patrimoine mondial et assure que les activités de formation soient réalisées dans le cadre des résultats du rapport périodique et de la stratégie mondiale.

Les problèmes de gestion et de conservation du patrimoine mondial sont inclus dans les programmes de formation internationale et subrégionale de l'ICCROM, notamment en Méditerranée et dans la région du nord-est de l'Europe. Dans le cadre du programme ITUC de l'ICCROM (programme intégré de conservation territoriale et urbaine) lancé en 1995, un certain nombre d'activités de formation et de séminaires ont été organisés dans les États baltes, pour augmenter la sensibilisation à la nécessité d'approches intégrées de la conservation territoriale et urbaine chez les autorités clés et les décideurs, et pour augmenter la capacité des gestionnaires et des professionnels à intégrer le souci de la conservation du patrimoine dans le flux général des prises de décisions en matière de développement. L'ICCROM a aussi fourni à des professionnels d'Azerbaïdjan un cours de formation à la gestion des sites du patrimoine (Rome, juin 2004), ainsi qu'un cours d'information sur la *Convention du patrimoine mondial* pour les experts et administrateurs italiens en mars 2002.

En Europe de l'Est, la coopération s'est concentrée sur les réunions de gestionnaires de sites du patrimoine naturel pour encourager le renforcement de capacité, y compris pour des propositions d'inscription potentielles – les séminaires en Fédération de Russie et pour les gestionnaires de sites russes ont été financés par l'Agence allemande de protection de la nature. Dans certains cas, des séminaires régionaux et des ateliers de formation ont été financés et organisés par d'autres agences, tels l'atelier Europarc sur le patrimoine mondial naturel en Pologne en 2001 pour des gestionnaires (potentiels) de sites du patrimoine mondial en Europe centrale et orientale, financé par le programme PHARE. À Sopron (Hongrie), une réunion sur la planification de la gestion de sites destinée aux gestionnaires de sites de 9 pays d'Europe du nord-est, du centre et du sud-est a été organisée en 2003 conjointement par l'Autriche et la Hongrie.

6.2 Éducation

Chaires UNESCO

De nombreuses chaires UNESCO ont été établies dans les domaines du patrimoine culturel et naturel dans la région Europe, concernant entre autres, les études du patrimoine, et biodiversité et patrimoine mondial²⁰.

Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes

Au cours des années passées, un certain nombre de pays d'Europe ont participé activement au projet UNESCO Patrimoine mondial entre les mains des jeunes, lancé en 1994, et ont soutenu cette action par le financement de réunions telles que celles de Bergen (Norvège, 1995), Dubrovnik (Croatie, 1996), Karlskrona (Suède, 2001), Novgorod (Fédération de Russie, 2002), Bratislava (Slovaquie, 2002), Veliky Novgorod (Fédération de Russie, 2002), Rhodes (Grèce, 2003), et Newcastle (Royaume-Uni, avril 2005).

7. Conclusions

L'information et l'analyse apportées par ce chapitre illustrent la participation significative des États parties d'Europe à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Presque tous les pays d'Europe sont États parties à la *Conventions* à l'exception du Lichtenstein, et ont participé activement aux travaux du Comité du patrimoine mondial. En Europe de l'Est, seules la Bulgarie et la Pologne ont été membres du Comité du patrimoine mondial dans les premières années, entre 1976 et 1984. Toutefois, plusieurs pays de la région Europe occidentale et Europe méditerranéenne ont effectué plusieurs mandats au sein du Comité du patrimoine mondial. Après le changement de la situation politique en Europe dans les années 1990, les pays d'Europe centrale et orientale et les pays baltes ont participé de manière accrue à la *Convention du patrimoine mondial* et aux travaux du Comité.

Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ont été soumises par les États parties d'Europe à partir de 1978, avec trois biens, et 20 biens l'année suivante. Le nombre total de biens inscrits en Europe est de 368 dont 329 seulement sont du patrimoine culturel, 31 du patrimoine naturel et 8 du patrimoine mixte culturel et naturel. Le nombre de propositions d'inscription soumises a beaucoup augmenté entre 1993 et 2000, après quoi le rythme s'est un peu ralenti (Voir le graphique 3 en annexe).

Un grand nombre d'États parties d'Europe centrale et orientale, des États baltes et d'Europe du Sud-est ont entre un et trois biens inscrits. En termes de types de patrimoine, les centres historiques, les monuments religieux et les ensembles architecturaux sont prédominants. Depuis quelques années cependant, le potentiel des catégories sous-représentées telles que le patrimoine industriel, les paysages culturels et l'architecture moderne est mieux reconnu. Une participation active aux réunions internationales pour résoudre le problème de la sous-représentation du patrimoine naturel en Europe a augmenté la sensibilisation des autorités nationales au potentiel du patrimoine alpin, des forêts et des sites géologiques ou fossiles.

Dans le contexte de la stratégie mondiale, une série de réunions d'harmonisation des listes indicatives se sont concentrées sur des zones prioritaires telles que la région balte, l'Ukraine et ses pays voisins et la région du Caucase. Les recommandations de ces réunions n'ont pas encore été complètement mises en œuvre et il reste à réviser un certain nombre de listes indicatives.

Le projet exemplaire lancé par les pays nordiques en 1995 dans le cadre des réunions du Conseil des ministres nordique témoigne d'un progrès remarquable dans la mise en œuvre de

²⁰http://portal.unesco.org/education/en/ev.phpURL_ID=1324&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

la Stratégie mondiale. C'était la première tentative active d'harmonisation régionale des listes indicatives et le résultat a été un rapport publié en 1996. À la suite de cette étude, les pays nordiques ont identifié le patrimoine appartenant à des catégories sous-représentées telles que les paysages culturels et le patrimoine naturel, et ont sélectionné pour leurs listes indicatives les exemples les plus remarquables dans leur région. Au cours des années, des propositions d'inscription ont été soumises avec succès en fonction de cette étude. Cette coopération sous-régionale est unique et devrait être adoptée par d'autres régions.

En Europe occidentale et méditerranéenne, l'harmonisation des listes indicatives est en retard. Une approche systématique fondée sur les études les plus récentes et sur l'information scientifique n'a pas été adoptée en raison du grand nombre de sites figurant sur certaines de ces listes.

Des activités de suivi systématique ont été effectuées en Europe, notamment en Norvège, Suède et Royaume-Uni. Elles ont servi de base pour les discussions sur le processus général de suivi. Les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont énormément augmenté, avec des problèmes allant des pressions de développement aux désastres naturels, à la détérioration de sites culturels et à l'absence d'une gestion appropriée. Les sites actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont menacés en partie par des pressions de développement ou par l'absence de mécanismes appropriés de gestion et de protection. Cinq sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en Europe du Sud-est, en raison de conflits armés et de problèmes de gestion post-conflituels. A ce jour, aucun site ne demeure sur la Liste. Ce succès dans la lutte contre les menaces est le résultat de l'engagement déterminé des États parties envers la *Convention* et d'une coopération internationale bien ciblée.

Si un certain nombre d'États parties, situés principalement dans les États baltes, en Europe centrale et Orientale et en Europe du Sud-est, se sont vu accorder une assistance internationale par le Fonds du patrimoine mondial, on constate un déséquilibre visible dans la concentration des financements fournis à certains États parties. L'assistance du Fonds du patrimoine mondial²¹ est liée en particulier aux programmes de conservation et aux initiatives concentrées de sauvegarde, et une très grande diversité d'activités de soutien au patrimoine mondial reçoit un financement par le Fonds du patrimoine mondial, les bureaux locaux de l'UNESCO, les accords bilatéraux et les dispositions de fonds en dépôt. De plus, le chapitre sur les réseaux du patrimoine européen et la coopération européenne montre que des activités et des programmes divers sont à la disposition des pays d'Europe. Une approche systématique du financement dans le cadre de ces programmes n'est pas visible, en dépit de la résolution du Parlement européen sur le patrimoine mondial présentée au Comité du patrimoine mondial en 2001. Cette fragmentation du financement demande à être résolue.

Un certain nombre de cours de formation internationaux se sont concentrés sur des questions spécifiques de patrimoine naturel et culturel tels que le patrimoine en bois, la gestion du patrimoine culturel et le programme intégré de conservation territoriale et urbaine de l'ICCROM (ITUC). Les activités de formation au patrimoine mondial naturel ont aussi été organisées en coopération avec d'autres institutions et organisations telles que EUROPARC et WCPA.

²¹ Une évaluation de l'assistance internationale est actuellement en cours et sera présentée dans le document WHC-05/29 COM/14B.

**CHAPITRE II:
APPLICATION DE LA
CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
EN EUROPE**

**RESULTATS DE LA SECTION I
DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES
RAPPORTS PERIODIQUES**

APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES D'EUROPE

Ce chapitre présente une analyse des informations contenues dans les rapports périodiques soumis par les États parties européens. Il s'appuie également sur les rapports de synthèse sous-régionaux établis par des experts internationaux pour l'Europe de l'Ouest, la sous-région méditerranéenne, la sous-région nordique et les pays baltes, l'Europe centrale, l'Europe du Sud-est et l'Europe de l'Est, ainsi que sur les rapports des différents États parties. Il fait des comparaisons à l'échelle régionale et sous-régionale. Des comparaisons sont faites aussi bien au niveau régional qu'entre les sous-régions.

1. Introduction et méthodologie d'analyse

Les 48 États parties européens ont soumis leur rapport périodique section I sur support papier. La plupart les ont également fournis en ligne grâce à l'*outil/questionnaire*, à l'exception de quelques-uns qui ont eu besoin d'une aide supplémentaire du Centre du patrimoine mondial pour établir la version électronique. L'analyse des données de la section I des rapports a été effectuée à l'aide de l'*outil électronique d'analyse et d'évaluation statistique*. Les chiffres et les graphiques du présent rapport ont également été produits en majorité avec cet outil d'évaluation statistique.

L'intégration du patrimoine culturel et du patrimoine naturel dans un seul et unique rapport périodique est concluante, même si de nombreux pays ont rencontré des difficultés à cause du manque de coopération institutionnelle et de partage des informations. Dans certains cas, cela se traduit par un manque d'informations, notamment pour les éléments du questionnaire relatifs au patrimoine naturel.

La raison de l'absence de certaines données dans presque tous les rapports périodiques européens doit être considérée à la lumière des spécificités des sous-régions. Des différences de compréhension de la terminologie du patrimoine mondial et en particulier des termes relatifs au suivi, expliquent l'hétérogénéité des réponses. Par ailleurs, des modifications des systèmes administratifs et législatifs, ainsi que la réorganisation des responsabilités au sein des ministères et des administrations, ont entraîné une perte de mémoire institutionnelle.

Sachant que la préservation du patrimoine est une tradition ancienne et permanente en Europe de l'Ouest, la compréhension du patrimoine et de sa conservation a évolué considérablement ces vingt dernières années à la faveur du développement des connaissances et des (meilleures) pratiques. L'Europe de l'Est, qui a connu de profondes mutations résultant des événements et pressions économiques et politiques, a dû s'adapter à de nouvelles données politiques. La tradition du patrimoine et la mémoire du patrimoine jouent un rôle vital dans le contexte européen de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* qui est réellement un processus dynamique. L'exercice de rapport périodique en Europe met en lumière quelques-unes de ces questions.

2. Organisations responsables de la préparation de la section I du rapport périodique

Réponses des États parties

Dans les États parties européens, la plupart des rapports ont été préparés par les ministères de la Culture et les services compétents de ces ministères. Il n'y a que très peu de cas où ils ont été préparés avec les services responsables du patrimoine naturel. Si les institutions chargées du patrimoine naturel et des organisations spécialisées ont été consultées au niveau national

et/ou régional, la majorité des rapports périodiques des États parties portent principalement sur les questions de patrimoine culturel.

3. Identification des biens culturels et naturels

Mentionnés aux articles 3, 4 et 11 de la *Convention*, les inventaires du patrimoine naturel et culturel d'importance nationale sont la base pour identifier les sites potentiels du patrimoine mondial. Les trois points suivants clarifient à quel niveau et dans quelle mesure les inventaires nationaux et les Listes indicatives sont utilisés comme outil de planification pour les propositions d'inscription au patrimoine mondial.

3.1 Inventaires nationaux

Réponses des États parties

Des inventaires du patrimoine culturel et naturel ont été établis dans tous les États parties d'Europe, mais les niveaux auxquels ils l'ont été varient d'une sous-région à l'autre. Si la responsabilité globale de ce processus revient aux autorités nationales, une contribution régionale et locale a été mentionnée dans la plupart des cas.

Des inventaires du patrimoine naturel existent dans la majorité des pays et mention spéciale a été faite des aires protégées répertoriées par le programme européen Natura 2000, en particulier en Europe de l'Ouest et dans les pays nordiques. Presque tous les États parties des sous-régions ont utilisé ces inventaires pour sélectionner des sites du patrimoine mondial.

Observations

Dans certains pays d'Europe de l'Est et dans les États baltes, les inventaires du patrimoine culturel et naturel s'appuient sur des listes de monuments culturels établies à l'ère soviétique. Bien que ces listes aient été en partie révisées, certains États parties d'Europe de l'Est, les États baltes et des pays d'Europe du Sud-est signalent que les inventaires sont incomplets et qu'ils doivent être révisés en tenant compte des recherches récentes et de la diversité du patrimoine.

3.2 Listes indicatives

Conformément aux décisions du Comité à sa 24e session (Cairns, 2000) et de la 12e Assemblée générale des États parties (siège de l'UNESCO, 1999), les Listes indicatives doivent être utilisées comme outil de planification afin de réduire les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial. Ceci est également mentionné dans les *Orientations* (2005, paragraphes 70-73).

Réponses des États parties

Sur les 48 États parties d'Europe, seuls deux n'ont pas présenté de Liste indicative : Monaco et le Saint-Siège. La majorité des Listes indicatives ont été révisées ces dernières années à la suite des décisions du Comité du patrimoine mondial qui demande aux États parties d'établir des Listes indicatives de leur patrimoine culturel et naturel avant de le proposer pour inscription. Beaucoup de Listes indicatives ont été révisées entre 2002 et 2004 conformément aux *Orientations*.

Toutes les Listes indicatives sont établies par les services responsables du patrimoine culturel et naturel. Dans plusieurs États parties, les propositions d'inscription de sites sur les Listes indicatives reposent sur un processus consultatif auxquels sont associés les autorités régionales et locales, des groupes et institutions spécialisés et le public. Cette plus grande participation des autorités régionales et locales, ainsi que des Comités ICOMOS nationaux, est mentionnée dans la plupart des rapports. Le nombre de biens inclus sur les Listes

indicatives reste très variable, mais on constate une augmentation du nombre de sites naturels et de paysages culturels inscrits.

Observations

Les Listes indicatives ont été établies au niveau national dans la majorité des pays d'Europe ; toutefois, on constate la participation croissante d'institutions et de collectivités régionales et locales dans nombre d'États parties. Une importance plus grande est en outre attachée aux Listes indicatives en tant qu'outil de planification aux niveaux national et régional. Pourtant, compte tenu du nombre élevé de sites inscrits sur certaines Listes indicatives, la correction du déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial n'est pas réaliste. Très souvent, les Listes indicatives n'ont pas été établies sur la base d'une révision systématique et d'inventaires rigoureux, mais sont cumulatives, des révisions ponctuelles ayant été effectuées en vue de nouvelles propositions d'inscription, et sont en partie dépassées.

Des réunions pour l'harmonisation des Listes indicatives ont été organisées dans les pays baltes, les pays nordiques et la région du Caucase, en mettant l'accent sur l'identification des types de patrimoine reflétant la diversité des sous-régions et sur le patrimoine actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

Certains États parties d'Europe de l'Est ont fait remarquer que l'accès aux informations sur le patrimoine culturel et naturel est souvent limité et que la documentation est incomplète et aurait besoin d'être sérieusement revue et complétée.

3.3. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Les États parties ont donné la liste des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et leur statut actuel. Des détails sur la façon dont les propositions d'inscription ont été préparées, les motivations, les obstacles et difficultés rencontrés, ainsi que les bénéfices perceptibles ont également été fournis.

Réponses des États parties

Les différences entre les réponses montrent que tous les États parties n'ont pas compris le type d'information qui était demandé. L'énumération des biens et de leur statut d'inscription comprend des biens qui sont sur les Listes indicatives mais n'ont pas été proposés pour inscription. En outre, les informations concernant le statut de certaines propositions d'inscription sont incorrectes, par exemple des propositions non recommandées par le Bureau ou non inscrites par le Comité sont indiquées comme ayant été « retirées », etc. Cette incohérence des informations peut être expliquée par le manque d'informations disponibles dans certains États parties à cause, notamment, de changements de responsabilités des autorités et institutions nationales, et de pertes de documentation. Mais le manque de compréhension de la terminologie et les différences linguistiques sont une cause fréquente de disparité des réponses fournies.

Seuls deux États parties n'ont pas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Monaco et Saint-Marin.

Le pouvoir de soumettre les propositions d'inscription appartient aux gouvernements centraux. La responsabilité de la préparation des propositions d'inscription est partagée entre les gouvernements régionaux et locaux, les institutions spécialisées et les experts. La participation presque égale des collectivités régionales/locales, organisations et gestionnaires de sites dans la préparation de la documentation est très visible dans la sous-région de l'Europe de l'Est, tandis que la responsabilité des gestionnaires de sites est très faible dans la plupart des autres sous-régions.

La majorité des États parties européens indiquent que les dossiers de proposition d'inscription sont généralement préparés par le gouvernement central et les collectivités locales, avec une contribution plus ou moins importante des gestionnaires de sites. La participation des populations et collectivités locales, dès les premiers stades de préparation des propositions, est de plus en plus souvent mentionnée en Europe de l'Ouest et dans la région nordique.

En analysant les réponses relatives aux motivations pour les propositions d'inscription de sites et les bénéfices perceptibles, les États parties européens ne considèrent pas l'augmentation du financement comme une motivation première pour proposer l'inscription d'un bien et les fonds ne sont pas considérés comme le bénéfice principal. Environ 50 % des États parties considèrent l'amélioration de la conservation comme la motivation principale des propositions d'inscription ; un nombre important d'États parties ont répondu que l'honneur et le prestige étaient la motivation principale.

Certains États parties d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est indiquent que le fait qu'un site soit menacé peut être une motivation pour lancer le processus de proposition d'inscription. Dans d'autres régions, cette motivation est peu pertinente en raison de l'existence de dispositions juridiques et de mécanismes de protection bien établis.

Les principaux obstacles et difficultés rencontrés pendant le processus de proposition d'inscription sont le manque de personnel, le manque de fonds et les pressions du développement. Plusieurs États parties d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-est indiquent que le manque de documentation disponible, ainsi que les difficultés pour accéder aux informations, ont été un obstacle pour préparer les propositions d'inscription. Parmi les autres aspects évoqués dans les rapports figurent les complications de plus en plus grandes rencontrées pour déterminer les limites et les zones tampons des biens, difficultés qui résultent des pressions croissantes du développement urbain et, pour les sites naturels, les menaces potentielles de l'exploitation minière et autres industries d'extraction.

Observations

Grâce à une meilleure connaissance de la *Convention du patrimoine mondial* dans tous les États parties, l'attention du public a été considérablement focalisée sur l'importance des propositions d'inscription. L'intérêt politique et les perspectives économiques associées à l'inscription au patrimoine mondial ont accru les pressions sur les gouvernements centraux pour qu'ils soumettent de nouvelles propositions. Mais il est évident qu'il y a un fossé considérable entre connaître l'importance internationale de la *Convention du patrimoine mondial* et comprendre les recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial aux niveaux régional et local.

La nécessité d'une meilleure intégration des préoccupations de conservation du patrimoine culturel et naturel aux niveaux régional et local continue de se faire sentir. Les pressions en faveur des propositions d'inscription sont immenses et des améliorations au niveau de la gestion des informations, du soutien institutionnel et de l'assistance sont particulièrement nécessaires dans certains États parties d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-Est.

Les différences de responsabilités sont dues aux différentes structures de gestion qui existent en Europe.

4. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

4.1 Élaboration d'une politique générale

Les États parties d'Europe ont fourni des informations sur les mesures et politiques adoptées pour intégrer la conservation et la protection dans les programmes de planification généraux.

Réponses des États parties

Tous les États parties d'Europe ont des législations et des règlements pour la protection du patrimoine culturel et des législations distinctes pour la conservation du patrimoine naturel. La majorité d'entre eux ont des règlements régionaux et locaux, tandis que seuls quelques-uns ont une législation de planification spécifique pour le patrimoine mondial. Des stratégies nationales sont dans certains cas élaborées pour améliorer la conservation du patrimoine naturel.

Seul un très petit nombre d'États parties d'Europe a une législation de planification spécifique au le patrimoine mondial. Cependant, il est fait mention de législations et réglementations particulières pour le patrimoine mondial par l'Allemagne, Israël, la Lettonie, la Lituanie et la Suisse. Plusieurs pays ont créé des administrations spéciales responsables du patrimoine mondial.

L'exigence de plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial est devenue une préoccupation majeure du Comité du patrimoine mondial. Les réponses reçues pour la Section I du rapport périodique indiquent que l'on constate que la plupart des États parties ont saisi l'importance des plans de gestion et créent actuellement de tels plans de gestion pour leurs sites²². Au Royaume-Uni, par exemple, des plans de gestion ont été élaborés pour la plupart des sites et plusieurs autres sont en cours de préparation, alors qu'en Allemagne les plans de gestion ne sont pas exigés.

Il est intéressant de noter que des modifications de la législation et des règlements sont prévues dans toutes les sous-régions, sachant toutefois que toutes ne sont pas destinées à soutenir la conservation. Un nouveau système de protection du patrimoine est prévu au Royaume-Uni, avec des projets pilotes en cours d'exécution, en prévision de modifications législatives pour l'exercice biennal 2006/2007.

Le chapitre I de ce rapport mentionne que le taux de ratification des autres conventions internationales par les États parties européens est très élevé. Les tableaux 7a et 7b montrent que la Convention sur la biodiversité (1992) et la Convention de Ramsar (1971) ont presque autant d'États parties que la *Convention du patrimoine mondial*. Le niveau d'intégration des exigences des conventions internationales est très différent d'un État partie à l'autre, bien que les mesures demandées par les conventions soient intégrées dans les lois nationales, mises en œuvre à travers des actions gouvernementales ou prises en compte dans la planification de la politique.

Observations

Les informations détaillées fournies par certains États parties sur les dispositions législatives et l'élaboration de la politique montrent que la protection des biens du patrimoine mondial et l'importance qui lui est accordée ont guidé la planification de la préservation et l'élaboration des politiques en général. La compréhension et l'expérience de la préservation et de la

²² Les résultats de la Section II du rapport périodique et les réponses reçues des gestionnaires de sites contredisent cette affirmation (voir le chapitre III de ce rapport).

protection du patrimoine ont considérablement progressé ces trente dernières années. En conséquence de quoi certains États parties européens apportent des modifications à leur législation et adoptent de nouvelles politiques de gestion pour intégrer spécifiquement les préoccupations relatives au patrimoine mondial.

La nécessité d'une aide pour établir des mécanismes/plans de gestion adéquats est mentionnée par plusieurs États parties. Bien que des mécanismes de gestion soient de plus en plus souvent mis en place, rien ne garantit qu'ils permettent une préservation suffisante en termes de statut de patrimoine mondial, en particulier compte tenu des nombreux problèmes de conservation et de préservation soulevés dans les rapports sur l'état de conservation des biens qui ont été présentés au Comité du patrimoine mondial ces dix dernières années.

4.2 Statut des services de protection, conservation et mise en valeur

Les États parties d'Europe ont fourni des informations sur les services qui ont été mis en place pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Réponses des États parties

Dans tous les pays, les autorités nationales sont responsables de l'application de la législation. Dans la plupart des pays, il existe des services distincts pour le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. En général, la structure organisationnelle et les niveaux de service sont plus élaborés pour le patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel. Le partage des responsabilités entre les autorités nationales et régionales et les organismes spécialisés et locaux est fréquemment mentionné dans tous les rapports. L'intégration institutionnelle du patrimoine culturel et naturel est généralement réalisée à travers une coopération entre les autorités nationales plutôt que par des cadres législatifs. En Europe de l'Est, toutefois, l'intégration institutionnelle est très faible.

Il y a de légères variations dans le rôle du secteur privé d'une sous-région à l'autre. Si, en Europe de l'Ouest, le secteur privé participe à la conservation de patrimoine, parfois parce qu'il est propriétaire de sites du patrimoine, en Europe de l'Est, et en Europe centrale et du Sud-est, le secteur privé est essentiellement un partenaire financier qui sponsorise et finance les efforts de conservation et de restauration.

Les populations locales sont très actives dans presque toutes les sous-régions, participant aux discussions, aux projets, aux consultations et aux auditions publiques. En Europe de l'Est, les populations locales sont plus souvent aidées par une participation volontaire au travail de conservation du patrimoine.

Le rôle important des ONG en Europe est également souligné. Un réseau de fondations, associations et organisations caritatives fournit activement de l'expertise et des fonds pour le patrimoine culturel et naturel, en particulier en Europe de l'Ouest, dans les pays nordiques et en Europe méditerranéenne. L'histoire et la tradition de la conservation du patrimoine trouvent leur origine dans certaines de ces associations qui furent créées au milieu du XIXe siècle et continuent aujourd'hui de jouer un rôle important et actif dans la conservation du patrimoine.

Le financement de la conservation du patrimoine par des loteries est mentionné par certains États parties, notamment l'Allemagne et le Royaume-Uni, et mettent en jeu des sommes considérables. Certaines de ces institutions et fondations s'occupent également de recueillir des fonds. On trouvera plus de détails dans les rapports sous-régionaux.

Les États parties sont de plus en plus nombreux à créer des organismes spécialement chargés du patrimoine mondial, parfois au sein des Commissions nationales ou des administrations

nationales, pour coordonner la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et gérer les aspects naturels et culturels du patrimoine.

Observations

Les informations sur les ressources humaines et financières ne sont guère fournies, bien que le manque de personnel et de moyens financiers soit souvent mentionné.

La participation très active des ONG, comme des fondations et associations spécialisées dans les questions de conservation et de protection du patrimoine, relève en partie de la tradition en Europe de l'Ouest. Dans d'autres régions d'Europe, la participation croissante d'institutions privées et de fondations caritatives témoigne de la plus grande prise de conscience de l'importance de la préservation du patrimoine, ainsi que de changements dans la société, et constitue une réponse à l'insuffisance des ressources disponibles pour ces activités.

Dans l'ensemble, les ressources financières et humaines sont considérées comme insuffisantes dans de nombreux États parties, les pays d'Europe de l'Est mentionnant plus particulièrement la nécessité d'un renforcement des capacités institutionnelles.

4.3 Recherches scientifiques et techniques

Réponses des États parties

Les États parties européens donnent des informations sur divers documents, travaux de recherche et publications, études techniques et actes de conférences consacrés aux questions de patrimoine en général, pas nécessairement en rapport avec les problèmes spécifiques du Patrimoine mondial.

De nombreuses études sur des biens spécifiques du patrimoine mondial et sur la typologie des sites ont été effectuées ces dernières années dans plusieurs États parties. A cet égard, il convient de mentionner que plusieurs projets de recherche et des méthodes d'étude mises au point aux niveaux bilatéral et international ont été très utiles pour les sites du Patrimoine mondial et les problèmes les concernant.

La longue tradition de préservation du patrimoine est l'un des fondements de l'expertise scientifique et du savoir-faire professionnel dans plusieurs pays. De ce fait, de nombreuses études scientifiques, des méthodologies de conservation du patrimoine et des techniques de conservation et de restauration, ainsi que des stratégies de gestion des visiteurs et du tourisme, ont été élaborées. Se reporter aux rapports périodiques des États parties pour de plus amples informations sur la question des études et publications. Certaines de ces informations sont également disponibles sur Internet.

La disparition de savoir-faire artisanaux traditionnels liés à la conservation du patrimoine est mentionnée et certains États parties d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-est évoquent la nécessité d'une diffusion plus large de ces études et de développer les possibilités pour les experts nationaux de participer à des travaux de recherche et des discussions au niveau international.

Observations

La plus grande partie de l'Europe a un long passé de recherche scientifique et quelques-unes des universités et institutions les plus anciennes se trouvent dans la région, d'où la profusion d'informations et d'études relatives au patrimoine. Les pays d'Europe de l'Est, recèlent d'une grande richesse d'expertise scientifique et professionnelle qui, à cause des moyens financiers limités des institutions, n'a pas été développée et a peu d'influence au sein de la communauté scientifique internationale. L'accès limité à la littérature scientifique internationale dans la région est également mentionné.

4.4 Mesures d'identification, de protection, de conservation, de mise en valeur et de réhabilitation

Les États parties ont fourni des informations sur les mesures financières qui ont été prises pour l'identification, la protection, la conservation, la préservation et la réhabilitation des sites culturels et naturels.

Réponses des États parties

Pour la grande majorité des États parties, la principale source de financement est le budget de l'État. Mais, à l'instar de la complexité des structures et des services de gestion, les sources de financement varient en fonction du type de patrimoine, de régime de propriété et des autres partenaires impliqués. Les interventions et le financement diffèrent considérablement selon qu'il s'agit de centres urbains, de monuments et édifices publics, de monuments religieux ou de propriétés privées et il est souvent fait mention de sources de financement multiples dans toutes les sous-régions. Le patrimoine naturel reçoit également des allocations budgétaires de l'État, ainsi que des fonds supplémentaires de fondations et de programmes de subventions. Plusieurs sites d'Europe de l'Ouest, des pays nordiques et des pays baltes, d'Europe centrale et de l'Est ont reçu des fonds de l'Union européenne pour la préservation du patrimoine (voir également le chapitre I, paragraphe 5.3).

Si, en Europe de l'Ouest et dans les pays nordiques, les fonds des collectivités régionales et locales sont considérés comme très importants et constituent même dans certains cas la principale source de financement, certains États parties d'Europe de l'Est et d'Europe méditerranéenne indiquent que les allocations des collectivités régionales et locales sont minimes.

En Europe centrale et en Europe du Sud-est, d'importantes contributions financières sont apportées par le secteur privé. Les différences énormes entre les niveaux d'allocations budgétaires et de fonds versés au patrimoine dans toutes les sous-régions sont particulièrement frappantes. Les États parties n'ont fourni que des informations partielles à ce sujet (Voir graphique 4, en annexe, sur les sources de financement pour le Patrimoine mondial en Europe).

Plusieurs États parties ont apporté leur aide à la création de fondations (privées) pour le patrimoine mondial, notamment l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse, la Norvège et la Fédération de Russie.

En ce qui concerne les financements supplémentaires pour le patrimoine mondial, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, le Royaume-Uni et les autorités flamandes soutiennent des projets spécifiques du patrimoine mondial un peu partout dans le monde par le biais d'accords de coopération et de fonds-en-dépôt. Treize des 48 États parties ont fourni une aide financière directe au patrimoine mondial ou sous forme de contributions (spécifiques) au Fonds du patrimoine mondial. Des sites du patrimoine mondial ont bénéficié de ces aides dans le cadre de programmes de l'Union européenne.

Observations

Des informations fournies par les États parties, il ressort clairement que les allocations budgétaires des États pour la préservation du patrimoine sont plutôt limitées et que des

financements et fonds supplémentaires sont recherchés aussi bien par le biais des diverses institutions et fondations publiques et privées que par les programmes européens.

4.5 Formation

Les États parties ont fourni des informations sur les activités de formation et d'éducation qui ont été menées pour renforcer les capacités professionnelles, ainsi que des informations sur la création de centres nationaux ou régionaux de formation et d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Réponses des États parties

Dans cette section, il y a une nette différence entre les besoins identifiés d'une sous-région à l'autre. Les États parties d'Europe de l'Est ont souligné la nécessité d'une formation institutionnelle et du développement des possibilités de formation pour les gestionnaires de sites. En Europe du Sud-est, les États parties ont insisté sur la nécessité de formations dans des domaines spécialisés comme la conservation et la préservation des peintures murales, des icônes et des mosaïques, ainsi que sur le renforcement des compétences en langues et en informatique. Les pays d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est ont besoin de renforcer les capacités du personnel, notamment en matière de planification et de mécanismes de gestion.

Les nombreuses réponses apportées à la question sur l'identification des besoins de formation montrent que la majorité des États parties ont identifié des besoins de formation, à l'exception de l'Europe de l'Ouest où sept États parties n'ont pas abordé cet aspect.

La nécessité d'explorer les possibilités de formation au niveau national et au niveau international a été mentionnée par les États parties d'Europe de l'Est. Les pays d'Europe du Sud-est ont besoin de formations spécialisées concernant les techniques de conservation. Dans l'ensemble, la plupart des États parties proposent le développement du renforcement des capacités et des programmes de formation professionnelle et ont exprimé le besoin d'une meilleure coordination de la formation.

La majorité des États parties baltes et nordiques, d'Europe de l'Ouest et d'Europe méditerranéenne ont des universités et institutions spécialisées dans la conservation et la préservation du patrimoine. La liste de ces institutions étant longue, il convient de se reporter aux rapports des États parties pour plus d'informations. Des cours spécialisés dans les techniques de conservation et les méthodes traditionnelles de construction sont également mentionnés. Des programmes particuliers sur le patrimoine mondial et des licences en rapport avec le patrimoine mondial ont été institués dans les universités d'Irlande et d'Allemagne, tandis que l'Espagne et l'Italie ont organisé des cours sur la gestion du patrimoine mondial.

Des réunions pour les gestionnaires de sites des pays nordiques sont organisées depuis plusieurs années sur des thèmes tels que la gestion du tourisme, la conservation et l'accessibilité des sites. De même, certaines Commissions et autorités nationales organisent des sessions de formation et d'information pour le personnel et les gestionnaires des sites.

Observations

Le manque d'informations sur les institutions et universités nationales ou autres organismes compétents en Europe du Sud-est et en Europe de l'Est témoigne de l'absence d'institutions nationales appropriées. La recherche scientifique à l'appui des activités d'éducation et de

formation est peu encouragée. Un soutien accru aux universités et une meilleure collaboration avec les institutions actuelles s'imposent, ainsi que des mesures pour permettre la participation aux activités de recherche et de formation engagées au niveau international.

5 Coopération internationale et collecte de fonds

Les États parties d'Europe ont fourni des informations sur la coopération avec les États parties d'autres régions pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial.

Réponses des États parties

Les réponses fournies par les États parties sont diverses. Dans un certain nombre d'États parties, la coopération internationale repose sur des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la conservation du patrimoine, ce qui est le cas principalement en Europe de l'Ouest, dans les pays nordiques et en Europe méditerranéenne. En Europe de l'Est, en Europe centrale et en Europe du Sud-est la coopération internationale a lieu principalement au niveau des experts (participation à des séminaires et stages de formation).

La coopération internationale pour les États parties de la partie Sud-est de l'Europe a été très limitée, ce qui est dû en partie à la position relativement isolée de ces pays et à l'évolution de leur situation politique.

En Europe, environ 77 % des États parties ont coopéré avec d'autres États parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation de sites du patrimoine mondial. La coopération pour le patrimoine culturel au sein de la région nordique s'est étendue ces dernières années aux États baltes, en partie dans le cadre du programme du Conseil nordique des ministres et au niveau bilatéral. Les États parties d'Europe de l'Ouest ont mentionné en particulier l'assistance bilatérale à des États parties pour la préparation de dossiers de proposition d'inscription dans d'autres régions du monde, ainsi que des accords de coopération avec l'UNESCO et des accords de fonds en dépôt pour le patrimoine mondial.

Des États parties d'Europe du Sud-est ont indiqué que la coopération internationale avait été insuffisante et qu'il fallait développer davantage les réseaux. Dans l'ensemble, de nombreux États parties ont mis en place des réseaux de coopération pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et créé des centres et des fondations spécifiques qui fournissent des aides financières et techniques (experts). La création de la Fondation nordique du patrimoine mondial, avec un Conseil où sont représentés tous les pays nordiques, est à cet égard un succès exemplaire. La Fondation nordique du patrimoine mondial a été établie en tant que Fondation par le gouvernement norvégien en mars 2002. La 32^e Conférence générale de l'UNESCO (2003) a accordé à la Fondation le statut de centre régional sous les auspices de l'UNESCO²³.

Les informations fournies concernant la question des sites jumelés diffèrent d'un État partie à l'autre. Les biens transfrontaliers ont dans certains cas été cités comme exemples de jumelage, alors que d'autres biens transfrontaliers n'étaient pas mentionnés comme exemples de coopération. Des accords de collaboration entre municipalités ont été conclus dans plusieurs pays, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Villes du Patrimoine mondial (OVPM). En Europe de l'Ouest, dans les pays nordiques et baltes, il existe des jumelages

²³ Compte-rendu de la Conférence générale, 32^e session, Paris, 29 septembre - 17 octobre 2003, v. 1 : Résolutions

entre sites européens et avec des sites du patrimoine mondial d'autres parties du monde, et d'autres accords de jumelage sont en cours de préparation.

Un faible taux d'accueil et/ou participation aux cours et séminaires de formation internationaux est manifeste en Europe de l'Est, avec moins de la moitié des États parties ayant accueilli ou ayant participé à des cours et séminaires de formation.

En termes de mesures prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres États parties, la participation à d'autres programmes de l'ONU des États parties d'Europe de l'Ouest et d'Europe méditerranéenne est nettement plus importante que dans n'importe laquelle des autres sous-régions.

Observations

La coopération dans le cadre des programmes de l'Union européenne a été mentionnée par certains États parties, mais sans décrire en détail les diverses activités. La participation de plusieurs nouveaux pays membres de l'Union européenne aux divers programmes devrait se développer dans l'avenir.

Des accords bilatéraux, ainsi que des accords de coopération et des fonds en dépôts, ont apporté un large soutien aux activités du patrimoine mondial à travers le monde. De même, la création de fondations et de groupes de travail spécialement pour le patrimoine mondial a progressé ces dernières années.

En raison de l'isolement passé et de la restructuration d'après-guerre de plusieurs États parties d'Europe du Sud-est, le travail en réseau est très limité dans cette région.

6. Information, sensibilisation et éducation

Réponses des États parties

L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial accroît considérablement l'intérêt manifesté par le public pour la *Convention du patrimoine mondial*. Dans la majorité des États parties européens, la promotion des biens du patrimoine mondial et de la *Convention* est assurée par des publications, des films, des campagnes des médias, Internet et d'autres activités comme les Journées du patrimoine et les festivités associées.

Environ 51 % des États parties européens indiquent que les activités destinées à sensibiliser davantage le public par les moyens évoqués ci-dessus sont inadéquates. Les propositions pour améliorer la situation sont notamment l'organisation de séminaires/ateliers, des événements médiatiques et des publications, la formation des chercheurs et la diffusion de leurs résultats, la création de musées et l'organisation d'activités de restauration et de fouilles.

Les États parties ont fourni des informations divergentes sur leurs programmes d'éducation dans le domaine de la protection et de la conservation du patrimoine mondial. Dans plusieurs cas, des programmes universitaires ont été mentionnés, ainsi que les programmes de l'UNESCO. D'autres organisations et instituts internationaux, comme l'ICCROM, et des universités d'autres pays ont été également mentionnés.

Le programme des Écoles associées de l'UNESCO et l'initiative « Le patrimoine mondial aux mains des Jeunes » a été bien accueilli dans de nombreux pays européens, bien que les informations sur le niveau de participation ne soit pas très détaillées. Plusieurs États parties ont joué un rôle majeur dans l'élaboration du kit pédagogique à l'usage des enseignants et dans l'organisation d'activités annuelles pour les enfants et les étudiants.

Observations

Globalement, la majorité des États parties ont le sentiment que des progrès en matière d'éducation, d'information et de sensibilisation doivent être faits et étudient des mesures pour remédier à la situation. Il faudrait développer une approche plus systématique d'élaboration de programmes éducatifs et d'activités d'information et de promotions.

7. Conclusions

Etant donné l'effort considérable dont les États parties ont fait preuve au cours de la soumission de la Section I des rapports périodiques, ainsi que du taux de réponse de 100%, l'exercice des rapports périodiques peut être considéré particulièrement concluant. Cependant, les rapports présentent quelques lacunes. Celles-ci incluent le manque d'informations, expliqué par le manque de documentation et d'informations disponibles au sein des institutions compétentes, des difficultés pour comprendre les questions et/ou des différences d'interprétation, ainsi que le manque de coordination entre les différentes institutions et administrations. Des réponses très formelles sont parfois données, tandis que d'autres rapports sont très détaillés et explicatifs. On remarque également une certaine confusion entre les questions concernant le patrimoine culturel et naturel en général et celles ayant spécifiquement trait au patrimoine mondial. Toutefois, certains États parties ont fourni des informations très détaillées et des explications précises sur les structures administratives, les institutions et études scientifiques, ce dont on ne peut que se féliciter. Malheureusement, ce rapport ne peut rendre compte de tous ces efforts.

Les exigences de la *Convention* ont été dans l'ensemble satisfaites par les États parties. Les paragraphes qui suivent proposent une synthèse des principaux points forts et faiblesses relevés par les États parties, ainsi qu'un résumé des principales conclusions de la Section I du rapport périodique.

Points forts

- En répondant et en analysant les différents aspects de la mise en œuvre de la *Convention* dans le rapport périodique, les États parties d'Europe ont identifié les faiblesses et les mesures à prendre ;
- La coopération aux niveaux régional et national s'est développée, réunissant les différents acteurs du patrimoine culturel et naturel et contribuant ainsi à l'échange d'informations ;
- Des inventaires du patrimoine naturel et culturel ont été établis dans tous les États parties et ont servi de base pour l'établissement des Listes indicatives ;
- Reconnaissance croissante de la diversité du patrimoine européen et des types de patrimoine sous-représentés ;
- Le nombre de propositions d'inscription de biens en série, transfrontaliers et transnationaux a augmenté, renforçant de ce fait la coopération internationale ;
- Plus grande participation des collectivités régionales et locales, ainsi que de la population, au processus de proposition d'inscription ;
- Des dispositions juridiques et administratives positives ont été prises dans le domaine de la préservation du patrimoine et les révisions prévues se fondent sur les « leçons tirées » du patrimoine mondial ;
- Coopération internationale active pour le patrimoine mondial,
- Intérêt accru des autorités et du public pour le patrimoine mondial grâce aux actions de promotion.

Faiblesses

- Seules quelques rares législations couvrent le patrimoine culturel et naturel au sein d'un même système ;

- Dans l'ensemble, les Listes indicatives n'ont pas été établies ou révisées de façon méthodique. A quelques exceptions près, les Listes indicatives restent cumulatives et n'ont pas été établies dans un contexte sous-régional ;
- Déséquilibre considérable entre le nombre de biens culturels et le nombre de biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe ;
- Sur-représentation de certains types de patrimoine culturel ;
- Des plans de gestion n'ont pas été systématiquement préparés ou mis en œuvre ;
- Divergences considérables dans la gestion des informations, systèmes dépassés et perte de mémoire institutionnelle ;
- Manque de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- Manque de coordination de la recherche de financements ;
- Manque de personnel des institutions compétentes, chargées de la préservation et de la conservation du patrimoine ;
- Manque de coopération et de coordination entre les administrations et institutions nationales et régionales responsables de la préservation et de la conservation du patrimoine ;
- Renforcement limité des capacités au niveau institutionnel ;
- Manque de ressources aux niveaux national, régional et local.

L'exercice de rapport périodique a contribué à accroître la collaboration entre les États parties à l'intérieur des sous-régions, bien que l'Europe de l'Ouest et l'Europe méditerranéenne n'aient pas atteint ce niveau sous-régional de coopération. Par contre, les pays germanophones ont préparé un rapport de synthèse qui a été intégré dans le rapport sous-régional de l'Europe de l'Ouest.

Les inventaires du patrimoine culturel et naturel ont été utilisés dans tous les États parties comme base identifier les biens du patrimoine mondial. Des améliorations de ces listes sont jugées nécessaires en Europe du Sud-est et en Europe de l'Est, en particulier à l'occasion de la révision des Listes indicatives qui sont parfois dépassées et ne reflètent pas la diversité du patrimoine culturel et naturel. Bien que des réunions pour l'harmonisation des Listes indicatives aient eu lieu dans la région balte, en Ukraine avec les pays voisins et dans la région du Caucase, leurs recommandations n'ont pas encore été appliquées. De plus, les États parties de ces régions ont insisté sur le manque de documentation et les difficultés pour accéder aux informations pertinentes. Il convient de noter l'initiative des pays nordiques qui ont en 1996 harmonisé leurs Listes indicatives sur une base régionale et identifié des sites appartenant aux catégories sous-représentées, en se focalisant plus particulièrement sur le patrimoine naturel. Pour l'Europe méditerranéenne et l'Europe de l'Ouest, il n'y a pas eu de révision et de mise à jour des Listes indicatives, celles-ci étant dans l'ensemble plutôt cumulatives que systématiques et représentatives.

Les différences entre les sous-régions en termes de nombres de propositions d'inscription et d'inscriptions peuvent être expliquées par la participation de longue date à la mise en œuvre de la *Convention* de certains des États parties d'Europe de l'Ouest et d'Europe méditerranéenne. Le manque de capacités et les lacunes des inventaires ont été un obstacle pour certaines des autres sous-régions. Il faut réfléchir sérieusement à la possibilité de regrouper les biens du patrimoine mondial qui constituent des catégories parallèles au niveau national et international. Une plus grande sensibilisation à la grande diversité du patrimoine culturel et naturel commence à se faire sentir et les États parties font des efforts importants pour présenter des propositions d'inscription transnationales en série qui sont un résultat positif de la collaboration. De la même manière, on constate dans la majorité des États parties une participation accrue des collectivités régionales et locales ainsi que du public au processus

de proposition d'inscription. Cette évolution vers une démarche participative où l'initiative ne revient plus exclusivement au gouvernement central est au cœur même de la *Convention* et doit être soutenue dans certaines sous-régions.

Les mesures administratives et juridiques prises par les États parties dans le domaine de l'identification, la protection, la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine mondial varient d'un pays à l'autre. Dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, des pays nordiques et de la Méditerranée, les dispositions sont adéquates et des mesures pour améliorer les politiques de planification et les mécanismes de gestion sont prévues. La ratification des règles internationales, des réformes législatives et politiques, ainsi que le renforcement des capacités sont nécessaires en Europe du Sud-est et en Europe de l'Est. Dans ces pays, des politiques spéciales sont de plus en plus souvent élaborées pour le patrimoine mondial. Seules quelques législations nationales couvrent à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel et les approches individuelles varient, notamment dans les États parties à régime fédéral.

Même si la majorité des États parties d'Europe de l'Ouest, des pays nordiques et d'Europe méditerranéenne ont de nombreuses infrastructures de formation et mènent de nombreuses études sur les questions de patrimoine, la nécessité de formations plus spécialisées et d'un renforcement des capacités institutionnelles est mentionnée dans tous les rapports.

La coopération internationale est pratiquée dans tous les États parties, mais à des degrés divers. Si quelques pays contribuent à la conservation et à la préservation du patrimoine dans le cadre d'accords particuliers de coopération et de systèmes de fonds en dépôts avec l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, une plus grande coopération s'impose en Europe de l'Est et en Europe du Sud-est. Devant la diminution des budgets nationaux affectés à la préservation du patrimoine, les États parties ont reconnu la nécessité de collecter des fonds, ce qu'ils font par le biais de fondations privées et de systèmes de loterie. Les possibilités de collecte de fonds en Europe de l'Est et en Europe du Sud-est sont dans l'ensemble plus limitées que dans les autres régions d'Europe. Bien que les programmes de l'Union européenne soient ouverts à plusieurs États parties européens, une approche plus systématique de ces fonds est nécessaire, en particulier compte tenu de la relative complexité des procédures de demande de financement.

De plus en plus de centres régionaux et de comité nationaux du patrimoine mondial sont créés dans les États parties, garantissant une approche plus systématique de la mise en œuvre de la *Convention* et des recommandations du Comité du patrimoine mondial et de l'Assemblée générale.

Les États parties ont employés différents moyens pour promouvoir et présenter la *Convention* au niveau national et parfois au niveau international. Mais la sensibilisation et la mise en valeur judicieuse des sites du patrimoine mondial doivent être davantage étudiées aux niveaux régional et local.

Le potentiel offert par les programmes éducatifs sur le patrimoine n'a pas été totalement exploré, bien que plusieurs États parties des différentes sous-régions aient activement participé au programme des Écoles associées de l'UNESCO et au Projet d'éducation au patrimoine mondial.

**CHAPITRE III:
APPLICATION DE LA
CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
EN EUROPE**

**RESULTATS DE LA SECTION II
DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES
RAPPORTS PERIODIQUES**

1. Introduction

Ce chapitre présente l'état de conservation des sites européens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998. L'Europe est la région qui possède le plus grand nombre de sites, avec 39 pays participant à l'exercice divisés en 5 sous-régions (pays nordiques et baltes, Europe occidentale, pays méditerranéens, Europe centrale et du Sud-est, et Europe de l'Est) et 244 sites concernés²⁴. Les informations et statistiques données dans ce chapitre ont été compilées à partir des réponses reçues au questionnaire sur la Section II des rapports périodiques, soumises par tous les États parties fin 2005 avec un taux de participation particulièrement élevé de 100%. Tous les pays ont utilisé la version en ligne du questionnaire élaborée par le Centre du patrimoine mondial. Qui plus est, les réunions organisées dans les sous-régions ont offert une occasion de formation aux points focaux et ont aidé à l'analyse des besoins.

Ce chapitre suit, dans une grande mesure, la structure du questionnaire sur la Section II. Les statistiques ont été tirées des réponses collectées dans les rapports et analysées en référence croisée avec les réponses qualitatives reçues pour les questions plus longues et plus descriptives, telles qu'observations de faits importants ou de forces et faiblesses signalées. Ce chapitre donne une analyse de ces données quantitatives. L'annexe II présente les données statistiques basées sur les réponses reçues aux questions individuelles de la Section II. Les réponses sont exprimées à la fois en valeurs absolues (nombre de rapports) et en pourcentages. Les taux de réponses sont exprimés en pourcentages. Un tableau résumant les réponses clés reçues pour chaque site est inclus dans le document d'information *WHC-06/30.COM/INF.11A*. Des rapports de synthèse de la Section II des rapports périodiques pour chacune des cinq sous-régions sont également disponibles dans le document d'information *WHC-06/30.COM/INF.11A* et sont destinés à être lus conjointement avec ce rapport. La Section II des rapports périodiques a également permis la préparation de feuilles de données résumant les principales caractéristiques de chacun des 244 sites. Ces données seront publiées en 2007 avec les rapports de synthèse régionaux et sous-régionaux pour l'Europe.

2. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Déclaration de valeur)

La première section de ce questionnaire s'attache plus particulièrement aux informations et données disponibles sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien depuis son inscription sur la Liste. Cet exercice est destiné non seulement à vérifier quels sites ont des Déclarations de valeur²⁵ complètes et actualisées mais également à évaluer si la Déclaration de valeur reflète de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il informe également le Centre du patrimoine mondial sur la nécessité, ou non, de mettre à jour les informations sur les biens ou de proposer une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription pour ces sites si une nouvelle soumission ou extension s'avérait nécessaire selon les *Orientations* pour les modifications requises (ajout de nouveaux critères, modifications substantielles des zones tampons et des limites des biens, etc.).

Les réponses reçues dans les rapports ont mis en lumière un certain nombre de problèmes, en particulier une importante méconnaissance des termes et notions du patrimoine mondial, comme la Déclaration de valeur d'un bien et la définition de la valeur universelle exceptionnelle d'un site, qui sont souvent mal compris, mal interprétés ou ignorés. Ces notions sont spécifiques à la *Convention du patrimoine mondial* et ne se retrouvent pas

²⁴ Un total de 248 rapports a été reçu pour ces 244 sites en raison de sites transfrontaliers.

²⁵ Le terme Déclaration de valeur a été utilisé conformément aux *Orientations* en vigueur au moment de l'exercice.

systématiquement dans la terminologie nationale du patrimoine de tous les États parties. Cela donne lieu à une mauvaise compréhension et une mauvaise interprétation, aggravées par une disparition de la mémoire institutionnelle et une piètre coordination entre les différentes parties prenantes – voire dans certains cas entre les institutions nationales et leurs directions régionales.

Ce problème souligne la nécessité de renforcer la formation du personnel sur les notions du patrimoine mondial aux niveaux national et local et de promouvoir la communication et la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et les États parties, mais également entre les différentes institutions et les niveaux de gestion contribuant à la conservation des sites du patrimoine mondial au sein des États parties. Les activités de formation et de renforcement des capacités, ainsi que la diffusion de la documentation afférente au statut et à l'inscription des biens du patrimoine mondial, peuvent favoriser une meilleure compréhension de la *Convention du patrimoine mondial* et de ses *Orientations*.

2.1 Justification de l'inscription

En ce qui concerne la région Europe, une grande majorité de biens du patrimoine mondial représentés sont culturels. Les critères culturels les plus largement représentés dans cette région sont C (iv), suivis de C (ii)²⁶. Le critère naturel le plus commun est N(iii).

Un déséquilibre particulièrement important a été constaté en faveur de la représentation des critères culturels pour les biens inscrits dans les premières années de la Liste du patrimoine mondial. Par exemple, la région nordique et balte, avant 1998, ne possédait aucun site naturel et un seul bien mixte sur la Liste du patrimoine mondial. La région méditerranéenne, abritant le plus grand nombre de sites en Europe, n'avait que deux sites naturels inscrits avant 1998.

De façon intéressante, les modifications de critères proposées citées dans les rapports périodiques traduisent la volonté de réellement refléter la diversité des biens inscrits – et particulièrement ses valeurs naturelles – de même que les rapports de la Section I ont reflété une récente tendance des États parties à équilibrer la Liste du patrimoine mondial en proposant, sur leurs Listes indicatives, de nouveaux sites présentant des catégories moins représentées et des critères moins fréquents. Dix-neuf biens²⁷ au total considèrent que leur site devrait être reconsidéré pour des critères supplémentaires. Ils ont proposé un total de 25 critères supplémentaires²⁸ – 14 culturels et 11 naturels.

Les réponses par bien et pays varient grandement en ce qui concerne la justification d'inscription pour les sites du patrimoine mondial, ce qui peut partiellement refléter le déséquilibre dans la compréhension de ce concept à travers la région. Cela traduit également l'évolution de ce concept à travers l'histoire de la mise en œuvre de la *Convention*. Bien que la valeur universelle exceptionnelle de chaque site ait été identifiée au moment de son inscription, le Comité du patrimoine mondial ne faisait fréquemment aucune déclaration officielle pour les sites inscrits dans les premières années de la *Convention*. Le fait que l'Europe ait un nombre élevé de ces sites – dans la région méditerranéenne, par exemple, plus

²⁶ Dans les *Orientations, version révisée*, entrée en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a changé (*Orientations*, II.D 77). Ce rapport fait référence aux critères selon la classification originale au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

²⁷ Une divergence apparaît ici entre les questions 02.06 et 17.01a. En réponse à la première question, 19 gestionnaires de site demandent des critères supplémentaires ou une modification de ces critères, mais en réponse à la seconde question – répétant la première – seuls 15 gestionnaires de site demandent une modification des critères.

²⁸ Plusieurs critères supplémentaires pouvaient être proposés pour chaque bien. Six sites français ont demandé des critères supplémentaires ainsi que d'autres États parties dont l'Albanie, l'Allemagne, le Bélarus/la Pologne, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Fédération russe, Malte, la Pologne et le Royaume-Uni.

de la moitié des sites a été inscrite avant 1993 – explique en partie la confusion sur le concept de justification de l'inscription. Aujourd'hui, selon le paragraphe 155 des nouvelles *Orientations*, une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle est désormais requise pour toute nouvelle proposition d'inscription au patrimoine mondial. En règle générale, les réponses des sites inscrits plus tard ont montré une meilleure compréhension du concept, cela ayant par la suite été intégré dans le processus, incluant les propositions d'inscription, l'évaluation et la déclaration par le Comité.

Près de 29% des gestionnaires de site ont répondu que la valeur universelle exceptionnelle de leurs biens n'avait pas été définie par les organisations consultatives ou le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription. Vingt-six gestionnaires de site ont indiqué que la valeur de leur site avait changé depuis l'inscription mais que ces changements étaient souvent positifs par nature ou n'étaient pas considérés comme affectant de manière négative l'authenticité/l'intégrité du site.

De même, les réponses reçues à la question sur les Déclarations de valeur indiquent clairement que les gestionnaires de site ne savent pas très bien ce que l'on entend par Déclaration de valeur ni si une telle déclaration existe pour leurs biens. La confusion entre les recommandations des organisations consultatives et les Déclarations de valeur a également été fréquente. En réponse à la question sur les décisions requises du Comité du patrimoine mondial, 10 sites demandent la modification de la Déclaration de valeur de leurs sites et 88 rapports demandent la révision de leur Déclaration de valeur. De nouveau, les rapports montrent que la question a été interprétée différemment. Par exemple, tous les rapports grecs et tous les rapports turcs à une exception près demandent une nouvelle Déclaration de valeur. En règle générale, de nombreuses nouvelles Déclarations de valeur proposées sont trop brèves, incomplètes ou compilent des données descriptives sur l'histoire du site. Il ne faut pas oublier qu'une Déclaration de valeur doit refléter la valeur universelle exceptionnelle du site et être considérée comme un outil de travail pour la gestion du bien. À la lumière des diverses modifications requises par les gestionnaires de site, il peut être utile pour les États parties, lors des prochaines années, de penser à une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription de biens déjà inscrits au lieu de penser à de nouvelles propositions, afin de renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

2.2 Limites et zones tampons

Les questions se rapportant aux limites et zones tampons du site ont bénéficié d'un taux de réponse élevé. De nombreux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998 ont été inscrits sans délimitation précise de leurs limites et zones tampons. Par conséquent, 23% des gestionnaires de site considèrent leurs limites inadéquates et 42% des sites n'ont pas de zone tampon. Dans la plupart des cas, la demande de révision des limites consiste en l'agrandissement du site ou en l'inclusion de l'environnement ou du paysage autour du site.

Un certain nombre de rapports de l'Europe occidentale, de la région méditerranéenne et des pays nordiques et baltes, indiquent qu'une zone tampon n'est pas nécessaire. Cela est souvent le cas dans les zones historiques urbaines avec des délimitations géographiques nettes, pour les paysages ou monuments spécifiques bien définis, ou dans des parcs ou sites archéologiques. Une forte protection juridique – comme dans les pays baltes et nordiques, qui ont tous une législation nationale efficace mise en œuvre par diverses lois sur l'urbanisme et l'occupation des sols, codes environnementaux et plans locaux – rend la nécessité de nouvelles zones tampons moins essentielle. Il ne faut cependant pas oublier qu'une pression due au développement urbain souligne l'importance des zones tampons et à la définition de limites précises comme instruments de protection.

Dans les rapports de l'Europe centrale, du Sud-est et de l'Est, un nombre considérable de sites a fait état de limites inadéquates et a reconnu la nécessité de travailler davantage sur les zones tampons. Lors d'ateliers et réunions dans ces sous-régions (en particulier, les ateliers sous-régionaux de rapports périodiques à Visegrád, Hongrie et Levoča, Slovaquie), il a été soulevé l'idée que dans le cas de certains États parties, le statut et la protection d'une zone tampon dans le cadre d'une législation nationale n'étaient pas bien définis. L'incompréhension du concept de zone tampon a été mise en avant comme sujet de préoccupation. Les procédures de définition et d'adoption de zone tampon ne sont pas convenablement réglementées par les législations nationales, et les États parties d'Europe de l'Est manquent d'expérience dans l'instauration de régimes de protection au sein des limites des zones tampons. Il a été fait part de cas où des projets de développement dans des zones tampons mal définies étaient susceptibles d'avoir des conséquences visuelles négatives sur le site. Dans quelques cas, les rapports périodiques ont évoqué la nécessité de préciser les limites et zones tampons en réponse à une construction et/ou un développement en cours. Toutefois, un certain nombre de rapports ont mis en évidence une approche plus proactive pouvant servir de modèle pour tous les sites européens : certains sites urbains vont voir leur zone tampon être réévaluée en conséquence d'une législation nationale amendée, afin de garantir une meilleure protection des biens.

Le bureau de Moscou de l'UNESCO a proposé l'organisation d'un atelier sur la cartographie du patrimoine mondial en tant que suivi du projet d'inventaire rétrospectif conduit par le Centre du patrimoine mondial. Cette activité aiderait les gestionnaires de site à fournir des cartes plus précises et autres informations nécessaires pour les biens qui n'ont pas de limites clairement définies ni de cartes. Ces projets de formation devraient être étendus à l'ensemble de la région européenne, puisque la question des délimitations des limites des biens et des zones tampons est commune à toutes les sous-régions européennes. Premièrement, il apparaît que les cartes fournies dans les dossiers d'inscription présentent, bien souvent, une délimitation insuffisante ou inexacte des limites et zones tampons. Deuxièmement, il faudrait assurer un échange d'information entre le personnel des sites du patrimoine mondial et celui travaillant avec une technologie SIG, ainsi qu'offrir une formation au personnel à l'utilisation de cette technologie. À un niveau plus général, cette formation devrait pouvoir palier aux méconnaissances des notions inhérentes au patrimoine mondial et des problématiques concernant les limites et zones tampons dans l'ensemble de la région, en particulier pour les premiers sites inscrits.

3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

S'il incombe à chaque État partie de maintenir la valeur de patrimoine mondial d'un bien, la déclaration d'authenticité et/ou d'intégrité est un outil essentiel pour préserver cette valeur et assurer une conservation et une gestion appropriées des biens.

Généralement, les évaluations conduites par l'ICOMOS et/ou l'IUCN sur les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1993 ne contenaient pas de déclarations d'authenticité et/ou d'intégrité pour les biens au moment de l'inscription. Plus de 65% des rapports ont indiqué qu'une telle évaluation avait été effectuée pour leurs sites, mais plusieurs réponses reçues – positives ou négatives – étaient inexactes, révélant à nouveau une disparition de mémoire institutionnelle. En fait, comme les sites de la région sont majoritairement des premières inscriptions, il y a de nombreuses lacunes concernant les notions d'authenticité et d'intégrité. Dans les cas où aucune évaluation n'avait été effectuée par les organisations consultatives au moment de l'inscription, une réévaluation a été réalisée pour seulement 17% des sites, avec un taux exceptionnellement élevé (46%) dans la région nordique et balte.

Un nombre important de sites (21%) a connu des modifications affectant leur authenticité et intégrité, particulièrement les sites urbains. Les pressions dues au développement urbain, la circulation, les modifications apportées aux paysages ruraux et urbains et une croissance ou un déplacement de population non contrôlés sont mentionnés comme menaces sérieuses pour les sites. En Europe centrale et du Sud-est, il devient évident que les altérations affectant l'authenticité et/ou l'intégrité sont profondément liées aux problèmes et menaces de conservation, notamment à un développement incontrôlé. Un autre élément ayant un impact possible sur l'authenticité ou l'intégrité est également apparu lors des discussions d'ateliers, à savoir la tendance à la reconstruction dans les centres urbains. Ce fait s'explique en partie par la (re)naissance d'identités nationales mais également par plusieurs autres raisons, notamment le désir de réparer les dommages d'un conflit. Les rapports de la région méditerranéenne rappellent que les changements affectant la valeur universelle exceptionnelle des sites sont essentiellement dus à des problématiques de développement, mais des modifications de l'utilisation traditionnelle du site et de l'environnement naturel sont également mentionnées. Dans les pays nordiques et baltes, plusieurs rapports soulignent l'augmentation ou la diminution démographique, le développement du tourisme, de la construction immobilière et des infrastructures comme des problèmes ayant des répercussions sur les sites. En Europe occidentale, la pression due au développement est la menace la plus commune. Parmi les autres changements signalés figurent la modification de l'aspect physique de certains sites ou des changements dans leur utilisation traditionnelle. Bien que les changements prévus soient considérés comme portant atteinte à la valeur universelle exceptionnelle de 15% des sites, les rapports ont mis en avant le fait que ces changements étaient suffisamment bien pris en compte pour garantir une préservation des sites et de leurs valeurs, ou qu'il s'agissait de changements positifs améliorant la mise en valeur, la conservation ou la protection des biens. Aucune modification susceptible d'avoir un impact négatif sur l'authenticité et/ou l'intégrité des sites n'a été signalée.

4. Gestion

Les sites du patrimoine mondial en Europe sont essentiellement utilisés comme attractions touristiques, avec ou sans entrées payantes, à l'exception de l'Europe de l'Est où les sites sont essentiellement utilisés à des fins religieuses. Cependant, il convient de ne pas oublier que plusieurs usages pouvaient être donnés en réponse à cette question. De nombreux sites ont été signalés comme ayant un double usage. Dans cette sous-région, les sites sont également souvent situés au sein de parcs nationaux ou de zones nationales protégées (53%), ou paysages ruraux (53%). En plus des choix proposés dans le rapport, les « autres » utilisations signalées dans les rapports d'Europe de l'Est, centrale et du Sud-est, ont inclus des réserves archéologiques, un lieu de concert, un paysage agricole (distinct de « paysage rural »), un site remplissant des fonctions gouvernementales en tant que capitale, un musée et/ou un centre de conférence ou de recherche universitaire, et un site commémoratif d'importance internationale. Dans la région méditerranéenne, les pays nordiques et baltes et en Europe occidentale, les « autres utilisations » ont inclus des centres culturels (expositions artistiques, concerts ou représentations théâtrales), une utilisation à des fins de logement ou administratives, de recherche et d'enseignement. Une utilisation récréative et des paysages culturels ont également été signalés comme principales utilisations. Le graphique 5 donne la liste des utilisations actuelles des sites par sous-région.

En réponse à la question : « Quelles sont les principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site ? »²⁹, une forte majorité de gestionnaires de site a répondu que le bien était « géré dans le cadre d'une législation de protection », ou directement « par l'État partie ». Les rapports d'Europe de l'Est ont également fait ressortir que la gestion dans le cadre de mesures

²⁹ Les gestionnaires de site pouvaient choisir plusieurs réponses à cette question.

traditionnelles de protection ou de loi coutumière était le deuxième système de gestion le plus commun dans la sous-région.

Une majorité de sites du patrimoine mondial impliquent dans leur gestion différents niveaux d'autorités publiques. Les autorités nationales ont été les plus fréquemment citées dans l'ensemble des sous-régions à l'exception de l'Europe occidentale, suivies de près par les autorités locales. En Europe occidentale, les rapports ont mis en avant la prédominance d'une gestion par les autorités locales (85%) avec une participation à peu près égale des autorités régionales et nationales (65% et 62% respectivement). Dans la région méditerranéenne, les autorités nationales sont impliquées dans la gestion des biens dans une majorité de cas, ce qui reflète la structure commune des cadres juridiques de conservation et la représentation des sites.

Dans l'ensemble, les États parties possèdent un grand nombre de départements et d'organisations spécialisées en charge du patrimoine, assurant des services du niveau national au niveau local. Les autres niveaux d'autorités en charge de la gestion des sites incluent les communautés religieuses, les institutions privées, les *trusts*, les associations et les fondations (Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni). Toutefois, des réseaux complexes de partenaires compliquent davantage la gestion des sites et exigent un degré élevé de coopération et de communication inter-institutions. Certains sites, ou parties de sites, peuvent également appartenir à des utilisateurs privés ou être gérés par des associations indépendantes, à but non lucratif.

La complexité des systèmes de gestion accentue la nécessité de comités directeurs ou de gestionnaires de site agissant comme points focaux pour la gestion des sites. Seuls 50% des sites de la région européenne ont nommé un groupe d'orientation ou comité de gestion similaire, dont la fonction première est d'informer, de discuter et de coordonner les opérations entre les principaux organes responsables, avec les plus forts pourcentages dans la région nordique et balte (71%), en Europe de l'Est (59%) et en Europe occidentale (57%). Mais tandis que ces comités sont constitués de manière formelle dans la région nordique et balte (93%) et en Europe occidentale (83%), ils sont établis de manière légale en Europe de l'Est (90%) et en Europe centrale et du Sud-est (74%). Un certain nombre de rapports a cependant signalé que le mandat de tels comités (généralement lorsqu'ils sont constitués de manière formelle) devrait être précisé.

La région méditerranéenne a le plus fort pourcentage de sites ayant nommé un coordonnateur de site (55%) et une majorité de ceux qui n'ont pas de coordonnateur (66%) exprime le besoin d'en avoir un. En Europe centrale et du Sud-est, seuls 45% des sites ont un gestionnaire de site mais 64% des rapports ont exprimé le besoin d'en avoir un. Plusieurs sites ont un comité directeur ou des organes de coordination pour des questions spécifiques (par ex. gestion des visiteurs, programmes éducatifs ou activités de recherche).

Très souvent, comme le montrent les questionnaires, les États parties et/ou gestionnaires de site pensent que la protection juridique et le contrôle, ou la gestion quotidienne d'une organisation par les institutions d'état, sont identiques à la gestion du site. En Europe occidentale, par exemple, seuls 40% des biens ont un gestionnaire de site et un nombre remarquablement peu élevé de sites (24%) ont indiqué le besoin d'en nommer un. En général, les rapports ont montré que bien que la plupart des sites considèrent la présence d'un coordonnateur comme souhaitable, seuls quelques sites travaillent activement à sa nomination.

Dans l'ensemble, 88% des sites considèrent leur système de gestion très ou suffisamment efficace, le plus fort pourcentage de sites manifestant un besoin d'améliorations se rencontrant en Europe centrale et du Sud-est et en Europe de l'Est (voir : les graphiques 6 et 7 des Annexes).

4.1 Protection

La législation de protection est un outil essentiel dans la protection et conservation des sites du patrimoine mondial. Bien qu'il n'y ait pas de législation spéciale pour les sites du patrimoine mondial, 90% des sites ont fait état d'une protection juridique donnée, variant grandement à travers les limites nationales et en fonction du type de biens. Dans la région méditerranéenne, 96% des rapports ont mentionné un cadre législatif pour leurs sites, contre seulement 71% en Europe de l'Est. Toutefois, un certain nombre de rapports a traité cette question dans les réponses sur les plans de gestion, rendant difficile de tirer des conclusions sur les cadres juridiques spécifiques.

Lorsqu'elle existe, la législation sur le patrimoine a un cadre de lois distinct pour le patrimoine culturel et naturel. De nombreux sites culturels relèvent à la fois d'une législation nationale sur les monuments culturels et de réglementations d'urbanisme locales, en particulier ceux situés dans les centres urbains. Les sites naturels sont plus susceptibles d'être protégés par une législation sur les parcs nationaux et régionaux. Le document d'information *WHC-06/30.COM/INF.11A* donne des informations détaillées sur les mesures et la législation de protection du patrimoine mondial pour chaque sous-région.

Dans l'ensemble, 93% des rapports signalent que les dispositions de protection actuelles sont considérées comme suffisamment (73%) ou très efficaces (20%). Dans la région méditerranéenne, aucun site ne considère les dispositions de protection insuffisamment efficaces tandis qu'en Europe de l'Est et en Europe centrale et du Sud-est, les dispositions de protection ont été considérées insuffisamment efficaces dans respectivement 29% et 15% des cas tandis que 75% et 66% des rapports soulignent que des améliorations étaient nécessaires (voir les graphiques 8 et 9 des Annexes). Par ailleurs, dans ces deux sous-régions, certains sites n'ont pas été en mesure de fournir des informations spécifiques sur la législation de protection en place mais ont néanmoins évalué les dispositions de protection en termes de suffisance. Cela reflète la difficulté de relier l'utilisation réelle de la législation de protection à son application pratique.

L'une des conséquences les plus significatives des modifications politiques dans les pays post-soviétiques de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et du Sud-est et de certains états baltes, est la (re)privatisation à grande échelle des biens et la réduction du contrôle et de l'étatisation, se traduisant généralement en un déplacement du contrôle et de la responsabilité vers les autorités locales. Un certain nombre de biens ont fait part de modifications en termes de propriété pouvant affecter les sites du patrimoine mondial, et en particulier de propriété privée ou étrangère. Ce problème a été mentionné dans les rapports soumis par la Serbie et le Monténégro, la Slovaquie, l'Estonie et la Lituanie. La privatisation des biens représente une menace structurelle dans la mesure où elle réduit le contrôle sur le site et le développement des infrastructures. Les stratégies spécifiques pour contrecarrer ce problème incluent une plus forte sensibilisation du public à la protection des sites et une amélioration et finalisation des mécanismes de planification urbaine au niveau local, incluant des avancées vers un renforcement de la législation de protection dans le cadre de futurs plans de gestion. Les relations de l'Union européenne avec certains des pays de ces sous-régions devraient contribuer à améliorer la législation de protection pour la gestion et la protection des biens.

4.2 Plans de gestion

Si, aujourd'hui, un système de gestion documenté est obligatoire pour l'inscription de nouveaux sites sur la Liste du patrimoine mondial, cela n'était pas le cas pour les premières propositions d'inscription et la plupart des premiers sites n'avaient pas de plans ni systèmes de gestion à l'origine³⁰. En fait, les orientations pour les plans de gestion n'ont été officiellement

³⁰ En Europe occidentale, cette exigence a généralement été interprétée comme signifiant plan de gestion.

adoptées qu'en 1993 et, aujourd'hui encore, aucune définition unique n'a été adoptée sur ce qu'est ou devrait être un plan de gestion. Les rapports de la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques ont révélé que le concept et l'utilisation de plans de gestion sont encore mal compris ou mal interprétés. Dans les rapports, seuls 40% des sites européens ont répondu positivement à la question «Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site ? » mais plusieurs réponses négatives ont révélé un certain degré de confusion et d'incompréhension de la différence entre *plans de gestion* et *système de gestion*.

Selon les réponses reçues dans les rapports périodiques, les sites d'Europe de l'Est ont le plus fort pourcentage de plans de gestion basés sur une Déclaration de valeur, par rapport aux autres sous-régions, et tous sont considérés comme très efficaces ou adaptés. Toutefois, dans certains cas l'adéquation du plan de gestion existant aux critères contemporains est, de nouveau, relativement équivoque. D'autres sites, notamment en Europe occidentale, rapportent que des plans de gestion sont actuellement en place mais sont vieux de plusieurs décennies, datant parfois des années 1960 ou 1970 – et dans un cas des années 1940.

Dans de nombreux cas, les autres plans de grande envergure ou généraux – plans directeurs, plans d'occupation des sols, plans de développement urbain, etc. – sont identifiés comme plans de gestion, donnant des orientations et conseils dans le même domaine mais sans contenu suffisant pour être appliqués comme plans de gestion. Dans certains cas, les plans de gestion sont élaborés mais ne sont pas appliqués. Ceci s'explique notamment par le fait qu'aucune hiérarchie précise n'est définie entre les autres plans réglementaires et les plans de gestion, qu'aucune structure de gestion appropriée n'est en place, que la gestion du site relève de multiples parties prenantes, que le site est géré comme un centre ecclésiastique (notamment en Europe centrale et du Sud-est et en Europe de l'Est) ou simplement par manque de ressources financières et/ou humaines.

La plus grande menace est sans doute la non prise en compte des implications à long terme de l'absence de plans de gestion pour les sites. En dépit du manque manifeste de plans de gestion pour les sites, 240 sites sur 244 considèrent avoir des plans de gestion bien adaptés ou très efficaces pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle. Ce fait est particulièrement frappant dans la région méditerranéenne où, selon le questionnaire, seuls 31 % des sites ont un plan de gestion mais où la gestion actuelle des sites est considérée adaptée ou très efficace dans 96% des cas. Dans l'ensemble, presque tous les sites qui n'ont actuellement pas de plan de gestion sont en train d'en préparer et pensent le mettre en œuvre prochainement mais le manque d'outils et d'orientations peut vouloir dire que ces plans de gestion risquent d'être inadaptés. L'UNESCO devrait faciliter l'accès à des modèles de meilleures pratiques et à des orientations en matière de plans de gestion pour les biens du patrimoine mondial. Il serait possible d'en trouver, par exemple, dans certains États parties d'Europe occidentale ou dans la région nordique et balte, où des plans de gestion ont principalement été développés depuis 2000, généralement préparés par un personnel sur site ou par l'intermédiaire d'un processus de consultation, et souvent basés sur la Déclaration de valeur.

4.3 Ressources financières

Les gestionnaires de site ont donné des informations sur le budget de fonctionnement annuel du site dans seulement 63% des cas. Il est en effet peu aisé de donner de telles informations dans la mesure où les responsabilités de gestion sont partagées avec de nombreuses organisations et parties prenantes, notamment dans les centres urbains et dans les paysages culturels. Les sources de financement sont nombreuses bien qu'il y ait rarement une allocation budgétaire spécifique au patrimoine mondial. La principale source de financement des sites du patrimoine mondial, toutes sous-régions confondues, reste les fonds publics, distribués au niveau national ou par l'intermédiaire de partenaires ou institutions de financement régionaux ou locaux. Les fonds du secteur privé sont également très importants, incluant les subventions

de fondations spéciales, le secteur privé et les mécènes, les propriétaires privés et les institutions ecclésiastiques et la coopération bilatérale.

La Section I de l'exercice de soumission de rapports périodiques, soumise en 2004, a révélé que dans les pays d'Europe occidentale, le budget pour le patrimoine est très important et augmente même dans certains États parties. Toutefois, les besoins des sites varient d'un bien à l'autre et le financement peut être insuffisant pour certains sites. Un tiers des sites occidentaux et méditerranéens considèrent ainsi le financement disponible pour la gestion du site insuffisant, atteignant 43% dans la région nordique et balte (voir les graphiques 10 et 11 des Annexes). Le problème, dans certains cas, peut être rapproché d'une gestion inadéquate ou d'un manque de coopération entre institutions nationales en charge des sites. Les réponses reçues à la question sur le financement pour la protection et la conservation des sites suivent les mêmes tendances sous-régionales (voir les graphiques 12 et 13).

Le manque de financement est un problème particulièrement commun en Europe de l'Est et en Europe centrale et du Sud-est où respectivement 65% et 53% des gestionnaires de site considèrent insuffisant le financement pour la gestion du site. Cependant, l'aide financière internationale en Europe centrale et du Sud-est est particulièrement d'actualité et ces tendances devraient persister. En conséquence des changements politique et économique dans ces sous-régions, de nouvelles frontières nationales ont été tracées et les liens économiques modifiés. Un financement extérieur a régulièrement été obtenu pour la formation, la conservation des sites et le renforcement des compétences professionnelles qualifiées. Le Fonds du patrimoine mondial a soutenu des tables rondes, ateliers et réunions d'experts pour 46% (Europe de l'Est) et 44% (Europe centrale et du Sud-est) des sites dans ces deux sous-régions. Un soutien régulier a également été obtenu des organisations et fondations internationales, ainsi que du PNUD, d'Europa Nostra, de la Banque Mondiale, du World Monuments Fund et du Getty Institute. Les états baltes et plusieurs pays méditerranéens tels que la Turquie et Malte ont également reçu une aide à travers le Fonds du patrimoine mondial, la Campagne internationale de l'UNESCO, des projets nationaux et/ou régionaux du PNUD, la Banque mondiale et d'autres agences ou à travers la coopération bilatérale.

Même s'il n'existe aucun programme de l'Union européenne spécifique au patrimoine mondial, l'Union européenne est néanmoins également une source de financement pour les sites du patrimoine mondial au sein du cadre plus large des programmes de l'Union européenne. Grâce à l'adhésion de plusieurs pays à l'Union européenne ou au statut de pré-adhésion de plusieurs autres, les sous-régions de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et du Sud-est et des pays baltes sont dans une phase de transition particulière qui affecte les ressources financières. Le financement de l'Union européenne prend également une importance croissante dans la région méditerranéenne. Pour les sites de ces sous-régions, le statut de patrimoine mondial est un facteur significatif dans la collecte de fonds supplémentaires par l'intermédiaire de projets et programmes de l'Union européenne.

Toutefois, il n'existe aucune stratégie nationale pour demander ces fonds. Des plans de développement nationaux spécifiques devraient être élaborés et dans ces plans, les projets qui affectent indirectement (ou directement) les biens du patrimoine mondial devraient être signalés. Dans toutes les sous-régions, le financement gouvernemental annuel « affecté » aux biens du patrimoine mondial devrait également être discuté, comme cela est le cas en Suède par l'intermédiaire de l'association récemment instituée « Sites du patrimoine mondial en Suède ». En considérant la richesse économique et les capacités de l'Europe occidentale et des États nordiques, la coopération internationale à un niveau bilatéral ou multilatéral pourrait également être améliorée par le partage de l'expertise, le développement de partenariats avec d'autres sous-régions et la diffusion de meilleures pratiques.

4.4 Effectifs (Ressources humaines)

L'identification du nombre de personnes employées à temps complet sur les sites du patrimoine mondial est une tâche complexe. Comme tous les biens sont de nature et de caractère différents, déterminer le nombre de personnes travaillant strictement sur des affaires se rapportant au patrimoine mondial reste une opération compliquée. Les effectifs mentionnés dans le questionnaire relèvent d'un grand nombre de catégories en fonction du caractère du site, ce qui rend difficile toute comparaison. Les chiffres remarquablement élevés communiqués dans certains rapports, en particulier pour les sites d'Europe de l'Est, concernant l'effectif dédié à temps complet au site du patrimoine mondial sont révélateurs de la difficulté rencontrée par certains gestionnaires de site à obtenir des chiffres fiables ou à établir des critères arrêtés, lorsqu'ils n'indiquent pas une mauvaise compréhension de la question³¹.

Recourir à un personnel qualifié est généralement été jugées comme positif, toutes disciplines confondues, bien que les réponses soient plus mitigées pour les secteurs de la gestion, de la promotion et de la gestion des visiteurs. La conservation est la discipline dans laquelle l'évaluation est la plus satisfaisante avec seulement six sites considérant comme mauvaise leur possibilité d'utiliser un personnel qualifié dans ce domaine (Europe occidentale, région méditerranéenne, Europe centrale et du Sud-est). L'accès à un personnel professionnel qualifié en interprétation, à travers la région Europe, est également satisfaisant dans 95% des cas. L'accès à un personnel compétent en matière d'éducation est également satisfaisant dans 95% des cas, à l'exception de l'Europe centrale et du Sud-est où 11% des sites signalent que leur dotation en personnel est inadaptée dans ce domaine.

Le manque de personnel en gestion semble également être problématique pour les sous-régions de l'Europe centrale et du Sud-est et de l'Europe de l'Est : en Europe centrale et du Sud-est, 19% des sites ont signalé que leur accès à un personnel professionnel qualifié en matière de gestion était « mauvais », et 18% « très mauvais » en Europe de l'Est. Les sites d'Europe de l'Est ont également fait part de difficultés dans leur accès à un personnel qualifié en promotion, considéré comme « mauvais » ou « très mauvais » dans 18% des rapports – contre une tendance générale de 7% de mécontentement dans l'ensemble de la région. La question sur l'accès à un personnel qualifié en matière de gestion des visiteurs a reçu le plus faible taux de satisfaction, avec 30% de réponses « mauvais » et « très mauvais » dans les rapports de l'Europe de l'Est, 17% pour l'Europe centrale et du Sud-est et 10% pour la région méditerranéenne.

Malgré cela, les rapports d'Europe centrale et du Sud-est et d'Europe de l'Est affirmaient que respectivement 72% et 71% des organisations responsables de la gestion des sites possédaient des effectifs adaptés pour protéger, entretenir et promouvoir le site, contre 68% pour l'Europe occidentale, 52% pour la région nordique et balte et seulement 42% pour la région méditerranéenne (voir le graphique 14 des annexes). Cependant, 103 sites, en particulier en Europe centrale et du Sud-est (51% des sites dans cette sous-région), en Europe occidentale (47%) et en Europe de l'Est (47%), bénéficient de l'aide de bénévoles réguliers, ce qui permet en partie de combler les insuffisances d'effectifs. L'aide de bénévoles réguliers prend souvent la forme de visites guidées effectuées par des associations de bénévoles.

³¹ Par exemple : 880 personnes sont données comme travaillant pour *l'Ensemble architectural de la laure de la Trinité-Saint-Serge à Serguiev Posad* (Russie) ou 594 pour *Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk* (Ukraine).

4.5 Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

La région méditerranéenne a le meilleur accès à la formation dans la région Europe, avec un taux d'accès à la formation pour les parties prenantes de 61% contre respectivement 50% en Europe centrale et du Sud-est et 48% en Europe occidentale et dans la région nordique et balte (voir le graphique 15 des Annexes). La plupart des biens peuvent bénéficier ont accès aux compétences spécialisées dans de nombreux domaines des agences nationales, universités et musées. La disponibilité des compétences techniques est très élevée dans les domaines des techniques de conservation aussi bien au niveau national que régional. La plupart des sites à travers toutes les sous-régions dépendent des musées locaux ou régionaux, conseils administratifs de comté, universités et institutions scientifiques pour la formation, notamment en ce qui concerne la conservation. En Europe de l'Est, cependant, la formation n'est disponible que sur un nombre trop peu élevé de sites (2 sur un total de 17 rapports pour cette sous-région). La Section I de l'exercice de soumission de rapports périodiques³² avait déjà mis en avant le manque de formation au sein des institutions et pour les personnes participant à la préservation du patrimoine mondial et le fait que des lacunes dans les techniques de conservation et compétences professionnelles étaient des problèmes communs partagés par tous les sites de l'Europe de l'Est. Cela accentue la nécessité d'une coopération accrue entre sous-régions, de la multiplication des activités de formation et du partage de la connaissance et des compétences entre sites.

Des lacunes en formation du personnel ont été signalées dans plusieurs domaines d'expertise, aussi divers que la conservation (notamment en Europe centrale et du Sud-est), la formation des gardiens, la communication et la gestion des visiteurs (comme révélé par la précédente section sur les effectifs). Certains sites, notamment en Europe de l'Ouest et dans la région nordique et balte, ont également identifié des besoins de formation dans divers domaines tels que la conservation, l'amélioration du savoir-faire et de l'artisanat traditionnels, servant de conservatoires des usages et techniques et donnant leur valeur spécifique à la plupart des biens. Ces activités de formation sont essentielles pour promouvoir la durabilité et la gestion intégrée du patrimoine. Les rapports méditerranéens ont identifié des besoins de formation dans des domaines spécifiques tels que la conservation préventive, le suivi, la gestion des visiteurs et la conservation du paysage.

Cependant, si quelques sites ont déclaré ne pas être demandeurs en matière de formation, un nombre important de sites ont semblé incertains sur la nature de leurs besoins spécifiques ou ont indiqué que leurs besoins en matière de formation n'étaient pas satisfaits. Il est par conséquent important d'identifier les besoins spécifiques des sites et de développer des activités de formation à un niveau national, international ou multilatéral, et d'encourager la coopération entre sites.

Les possibilités de formation en gestion de site sont particulièrement importantes notamment pour les sites qui n'ont pas d'organes de gestion intégrée ni de mécanismes de gestion spécifiques. Les possibilités de formation thématiques sous-régionales et la diffusion des meilleures pratiques seraient bénéfiques aux sites confrontés à de nouveaux défis de conservation. Ces points doivent être développés en s'attachant à la problématique de la gestion du patrimoine mondial dans la mesure où une formation appropriée est rarement disponible dans les universités et institutions scientifiques.

Dans l'ensemble, la formation disponible pour les propriétaires au niveau des sites est insuffisante bien qu'il s'agisse d'une activité fondamentale de sensibilisation qui devrait exister

³² WHC-05/29.COM/INF 11B

sur tous les sites. Si les cours de formation pour écoles semblent plus aisément disponibles dans toutes les sous-régions et devraient être encouragés, il est important de noter que cela ne peut pas remplacer la formation du personnel ni les activités de renforcement des compétences sur place.

4.6 Visiteurs

Les nombres annuels de visiteurs varient de quelques individus à plusieurs millions, en fonction de la taille et de l'accessibilité du site. Un nombre record de 21 millions de visiteurs a été signalé pour *Paris, Rives de la Seine* (France) en 2004. Toutefois, les statistiques reposent sur un large éventail d'outils d'estimation (tickets vendus, centres de visiteurs, nombre de chambres d'hôtel réservées, etc.) et sont difficiles à comparer (voir les graphiques 16 et 17 des Annexes).

Il convient de noter que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial conduit souvent à une augmentation – plus ou moins rapide – du nombre de visiteurs, à l'exception de l'Europe de l'Est, où l'industrie du tourisme a stagné ces dix dernières années. Si cela réduit les menaces liées à la pression du tourisme, il ne faut pas oublier que le tourisme organisé est un élément à part entière de l'utilisation durable du patrimoine culturel et que le développement de politiques de gestion touristique durables devrait par conséquent être encouragé.

Dans toutes les sous-régions, les rapports ont signalé la nécessité d'un soutien et d'un développement supplémentaires concernant la gestion des visiteurs. Le statut de patrimoine mondial a été synonyme d'une meilleure visibilité sur le marché du tourisme mais a également laissé certains gestionnaires de site dans l'incapacité de faire face aux pressions d'une augmentation rapide du nombre de touristes. De nombreux sites ont souligné l'effet à double tranchant de l'augmentation du tourisme suite à l'inscription au patrimoine mondial. Une augmentation du nombre de visiteurs donne lieu à une augmentation des ressources financières – l'augmentation des revenus relatifs aux visiteurs et le renforcement de la visibilité nationale et internationale peuvent à leur tour attirer le financement de sources privées. Certaines sous-régions, comme les pays méditerranéens (Italie, Espagne, etc.), sont particulièrement affectées par le tourisme saisonnier et un nombre élevé de visiteurs sur de courtes périodes, ce qui complique d'autant les processus de gestion des visiteurs. Des mesures ont été prises pour traiter les pressions du tourisme saisonnier notamment la diversification des activités touristiques et l'atténuation de l'impact des visiteurs sur les monuments et dans les espaces urbains. En dépit de la nécessité générale d'une meilleure gestion des visiteurs et de l'organisation de visites guidées et du grand nombre de rapports faisant état de la préoccupation des gestionnaires de site quant aux pressions du tourisme sur leurs biens, seuls 40% des sites ont adopté un plan de gestion du tourisme ou des visiteurs. Il convient de noter par ailleurs que de nombreux plans de gestion couvrent également les aspects touristiques. Les pressions du tourisme sont une menace de plus en plus pesante sur les sites du patrimoine mondial et des efforts supplémentaires vont devoir être faits pour enregistrer le nombre de visiteurs et pour élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des visiteurs / du tourisme appropriés dans toutes les sous-régions.

Les sites peuvent également s'adapter aux nombres croissants de visiteurs en multipliant les installations, en garantissant la sécurité des visiteurs sur place, et en assurant une sauvegarde et restauration appropriées des biens. Si des installations destinées aux visiteurs ont été développées dans 61% des sites, avec des taux plus élevés en région méditerranéenne (67%) et en Europe centrale et du Sud-est (64%), des améliorations sont encore nécessaires. La nécessité de moderniser les installations touristiques, de limiter l'accès aux zones vulnérables, d'ouvrir des zones adaptées à un plus grand nombre de visiteurs et de communiquer avec les professionnels du tourisme locale a été signalée dans toutes les sous-régions. La gestion du

tourisme pourrait également être vue dans un contexte géographique plus étendu de coopération nationale ou internationale, en partageant la connaissance et la compétence avec des sites du patrimoine voisins et/ou entre sous-régions pour équilibrer les impacts négatifs du tourisme.

4.7 Études scientifiques et techniques

En moyenne, 60% des biens possèdent un cadre ou une stratégie de recherche établi pour le site, et plus précisément 87% des biens en Europe de l'Est, 68% en Europe méditerranéenne, et 61% en Europe centrale et du Sud-est (voir le graphique 18 des Annexes). Les sous-régions qui ont les plus faibles taux de biens possédant des cadres de recherche sont l'Europe occidentale (52%) et la région nordique et balte (33%). Toutefois, de nombreux sites qui ne possèdent pas actuellement de stratégie de recherche établie ont déclaré vouloir remédier à ce fait, cette question devant être traitée grâce à un plan de gestion.

Les réponses font état d'une grande diversité d'études à travers les disciplines, dans toutes les sous-régions. En Europe centrale et du Sud-est, les études relatives à la valeur du site sont les plus fréquemment citées (83%), suivies par les inventaires archéologiques (69%) et les exercices de suivi (65%). Les autres types de programmes de recherche incluent les études écologiques sur les sites naturels, les études d'urbanisme sur les sites urbains, les analyses socio-économiques et les études de faisabilité concernant l'accès d'un site. Moins d'études ont été réalisées sur les transports et l'impact du classement au patrimoine mondial au niveau du site. À partir des réponses des États parties, il est clair que des études *ciblées* sur le patrimoine mondial dans l'optique d'une meilleure compréhension et d'une gestion plus efficace sont encore nécessaires.

En Europe de l'Est, les exercices de suivi et les études de situation (de l'état de conservation du bien) sont les types d'études de recherche les plus souvent cités (mentionnés dans 87% des cas respectivement), suivis des inventaires archéologiques (69%). L'estimation des risques et les études relatives à la valeur du site sont arrivées en quatrième position (62%).

Dans la région méditerranéenne, en Europe occidentale et dans les États nordiques et baltes, les inventaires archéologiques sont les plus fréquents (79%, 67% et 71% respectivement). Dans la région méditerranéenne et en Europe occidentale, les études relatives à la valeur du site sont les deuxièmes types de recherche les plus fréquentes, suivies par les études de situation dans la région méditerranéenne, et la gestion des visiteurs en Europe occidentale. Dans les États nordiques et baltes, les études de situation sont les secondes études les plus fréquemment entreprises (62%), avant l'estimation des risques et les études relatives à la valeur du site (52% respectivement).

Dans toutes les sous-régions, seul un faible pourcentage d'études scientifiques et recherches a été consacré à l'impact du classement au patrimoine mondial, ce qui souligne une absence de prise en compte du rôle de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans l'élaboration et la planification d'études scientifiques et de programmes de recherche.

L'exercice de soumission de rapports périodiques a révélé la nécessité de développer et mettre systématiquement en œuvre des stratégies de recherche scientifique et d'encourager la recherche sur des sujets relatifs au patrimoine mondial. La coopération avec les universités et institutions de recherche sur des questions relatives au patrimoine mondial doit être améliorée, conduisant à une approche plus interdisciplinaire et internationale permettant de partager et comparer les résultats. D'autres efforts sont également nécessaires pour rendre les résultats des études plus aisément accessibles.

4.8 Éducation, information et sensibilisation

Bien que la plupart des sites ayant participé à la soumission de rapports périodiques aient été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial lors des vingt premières années, 38% des biens ne possèdent pas ou n'ont pas assez de signalétique indiquant le statut de patrimoine mondial des sites. Qui plus est, l'emploi de l'emblème de la *Convention du patrimoine mondial* sur les publications concernant le bien n'est pas systématique, 16% des biens ayant même signalé que l'emblème n'était jamais utilisé.

Si la sensibilisation au site du patrimoine mondial est bonne parmi les autorités locales et les visiteurs dans, respectivement, 87% et 80% des cas, la sensibilisation parmi les collectivités locales (72%) et les entreprises locales en particulier (60%) reste largement insuffisante. Des initiatives devraient être lancées, à condition que des ressources adéquates soient mises à disposition (voir le graphique 19 des annexes). Le développement de partenariat avec le secteur privé peut permettre d'obtenir des sources de financement complémentaires. L'implication de la population et des communautés locales via un processus de consultation régulier devrait également être encouragée pour renforcer la sensibilisation aux valeurs du patrimoine mondial et activer le soutien et la coopération du public à des fins de conservation et de promotion.

Moins de la moitié des sites (47%) a une stratégie éducative ou un programme éducatif établi, atteignant 63% en Europe de l'Ouest et 51% dans la région méditerranéenne, contre respectivement 32%, 31% et 29% en Europe centrale et du Sud-est, en Europe de l'Est et dans les États nordiques et baltes. Dans l'ensemble, 72% des sites qui n'ont actuellement pas de stratégie éducative envisagent d'en élaborer une prochainement – 87% dans la région nordique et balte. En dépit de ces taux relativement faibles, des efforts pour améliorer les stratégies éducatives ont été enregistrés dans plusieurs sous-régions. En Europe de l'Est, par exemple, une majorité d'États parties fait partie du projet spécial de l'UNESCO *Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial*, conjointement coordonné par le Réseau du Système des écoles associées (ASPnet) de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial. Le kit pédagogique du patrimoine mondial a été traduit en russe, géorgien et arménien. Dans la région méditerranéenne, des comités éducatifs spécifiques aux sites ont été développés.

En règle générale, bien que les États parties ne semblent pas proposer de programmes spécifiques dans les écoles traitant du patrimoine mondial, de nombreux sites ont mis au point des cours de formation, visites et expositions, destinés à accueillir les élèves ou étudiants des écoles ou universités locales. Des programmes pour les scolaires – qui ne sont pas nécessairement spécifiques au patrimoine mondial mais qui abordent le patrimoine en général – ont été adoptés avec succès dans plusieurs pays mais leur application dépend des politiques nationales et du développement des programmes d'enseignement. Les rapports des États nordiques et baltes ont également indiqué que les classes pouvaient « adopter » des monuments ou des sites d'art rupestre et que les enseignants recevaient les kits spéciaux élaborés par l'UNESCO pour informer leurs classes sur le patrimoine mondial. Des programmes spécifiques à l'université liés à des biens du patrimoine mondial ont également été développés, notamment en Europe occidentale, dans les pays méditerranéens et les États nordiques et baltes, mais également sur plusieurs sites dans les autres sous-régions.

Des manifestations spéciales et des expositions présentant les sites du patrimoine mondial ont été développées pour 65% des biens et incluent des journées du patrimoine, des événements internationaux et l'ouverture de sites au public. Toutefois, il est important que les personnes qui vivent dans les environs du patrimoine mondial soient davantage impliquées par des campagnes appropriées de renforcement de la sensibilisation, d'éducation et de promotion. Ce

point ne doit pas être ignoré dans la mesure où les collectivités locales peuvent jouer un rôle clé dans la sauvegarde des biens du patrimoine mondial.

Plus de 81% des biens ont un site Web mais qui n'est pas nécessairement dédié à des questions de patrimoine mondial. Les sites Web signalés sont souvent ceux d'un ministère, d'une institution voire d'un office de tourisme local et ne consacrent que quelques lignes au site. Le développement d'outils en ligne et de ressources documentaires concernant les biens du patrimoine mondial aiderait encore au renforcement de la sensibilisation du public et de la recherche de financement pour ces biens.

5. Facteurs affectant les biens

Les gestionnaires de site ont majoritairement déclaré (76%) que l'état de conservation sur leurs sites respectifs était pour le moins « correct ». Ceux jugés « inégaux » et « exigeant davantage de ressources » représentent plus de 22% du total (voir les graphiques 20 et 21 des annexes). Trois gestionnaires de site ont indiqué que leurs biens étaient « très vulnérables » : la *Ville fortifiée historique de Carcassonne* (France), l'*Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky* (Fédération russe) et les *Monuments historiques de Mtskheta* (Géorgie).

La pression due aux visiteurs / au tourisme (60%) et la pression due au développement (58%) sont les menaces les plus fréquemment signalées pour les sites, excepté dans le cas de l'Europe de l'Est, où 82% des sites ont fait part de contraintes liées à l'environnement comme menace pesant principalement sur les biens du patrimoine mondial, contre une moyenne de 45% pour la région Europe en général. La pression due au tourisme, qu'elle soit saisonnière ou quotidienne, et un manque de soutien pour traiter ces problèmes ont souvent été signalés comme la conséquence directe d'une augmentation considérable du nombre de touristes. Les principaux problèmes sont la pression due aux visiteurs, l'usure des monuments, l'enlèvement d'objets *in situ* d'un bien (peintures murales ou objets archéologiques) et un manque général de personnel et de guides qualifiés. Toutefois, comme mentionné précédemment, comparativement peu de sites ont une stratégie de tourisme établie malgré la prédominance de menaces liées au développement évoquée dans les rapports (voir le graphique 22).

Les problèmes mentionnés dans les rapports concernant la pression due au développement incluent une pollution et une circulation non contrôlée, une planification insuffisante des projets de conservation, des modifications du développement socio-économique, la délinquance, la spéculation foncière, le manque de financement pour un entretien et un suivi régulier (mauvaise conservation), une pression due aux projets d'infrastructure et de constructions nouvelles (menace à l'égard du paysage urbain, immeubles de grande hauteur, destruction de tissu urbain historique, nécessité d'une réhabilitation urbaine et modernisation des infrastructures locales, impacts visuels négatifs) et un manque de ressources humaines et de compétences spécialisées. En Europe centrale et du Sud-est, par exemple, l'un des facteurs spécifiques affectant potentiellement les biens du patrimoine mondial est l'accélération rapide des aménagements à grande échelle des infrastructures après (ou lors de) l'adhésion à l'Union européenne dans un effort d'atteindre un niveau d'infrastructure identique à celui rencontré en Europe occidentale. (Voir le document d'information *WHC-06/30.COM/INF.11A* pour une analyse plus détaillée des menaces spécifiques pour chaque sous-région).

Les catastrophes naturelles arrivent en quatrième position des menaces évoquées avec 40% des sites affirmant que leurs biens ont été affectés par de telles menaces, contre 59% en Europe de l'Est. Ces menaces sont difficiles à prévoir. Les menaces provenant des pressions démographiques (nombre d'habitants) et des régimes agricoles ou forestiers ont respectivement atteint 14% et 13%, la seule exception étant l'Europe centrale et du Sud-est où des menaces relatives au nombre d'habitants ont été enregistrées dans 24% des rapports. Les

menaces dues aux régimes agricoles ou forestiers sont également particulièrement élevées en Europe occidentale (20%).

Le nombre de menaces citées dans les rapports souligne encore la nécessité de mécanismes de gestion intégrée appropriés, de plans de développement définis par la loi, d'estimation des risques et de l'impact cumulé, de suivi, d'installations pour les visiteurs et de limites et zones tampons cartographiées. Des mécanismes de protection améliorés doivent être développés ainsi qu'une coopération accrue avec toutes les parties prenantes, notamment avec la communauté locale.

6. Suivi

L'objet du suivi des sites du patrimoine mondial est double : cela permet d'indiquer dans quelle mesure la mise en œuvre du plan de gestion est réussie et d'identifier l'état sanitaire et l'état de conservation du site. La qualité des systèmes de suivi, sur les sites où ils existent (voir les graphiques 23 et 24 des annexes), varie grandement au point de ne pas pouvoir toujours être comparable entre biens. Dans l'ensemble, le suivi est irrégulier et sporadique, fréquemment réalisé au cas par cas sans indicateurs définis ou se rapportant à un projet, avant ou pendant des travaux sur le site. Les programmes de suivi signalés couvrent essentiellement les mesures de conservation techniques et le suivi environnemental (climat, facteurs sismiques), négligeant souvent les pressions dues au tourisme ou au développement. L'absence d'indicateurs clairement définis met en question la crédibilité des exercices de suivi, en particulier concernant le choix et l'utilisation des variables du suivi. Il est évident que certains sites ont des systèmes de suivi inadaptés et que la connaissance des méthodologies de suivi est limitée. Les notions de systèmes de suivi et d'indicateurs clés n'ont pas toujours été comprises par les gestionnaires de site, en dépit du rôle essentiel du suivi. Il y a eu cependant des signes encourageants de mise en œuvre continue de systèmes de suivi sur des sites qui avaient reçu un financement du patrimoine mondial pour un équipement ou une formation dans ce domaine. De bonnes pratiques de suivi exigent une formation et l'utilisation d'une technologie moderne pertinente, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer ou améliorer les programmes de suivi dans la région.

Lorsque les réponses reçues à la question : « Le site a-t-il fait l'objet d'un ou plusieurs rapports de suivi réactif au *Comité*? » sont comparées aux données réelles du Centre du patrimoine mondial, un nombre étonnant de sites n'a pas répondu correctement à la question. Seuls 46 gestionnaires de site savaient que leurs sites avaient fait l'objet d'un suivi réactif, contre un total de 101 sites ayant fait l'objet de tels rapports depuis leur inscription (dont un site transfrontalier). Parmi ceux-ci, beaucoup ont donné de mauvaises dates ou des réponses incomplètes. Un total de 54 gestionnaires de site ne savait pas que leur site avait fait l'objet d'un suivi réactif et deux se sont abstenus de répondre à cette question. Cinq biens ont indiqué avoir fait l'objet d'un suivi réactif alors que cela n'a jamais été le cas. Ces réponses mettent en évidence un problème de mémoire institutionnelle concernant certaines notions du patrimoine mondial comme le suivi réactif – des informations importantes semblent avoir été soit mal comprises soit simplement oubliées avec le temps. Le fait de ne pas donner de bonnes réponses à la question susmentionnée indique de manière inquiétante que toutes les informations sur le contexte et le processus du patrimoine mondial ne sont pas partagées par toutes les parties prenantes, notamment pas au niveau du site, et que les informations et la documentation essentielles sur le patrimoine mondial sont manquantes.

Il convient également de noter qu'un total de 143 biens européens sur les 244 ayant participé à l'exercice de soumission de rapports périodiques n'ont jamais fait l'objet d'un suivi réactif depuis leur inscription.

7. Vers une gestion intégrée

Pour les gestionnaires de site, les avantages du statut de patrimoine mondial se retrouvent dans de nombreux domaines, bien que le principal avantage constaté soit essentiellement la consolidation des efforts de conservation (81%), notamment en Europe de l'Est (94%), en Europe centrale et du Sud-est (89%) et en Europe occidentale (85%). Des avantages économiques ont également été cités dans 54% des rapports – en termes de tourisme, de création de partenariats financiers et d'augmentation du financement d'état. Des avantages sociaux sont également signalés (47%), notamment dans la région méditerranéenne, en Europe centrale et du Sud-est et en Europe de l'Est. Les autres avantages tirés d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont l'encouragement de nouvelles initiatives scientifiques et de recherche. La reconnaissance internationale et le prestige ainsi qu'une sensibilisation des visiteurs et de la population locale aux valeurs du patrimoine sont également cités comme avantages du classement au patrimoine mondial. Entre autres résultats positifs, les gestionnaires de site ont également cité des mesures de protection consolidées, la promotion du site, un accès plus large aux compétences et à la coopération internationale.

Il est intéressant de noter que seuls 39% des rapports ont indiqué que le statut de patrimoine mondial a amélioré la gestion des biens. En fait, ces réponses révèlent que, dans toutes les sous-régions, de nouveaux efforts et une meilleure intégration des ressources sont nécessaires pour renforcer la conservation du site à long terme dans le cadre de stratégies de gestion. En résumé, les faiblesses suivantes en gestion ont été identifiées :

- de meilleures coordination et coopération entre autorités responsables sont nécessaires.
- le cas échéant, les États parties, avec l'aide de l'UNESCO et des organisations consultatives, doivent instaurer des réformes juridiques et institutionnelles nécessaires et prendre des mesures administratives pour moderniser le système de gestion des sites.
- la formation des gestionnaires de site est d'une importance capitale et doit se concentrer sur la gestion intégrée et l'utilisation durable du patrimoine.
- de meilleures méthodes d'évaluation de l'efficacité du mécanisme de gestion générale d'un bien sont nécessaires.

8. Décisions requises du Comité du patrimoine mondial

Les résultats de la Section II indiquent qu'il est nécessaire de revoir les Déclarations de valeur actuelles ainsi que les limites et zones tampons. En particulier, cela est le cas pour les premiers sites (ceux proposés dans les années 1970 et début des années 1980). Cependant, la confusion quant au rôle et au statut des déclarations de valeur et des limites et zones tampons est évidente dans les réponses de la Section II. Souvent, les réponses reçues à la question sur les décisions requises du Comité (voir les graphiques 25, 26 et 27 des annexes), diffèrent de celles reçues pour des questions similaires dans d'autres sous-sections du questionnaire et les chiffres suivants doivent éventuellement être revus en consultation avec les États parties concernés.

Selon les réponses reçues pour la question³³ sur les décisions requises du Comité :

- 15 rapports demandent une décision du Comité du patrimoine mondial sur des révisions des critères d'inscription ;
- 10 rapports demandent une décision du Comité du patrimoine mondial sur des révisions de la Déclaration de valeur ;

³³ Un tableau résumant les réponses clés reçues pour chaque site est inclus dans le document d'information WHC-06/30.COM/INF.11A. Il donne un résumé site par site des principaux points concernant la conservation, la gestion et les caractéristiques de chaque site, ainsi que toutes les décisions potentielles requises du Comité du patrimoine mondial. Cette section est destinée à être lue conjointement aux rapports de synthèse sous-régionaux dans le document d'information WHC-06/30.COM/INF.11A.

- 88 rapports demandent une décision du Comité du patrimoine mondial sur une nouvelle Déclaration de valeur
- 46 rapports demandent une décision du Comité du patrimoine mondial sur des révisions des limites ;
- 65 rapports demandent une décision du Comité du patrimoine mondial sur des révisions de la zone tampon.

L'une des principales conclusions de l'exercice de soumission de rapports périodiques est qu'un cadre de planification général est nécessaire tout comme le renforcement de plans de gestion, de plans de gestion du tourisme / des visiteurs, de recherche scientifique et stratégies éducatives, et de cadres de suivi. Ce rapport périodique a identifié des faiblesses majeures dans la connaissance des notions du patrimoine mondial, soulignant la nécessité d'une formation continue de toutes les parties prenantes impliquées dans la conservation du patrimoine mondial. Dans l'ensemble, la soumission de rapports périodiques a donné l'occasion non seulement de revoir la situation actuelle du patrimoine mondial mais également de servir une meilleure communication entre sites et experts dans la région. Les biens européens du patrimoine mondial devraient profiter de cette impulsion pour tendre vers un meilleur partage des informations et un renforcement de la sensibilisation à l'avenir.

9. Conclusion : tendances et défis dans le cadre stratégique de la Déclaration de Budapest

Les paragraphes suivants examinent les besoins des sites tels qu'exprimés dans les rapports de la Section II de l'exercice de soumission de rapports périodiques, dans le cadre des « Quatre C » définis dans la Déclaration de Budapest (2002) mentionnée précédemment – Crédibilité, Conservation, Capacité et Communication.

Cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* : coopération internationale

Objectif :

- améliorer le cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Principales conclusions

Une participation plus importante des parties prenantes est nécessaire pour la conservation effective des sites du patrimoine mondial. La coopération entre sites du patrimoine mondial à un niveau national et régional s'est avérée particulièrement réussie. De nouveaux partenariats devraient être davantage développés entre États parties et entre sous-régions, offrant un meilleur accès aux compétences spécialisées et à la formation. Les besoins en coopération et en constitution de réseau incluent la diffusion de meilleures pratiques concernant notamment les processus de participation, les nouvelles techniques de gestion et la promotion des sites. Les programmes et réseaux internationaux existants tels que *Patrimoine mondial entre les mains des jeunes*, *Journées du patrimoine européen*, *Réseau européen du patrimoine* (HEREIN), etc., devraient également être renforcés afin de promouvoir la coopération internationale et les activités de renforcement de la sensibilisation.

Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

Objectif stratégique :

- Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

Il s'agit d'un domaine qui souffre d'une disparition de mémoire institutionnelle et d'un manque de compréhension des éléments de base qui étayent le patrimoine mondial (par exemple valeur universelle exceptionnelle, authenticité et intégrité, Stratégie globale, préparation et

harmonisation de la Liste indicative). Les améliorations nécessitent une meilleure communication aux niveaux national et international et une formation renforcée pour les gestionnaires de site, ainsi qu'une meilleure diffusion de la documentation pertinente et des exemples de meilleures pratiques, en langues nationales lorsque cela est possible. Il est également essentiel d'établir formellement et de faciliter un retour d'information vers les sites à la fois des États parties et du Comité du patrimoine mondial afin de garantir crédibilité et engagement. La clarification du contexte et du processus du patrimoine mondial, à savoir critères, Déclarations de valeur, limites et zones tampons, est urgente et considérée comme une priorité pour le suivi. Il est enfin plus spécifiquement nécessaire d'établir un langage commun à propos des sites transfrontaliers.

L'exercice de soumission de rapports périodiques a permis d'identifier diverses lacunes dans les politiques nationales et au niveau des sites. Il est incontestable que sa procédure devrait être maintenue, améliorée et mise en valeur.

Les retours d'information et autres contacts avec les gestionnaires de site pourraient être encouragés par des actions spécifiques (par exemple visites de site, réseaux d'ateliers thématiques). Cela répondrait également au besoin de transparence du processus du patrimoine mondial. Le site Web du Centre du patrimoine mondial pourrait servir d'outil de communication (de préférence de manière interactive) entre gestionnaires de site et spécialistes et offrir aux gestionnaires de site un accès à plus d'informations.

Conservation du patrimoine mondial

Objectif stratégique :

– Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial.

La coopération générale en matière de gestion et l'interprétation du site sont des questions d'actualité. Il est essentiel de développer une culture de conservation et d'entretien préventifs ainsi que des normes pour la gestion des sites. La nécessité de politiques de conservation au niveau du paysage et l'intégration de politiques naturelles, culturelles, environnementales, économiques et de tourisme à tous les niveaux de gouvernance est un défi majeur pour une action future aux niveaux national et international.

Il est également nécessaire de renforcer la sensibilisation à propos des valeurs des sites du patrimoine mondial et sa spécificité en tant que principes directeurs pour sa gestion. Les réponses au questionnaire des rapports périodiques ont montré que les notions de protection et de gestion, notamment la signification de systèmes de gestion et plans de gestion, ne sont pas bien comprises.

Il est également nécessaire de développer des approches, des indicateurs clés et repères et des meilleures pratiques en conservation préventive pour répondre aux menaces existantes et aux normes élevées de conservation. Le développement des mécanismes de suivi des valeurs du patrimoine mondial est un point de gestion urgent. Il est nécessaire que les organisations consultatives apportent leur soutien au renforcement des capacités et à l'identification des meilleures pratiques pour un suivi préventif, incluant l'utilisation d'indicateurs qualitatifs. Qui plus est, des indicateurs qui serviront de repères pour le prochain processus de soumission de rapports périodiques doivent être déterminés.

Le développement de plans de gestion de tourisme et la diffusion de meilleures pratiques sont autant de possibilités de consolider les réseaux. Cela va de la limitation et/ou ciblage des flux de touristes à la promotion et coordination des parties prenantes et des activités. La nécessité de lier le tourisme au développement économique local et au concept de tourisme durable est un défi futur.

L'importance d'inclure les communautés locales dans la gestion des sites du patrimoine mondial est mise en lumière et de nombreux sites cherchent des exemples de bonnes pratiques et d'orientations concernant la collaboration avec la communauté locale et de la sensibilisation de cette dernière.

Renforcement des capacités

Objectif stratégique :

– Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties.

Le renforcement des capacités à différents niveaux est une étape essentielle dans l'amélioration de la conservation du patrimoine mondial en Europe. Les notions du patrimoine mondial doivent faire l'objet de discussions minutieuses, être analysées et promues parmi l'ensemble du personnel impliqué dans la conservation et la gestion du patrimoine mondial, du site aux niveaux national et international. Les parties prenantes devraient également être impliquées dans les processus de conservation et de gestion et être familiarisées avec les notions du patrimoine mondial. Des séminaires et ateliers sous-régionaux avec des représentants de différents sites du patrimoine mondial devraient être organisés et des experts des organisations consultatives et autres organisations devraient y être invités.

Il est grandement nécessaire que les meilleures expériences et bonnes pratiques soient échangées en matière de conservation et de gestion. Les autres besoins actuels de formation concernent les « nouveaux » domaines de conservation tels que l'interprétation du site, la conservation du paysage, les méthodologies de suivi et les stratégies de gestion intégrée comme la collecte de fonds, la réhabilitation urbaine, les stratégies de communication et les mécanismes de participation. La diffusion des résultats de recherche et le partage des expériences par sous-région ou par thème seraient utiles. Le Programme des Écoles associées de l'UNESCO ainsi que d'autres activités en matière d'éducation au niveau du site devraient être renforcés.

La disparition de la mémoire institutionnelle est un problème majeur, notamment lorsque la connaissance du patrimoine mondial et les informations sur un bien n'appartiennent qu'à un groupe limité d'individus. L'accès à toute la documentation du patrimoine mondial devrait être facilité.

Communication

Objectif stratégique :

– Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.

La protection appropriée des sites du patrimoine mondial nécessite la communication des idées et notions intrinsèques de la *Convention du patrimoine mondial* à toutes les parties prenantes. Une approche partenariale globale du patrimoine mondial devrait par conséquent être appliquée. Toutes les parties prenantes concernées, notamment au niveau des sites, devraient être tenues informées des résultats et décisions concernant la soumission de rapports périodiques. L'absence de mémoire institutionnelle et de connaissance sur le processus du patrimoine mondial souligne la nécessité de mettre en œuvre une communication interactive entre toutes les parties concernées. Il est nécessaire de diffuser les stratégies réussies de dialogue avec la communauté locale, les décideurs à quelque niveau qu'ils soient, les propriétaires des biens, le grand public, ainsi que dans les programmes éducatifs.

10. Évaluation de l'outil de soumission des rapports périodiques et autres actions recommandées pour l'année de réflexion sur les rapports périodiques

Section I :

En ce qui concerne le questionnaire électronique utilisé par les États parties pour la réalisation des rapports périodiques Section I, l'évaluation globale de l'outil électronique a été positive, la convivialité étant considérée comme bonne (43%), moyenne (35%) et très bonne (20%). Des améliorations et modifications ont été évoquées lors d'une réunion, organisée pour tous les points focaux européens par les autorités allemandes à Berlin les 8 et 9 novembre 2005. Des recommandations et suggestions spécifiques pour l'année de réflexion sur les rapports périodiques en 2007 ont fait l'objet d'une autre réunion (10-11 novembre 2005).

La possibilité future de partager des informations avec le Conseil de l'Europe (réseau HEREIN) sera étudiée plus avant. La traduction du questionnaire dans différentes langues européennes pourrait également être utile et prise en compte pour perfectionner la méthodologie des rapports périodiques.

Section II :

Dans l'ensemble, selon la question 18, 73% des gestionnaires de site ont trouvé que l'information mise à disposition durant la phase de préparation du rapport périodique était soit « bonne » (54%) ou « très bonne » (19%). Un quart des rapports a considéré l'information fournie comme « moyenne » et 5 rapports (en Europe occidentale et dans la région nordique et balte exclusivement) l'ont considérée « mauvaise » ou « très mauvaise ». Malgré ce retour plutôt positif, les réponses révèlent dans l'ensemble un manque de compréhension des notions clés du patrimoine mondial et le besoin de plus amples informations et documentations sur les sujets et la terminologie du patrimoine mondial.

En fait, un total de 131 rapports (53%) a qualifié la clarté et facilité d'utilisation du questionnaire « bonnes » (44%) ou « très bonnes » (9%), tandis que 101 rapports (41%) les ont jugées « moyennes ». Quinze rapports (6%) les ont considérées « mauvaises » (5%) et « très mauvaises » (1%) (à l'exception de l'Europe de l'Est). Dans l'ensemble, 93% des gestionnaires de site pensent que le processus d'établissement des rapports périodique aura des retombées positives pour le site (avec un taux de satisfaction de 100% en Europe centrale et du Sud-est et en Europe de l'Est). Seuls seize rapports, essentiellement d'Europe occidentale et de la région méditerranéenne, ont répondu de manière négative à cette question et ont semblé sceptiques quant aux retombées.

Les questions de méthodologie concernant les questionnaires des Sections I et II et le rapport de synthèse en tant qu'outil d'analyse devraient faire l'objet de plus amples discussions. Le prochain cycle de rapports périodiques devrait être basé sur la clarification et simplification du questionnaire et être soutenu par une documentation écrite en définissant la méthode et l'analyse. Les définitions des notions telles que déclaration de valeur, valeur universelle exceptionnelle, comité directeur, plans de gestion et suivi réactif devraient être données, ainsi que des exemples de bonnes pratiques à des fins de comparaison. Ce travail pourrait impliquer les réseaux actuels de points focaux et les gestionnaires de site expérimentés. Qui plus est, des indicateurs qui serviront de repères pour la prochaine soumission de rapports périodiques doivent être mis au point.

**CHAPITRE IV :
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS
DES SECTIONS I ET II
DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
PAR SOUS-RÉGION**

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES SECTIONS I ET II DES RAPPORTS PÉRIODIQUES PAR SOUS-RÉGION

Dans ce chapitre, nous avons essayé d'examiner de manière spécifique les forces et les faiblesses de chacune des sous-régions telles qu'elles ont été signalées dans les Sections I et II des rapports périodiques. Des recommandations sont ensuite proposées pour chaque sous-région, basées sur les conclusions de cet exercice de soumission des rapports périodiques.

1. Europe de l'Ouest

Forces

- Forte sensibilisation des gouvernements et du public et intérêt croissant pour le patrimoine et en particulier, ces dernières années, le patrimoine mondial;
- Dynamiques du patrimoine mondial renforcées, ce qui favorise les programmes de développement intégrés ;
- Base juridique saine et bons outils réglementaires pour la protection du patrimoine culturel et naturel ;
- Soutien général des gouvernements aux Listes indicatives et aux propositions d'inscription ;
- Bon réseau de professionnels contribuant à la conservation du patrimoine, excellent niveau de compétences et de professionnalisme ;
- Bons systèmes nationaux d'analyse des données ;
- Forte participation du secteur privé ;
- Forte solidarité internationale s'exprimant à travers la coopération internationale (nationale, régionale et locale) et solidarité active prenant la forme d'échanges de compétences et d'accords de coopération. Volonté d'accroître la coopération, les échanges scientifiques et les compétences spécialisées ;
- Participation active des ONG et des associations (société civile) ;
- Mesures et incitations pour promouvoir l'information et l'éducation sur le patrimoine.

Faiblesses

- Nombre élevé de biens du patrimoine mondial ce qui entraîne une importante charge de travail au sein du système du patrimoine mondial ;
- La sensibilisation au patrimoine n'est pas nécessairement suivie d'une bonne compréhension de la *Convention* ou du patrimoine mondial ;
- Manque d'approche méthodique des biens pour l'élaboration des Listes indicatives et des propositions d'inscription.
- Nécessité d'harmoniser les Listes indicatives et identification insuffisante de biens naturels ;
- Manque d'intégration du patrimoine naturel et culturel ;
- Nécessité d'une meilleure information sur les plans de gestion et les zones tampons ;
- Difficultés pour mettre en œuvre les plans de gestion ;
- Manque de coordination ponctuel, en raison d'une dilution des responsabilités ;
- Réorganisation de la répartition des responsabilités et disparition des compétences, division des responsabilités entre gouvernement central et local ;
- Manque de ressources au niveau local, et/ou ressources irrégulières.

Tableau 15 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe de l'Ouest

Objectif stratégique :	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial					
Renforcer la compréhension de la conservation du patrimoine mondial dans la région européenne en clarifiant les notions, en particulier celles de « valeur universelle exceptionnelle », critères du patrimoine mondial, et authenticité et intégrité, à travers la formation et le renforcement des capacités notamment pour les États parties et les gestionnaires de site	X	X	X	X	

Promouvoir les discussions par l'intermédiaire de réunions et ateliers sur la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et ses notions à tous les niveaux dans la sous-région.		X		X	X
Encourager le développement de sites transnationaux comme outil de coopération internationale	X	X		X	
Encourager tous les États parties à envisager la réunion de biens de même type inscrits au patrimoine mondial (églises, palais, sites classiques etc.) à un niveau national et international via la préparation d'accords transfrontaliers / transnationaux, et à demander des éclaircissements sur le processus de réunion de sites existants lorsque la décision de Cairns Suzhou sera revue en 2007	X	X		X	
Diffuser des modèles de bonne pratique de propositions d'inscription comme modèles et aider à réunir la documentation et les informations en vue de propositions d'inscription mieux préparées		X	X		

Objectif stratégique : Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Faire davantage connaître l'Appel de Berlin et le suivi en matière de coopération avec les institutions européennes		X			
Renforcer la collaboration entre autorités nationales et régionales ainsi qu'entre organisations en charge du patrimoine naturel et culturel afin d'encourager le développement d'une politique intégrée		X		X	
Analyser les cadres de gestion dans le contexte sous-régional et aider à l'élaboration de systèmes de gestion types		X	X	X	X
Promouvoir l'actualisation de la législation du patrimoine afin de refléter les approches actuelles relatives aux zones tampons, à la conservation du paysage, à l'intégration du patrimoine culturel et naturel et aux notions d'intégrité et d'authenticité. Approfondir et élargir les orientations du Mémorandum de Vienne et autres documents par l'intermédiaire d'ateliers régionaux spécifiques afin de promouvoir une vision des biens du patrimoine mondial dans leur contexte plus vaste et notamment leur dimension paysagère		X		X	
Renforcer la coopération entre institutions en charge du patrimoine naturel et culturel et assurer une coordination entre les niveaux nationaux et locaux			X	X	
Intégrer la gestion du patrimoine mondial dans un contexte régional, social et politique plus vaste à tous les niveaux				X	
Assurer une approche systématique de la participation du public et des communautés locales dans la gestion et la sauvegarde du patrimoine				X	X
Aider au développement de systèmes de gestion adaptés aux biens transfrontaliers et transnationaux / en série		X	X		
Promouvoir la diffusion de modèles de bonne pratique par des partenariats et accords de jumelage entre sites du patrimoine mondial, notamment entre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest et par groupes thématiques		X	X	X	X
Assurer une formation pour la préparation de propositions de projet et des demandes de financement dans plusieurs sous-régions		X	X		

Objectif stratégique : Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Faciliter la formation sur les notions de base de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , notamment « valeur universelle exceptionnelle » et Déclaration de valeur, et sur les sujets relatifs au patrimoine mondial.		X	X	X	
Développer des stratégies et programmes pour le renforcement des capacités dans la sous-région basés sur les résultats des rapports périodiques avec l'aide de l'IUCN, l'ICOMOS et l'ICCROM		X	X		
Fournir aux États parties des manuels, un matériel de promotion et des modèles de bonne pratique, et développer des outils de gestion pour les gestionnaires de site		X	X		
Assurer des approches coordonnées des sources de financement et encourager davantage les relations avec les bailleurs de fonds, y compris les institutions de l'Union européenne, et l'accès aux ressources		X		X	
À partir d'un plan/programme stratégique commun, initier des activités à court et long termes pour améliorer la coopération sur les questions du patrimoine mondial dans la sous-région aux niveaux bilatéral ou multilatéral en partageant les compétences et en développant des partenariats		X		X	
Développer des cadres de recherche nationaux et/ou internationaux pour les questions du patrimoine mondial		X		X	

Objectif stratégique : Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Développer des stratégies pour l'information, la sensibilisation et l'éducation, en fonction des besoins identifiés dans les sous-régions en collaboration avec les organisations consultatives		X	X	X	
Développer des modèles et références pour le matériel d'information		X	X		
Soutenir la participation communautaire dans la préservation et la gestion du patrimoine				X	X
Renforcer la sensibilisation au patrimoine mondial à tous les niveaux de la société y compris des gestionnaires de site et des collectivités locales (par exemple éducation, stratégie de communication)				X	X
Identifier et diffuser des exemples de modèles de bonne pratique (par exemple Listes indicatives, propositions d'inscription, plan de gestion, sites en série /transfrontaliers)		X	X	X	
Garantir la collecte d'information et la constitution d'une documentation complète demandées dans le cadre de l'inventaire rétrospectif conduit parallèlement à l'exercice européen de soumission de rapports périodiques. Envisager la soumission d'actions de suivi à la Lettre circulaire du 23 janvier 2006 (modification de noms, révisions des limites et zones-tampons, changements des critères, etc.) d'une manière appropriée, au plus tard en 2008				X	

Encourager le développement d'un corpus d'information au sein des États parties et assurer un retour d'informations effectif entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités responsables		X		X	
Développer des approches préventives et proactives (incluant la mise à jour des techniques et des approches intersectorielles de la gestion des risques) de la conservation par toutes les parties prenantes impliquées et les intégrer dans un plan de gestion		X	X	X	X
Encourager des approches responsables du tourisme dans et autour des sites du patrimoine mondial et encourager l'utilisation d'outils efficaces et de modèles de planification du tourisme ainsi que de codes de conduite		X		X	X
Assurer une gestion efficace des biens du patrimoine mondial et surveiller régulièrement leurs conditions				X	X
Assurer que les biens sont convenablement dotés en personnel selon les besoins spécifiques des sites				X	X
Diffuser les rapports de synthèse définitifs et la décision du Comité à tous les États parties afin qu'ils soient transmis aux institutions nationales, gestionnaires de site et autres parties prenantes		X		X	

2. Europe nordique et balte

Forces

- Solides systèmes juridiques nationaux pour la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel ;
- Inventaires du patrimoine culturel et naturel réalisés grâce à la coopération régionale et nationale et utilisés comme base pour les Listes indicatives ;
- Coopération de longue durée en matière d'harmonisation des Listes indicatives dans les pays nordiques ;
- Propositions d'inscription de biens de pays nordiques appartenant à des catégories sous-représentées ;
- Participation et rôle actifs des ONG et des associations dans la conservation du patrimoine ;
- La Fondation nordique du patrimoine mondial est un exemple de coopération internationale et de contribution à la mise en œuvre de la *Convention* ;

Faiblesses

- Les Listes indicatives des pays baltes n'ont pas été révisées, leur harmonisation n'étant pas à l'ordre du jour ;
- Manque général de financement, notamment dans les pays baltes ;
- Nécessité d'un renforcement des capacités à différents niveaux pour une meilleure gestion du patrimoine mondial ;
- Participation des collectivités locales à améliorer au niveau des sites ;
- Meilleure coordination des outils de communication pour la promotion du patrimoine mondial ;
- Manque de coordination et de communication entre les autorités dans les pays baltes ;
- Position des ONG à renforcer dans les pays baltes.

Tableau 16 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial dans la région nordique et balte

Objectif stratégique : Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Promouvoir des réunions et ateliers sur la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et ses notions (aux niveaux sous-régional, national et local) basés sur les nouvelles <i>Orientations</i>		X	X	X	

Promouvoir l'harmonisation sous-régionale des Listes indicatives pour obtenir une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et représentative		X		X	
Promouvoir la participation des autorités locales et des différentes parties prenantes dans l'identification et la proposition d'inscription de sites du patrimoine mondial				X	X

Objectif stratégique : Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Améliorer la coopération avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe	X	X		X	
Promouvoir la coopération sous-régionale pour un financement de l'UE		X		X	
Des subventions nationales spéciales attribuées pour les sites du patrimoine mondial devraient être établies				X	
Envisager certains amendements de la législation nationale pour améliorer la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial				X	
Assurer l'intégration du patrimoine mondial dans les processus de planification nationale, régionale et locale				X	X
Renforcer la coopération entre agences du patrimoine naturel et culturel			X	X	
Renforcer la mise en œuvre des nouvelles <i>Orientations</i>		X	X	X	
Développer les mécanismes de simplification de l'accès à la documentation du patrimoine mondial et prendre des mesures pour garantir une mémoire institutionnelle		X		X	X
Développer et réviser les plans de gestion conformément aux nouvelles exigences				X	X
Revoir les limites et zones tampons des sites du patrimoine mondial, si nécessaire				X	X
Développer des méthodologies, critères et orientations pour la gestion des zones tampons		X	X	X	
Développer et mettre en œuvre des méthodologies, critères et indicateurs de suivi		X	X	X	
Envisager l'utilisation de technologie de pointe dans le processus de suivi			X	X	X
S'assurer que des plans de gestion des visiteurs / du tourisme existent sur tous les sites concernés				X	X

Objectif stratégique : Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Encourager le développement de réseaux d'échanges sous-régionaux pour les initiatives de renforcement des capacités pertinentes		X	X	X	
Faciliter la formation sur les notions de base de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , notamment « valeur universelle exceptionnelle » et Déclaration de valeur		X	X	X	
Faciliter la formation sur l'élaboration de plans de gestion et de systèmes de suivi		X	X	X	
Promouvoir la coopération et l'échange d'expériences à un niveau sous-régional, national et local		X	X	X	X
Renforcer les réseaux existants de renforcement des capacités		X	X	X	
Utiliser l'expertise en matière de patrimoine mondial de l'IUCN, ICOMOS, et ICCROM, lorsque nécessaire			X	X	
Fournir aux États parties des manuels, matériel de promotion, modèles de bonnes pratiques, etc.		X	X		

Elaborer un kit de gestion pour les gestionnaires de site		X	X		
Elaborer des stratégies sous-régionales et nationales pour la recherche scientifique		X		X	
Encourager la recherche internationale et interdisciplinaire sur les problématiques du patrimoine mondial		X		X	
Collecter de manière systématique des études scientifiques relatives au travail sur le patrimoine mondial et les mettre à la disposition des parties prenantes concernées		X		X	

Objectif stratégique : Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Identifier les circuits de diffusion de l'information auprès des parties prenantes aux niveaux local, national et international		X		X	X
Établir les mécanismes d'une communication efficace entre les sites, les organes nationaux et l'UNESCO		X		X	X
Développer un matériel d'information approprié pour des groupes cibles définis		X		X	X
Développer un matériel d'information encourageant le tourisme durable, notamment un « Code de conduite »		X		X	X
Établir un site Web pour tous les sites du patrimoine mondial dédié aux questions du patrimoine mondial				X	X
Développer des stratégies sous-régionales et nationales pour l'éducation		X	X	X	
Renforcer les programmes éducatifs de l'enseignement supérieur en matière de conservation et gestion du patrimoine				X	
Inclure une éducation au patrimoine dans les programmes scolaires établis.				X	
Promouvoir la participation au programme « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes »		X		X	
Distribuer l'information sur les résultats de la soumission des rapports périodiques aux parties prenantes concernées		X		X	

3. Europe méditerranéenne

Forces

- Inventaires nationaux complets et bon système d'analyse des données ;
- Base juridique et bons outils réglementaires pour la protection du patrimoine culturel et naturel ;
- Quelques Listes indicatives récemment mises à jour ;
- Bonne coopération et collaboration avec les organisations nationales, régionales et locales ;
- Participation active des ONG et des associations de protection du patrimoine ;
- Groupes de travail ou comités particuliers établis pour les questions de patrimoine mondial ;
- Coopération internationale et coopération d'experts avec d'autres régions ;
- Promotion très active du patrimoine mondial, par l'intermédiaire de journées du patrimoine et événements ;
- Bureau méditerranéen de l'IUCN.

Faiblesses

- Nécessité de mieux comprendre les critères du patrimoine mondial et le processus de proposition d'inscription ;
- Nécessité d'accroître la participation des collectivités locales dans la gestion des sites ;
- Nécessité de renforcer la planification de la gestion ;

- Manque d'intégration des législations relatives au patrimoine naturel et culturel ;
- Nécessité de coordonner la gestion du patrimoine culturel et celle du patrimoine naturel ;
- Dilution des responsabilités en matière de patrimoine ;
- Nécessité de développer les partenariats et les recherches de financement ;
- Nécessité de développer des programmes de formation professionnelle et la coordination régionale et internationale en matière de formation.

Tableau 17 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe méditerranéenne

Objectif stratégique : Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Renforcer la compréhension de la conservation du patrimoine mondial dans la région européenne en clarifiant les notions, en particulier celles de « valeur universelle exceptionnelle », critères du patrimoine mondial et authenticité et intégrité, par la formation et le renforcement des capacités en particulier pour les États parties et les gestionnaires de site	X	X	X	X	
Promouvoir et soutenir la coopération et l'assistance entre États parties dans la sous-région sur les questions de patrimoine mondial		X		X	
Promouvoir la participation des autorités locales et de toutes les parties prenantes dans l'identification et la proposition d'inscription de sites du patrimoine mondial				X	X
Encourager la constitution d'un corpus d'information au sein des États parties et assurer un retour d'informations effectif entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités responsables		X		X	X

Objectif stratégique : Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Intégrer la gestion du patrimoine mondial dans le contexte régional, social et politique plus vaste à tous les niveaux		X		X	X
Renforcer la collaboration entre les autorités nationales, régionales et locales et les institutions en charge du patrimoine afin d'encourager le développement d'une politique intégrée				X	X
Vivement recommander à toutes les parties prenantes de développer des approches préventives et proactives de la conservation du patrimoine mondial				X	X
Analyser les cadres de gestion dans le contexte sous-régional et fournir une aide à l'élaboration de modèles de gestion types, y compris les sites transfrontaliers et en série		X		X	X
Actualiser la législation du patrimoine afin de refléter les approches actuelles relatives aux zones tampons, à la conservation du paysage, à l'intégration du patrimoine culturel et naturel et aux notions d'intégrité et d'authenticité. Approfondir et élargir les orientations du Mémorandum de Vienne et autres documents par l'intermédiaire d'ateliers régionaux spécifiques afin de promouvoir une vision des biens du patrimoine mondial dans leur contexte plus vaste et notamment leur dimension paysagère		X		X	
Promouvoir une approche systématique de la participation du public et des communautés locales à la gestion et préservation du patrimoine				X	X

Promouvoir la diffusion de modèles de bonne pratique grâce à des partenariats et accords de jumelage entre sites du patrimoine mondial		X		X	X
Coordonner les recherches de financement et encourager davantage les relations avec les bailleurs de fonds, notamment les institutions de l'Union européenne, et l'accès aux ressources		X		X	
Objectif stratégique : Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Faciliter la formation sur les notions de base de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , notamment la « valeur universelle exceptionnelle » et la Déclaration de valeur, et sur les sujets relatifs au patrimoine mondial.	X	X	X	X	
Développer des stratégies et des programmes pour le renforcement des capacités dans la sous-région à partir des résultats de l'exercice de rapports périodiques avec l'aide de l'IUCN, l'ICOMOS et l'ICCROM		X	X	X	
Fournir aux États parties des manuels, un matériel de promotion, des modèles de bonne pratique, et développer un outil de gestion pour les gestionnaires de site		X	X		
Identifier et diffuser des exemples de modèles de bonne pratique concernant les questions de gestion relatives au patrimoine mondial		X	X	X	
Initier et diffuser des recherches sur des sujets relatifs au patrimoine mondial		X		X	
Encourager des approches du tourisme responsables dans et autour des sites du patrimoine mondial		X		X	X
Assurer que les biens sont convenablement dotés en personnel selon les besoins spécifiques des sites				X	X
Objectif stratégique : Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Encourager une meilleure reconnaissance de l'importance d'une utilisation durable du patrimoine mondial, incluant le tourisme, dans l'intérêt social et économique des communautés locales et nationales		X	X	X	X
Développer des stratégies pour l'information, le renforcement de la sensibilisation et l'éducation, à partir des besoins identifiés dans les sous-régions en collaboration avec les organisations consultatives		X	X	X	X
Développer des modèles pour l'interprétation du patrimoine mondial, la mise en valeur du site et le matériel d'information		X	X	X	X
Faire connaître les stratégies et soutenir la participation communautaire dans la sauvegarde et la gestion du patrimoine		X		X	X

4. Europe centrale et du Sud-est

Forces

- Adoption de mesures juridiques et administratives positives choisies dans les domaines de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial dans la sous-région ;
- Renforcement des activités d'éducation, de formation professionnelle et de sensibilisation au patrimoine mondial dans certaines parties de la sous-région ;
- Renforcement des activités de conservation dans certaines parties de la sous-région se traduisant par le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

- Intérêt accru des gouvernements et du public pour la *Convention du patrimoine mondial* et les biens du patrimoine mondial ;
- Participation croissante et récente des collectivités locales au processus de conservation ;
- Processus d'intégration de l'Union européenne en cours, favorisant la coopération sous-régionale ou régionale ;

Faiblesses

- Absence de politiques du patrimoine dans la sous-région ou non-application des politiques existantes ;
- Protection juridique du patrimoine mondial inadaptée ;
- Disparition de la mémoire institutionnelle et perte de la documentation ;
- Dégâts subis par le patrimoine en raison de conflits dans certaines parties de la sous-région ;
- Insuffisance du renforcement des capacités et de la formation pour les institutions et les personnes qui participent à la conservation du patrimoine mondial ;
- Manque de financement dans le domaine du patrimoine ;
- Représentation inappropriée du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial et absence d'inventaires appropriés dans certaines parties de la sous-région ;
- Absence générale de stratégie nationale et sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;
- Difficultés pour élaborer des stratégies ciblées pour la sous-région en raison de besoins différents, résultat du contexte politique et historique de chaque pays.

Tableau 18 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

Objectif stratégique :	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial					
Encourager une meilleure reconnaissance de l'importance du patrimoine mondial en tant que modèle pour une utilisation durable, incluant le tourisme, dans l'intérêt des communautés locales/nationales	X	X	X	X	X
Assurer une meilleure coordination et coopération entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel à tous les niveaux pertinents (du niveau local au niveau international)	X	X	X	X	X
Objectif stratégique :	Responsabilité				
Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Développer des approches préventives et proactives de la conservation : - en impliquant toutes les parties prenantes et en les intégrant dans les questions de gestion - en intégrant la gestion du patrimoine mondial dans les mécanismes nationaux, régionaux et locaux - en intégrant les initiatives de conservation et de développement - en intégrant des mesures (proactives) pour les valeurs culturelles et naturelles			X	X	X
Assurer que les institutions nationales responsables de la protection du patrimoine (naturel et culturel) et les ministères des Affaires étrangères des États parties revoient plus amplement l'ensemble de leur base juridique afin de définir les forces et les faiblesses de la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine et de développer des politiques générales pour des actions futures dans ce domaine				X	

Assurer une gestion effective en établissant des systèmes de suivi appropriés reposant sur l'identification et l'utilisation d'indicateurs spécifiques aux sites, notamment ceux relatifs au tourisme				X	X
Assurer une dotation en personnel appropriée (à la fois en nombre et qualification), en matériel/équipements techniques avec des sources financières (durables) selon les besoins spécifiques des biens du patrimoine mondial				X	X

Objectif stratégique : Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Établir un réseau effectif de points focaux et gestionnaires de site nationaux à la fois dans la sous-région et dans une perspective plus vaste, et améliorer les échanges entre participants de ces réseaux		X		X	X
Développer des conditions de formation ciblées pour les gestionnaires de site en : - préparant des outils de gestion - organisant des cours spécialisés pour gestionnaires de site et autres parties prenantes - organisant des ateliers thématiques et de brèves (1-2 jours) « conférences » d'information - établissant des programmes d'échange d'experts		X	X	X	X
Produire et diffuser des modèles de bonne pratique dans tous les domaines pertinents, notamment : - utilisation durable des sites du patrimoine mondial - questions de gestion (biens en série, tourisme etc.) - évaluations d'impact environnemental - installations et solutions de formation		X	X		
Encourager une recherche ciblée sur le patrimoine mondial dans plusieurs domaines, notamment : - gestion intégrée - suivi (avec indicateurs) - stratégies de développement & de conservation intégrées (incluant impacts des projets d'infrastructure de grande ampleur)		X	X	X	

Objectif stratégique : Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Actualiser le glossaire du patrimoine mondial et le développer en liaison avec le thésaurus HEREIN (dans autant de langues que possible), pour une meilleure compréhension commune		X	X		
Développer des modèles pour l'information et l'interprétation		X			
Publier et diffuser - les documents de base du patrimoine mondial et toute information pertinente aussi largement que possible - les résultats de la soumission de rapports périodiques, dans les langues locales autant que possible		X		X	
Améliorer et soutenir la participation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine en ciblant - les jeunes générations notamment les jeunes professionnels - les collectivités locales et les ONG - les médias - l'éducation (universités, etc.)		X		X	X

5. Europe de l'Est

Forces

- Adoption de mesures juridiques et administratives positives choisies dans les domaines de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial dans la sous-région ;
- Intérêt accru des gouvernements et du public pour la *Convention du patrimoine mondial* et les biens du patrimoine mondial ;
- Participation croissante des ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine ;
- Impacts positifs de la ratification de la *Convention du patrimoine mondial* sur la sauvegarde du patrimoine national ;

Faiblesses

- Absence de politiques du patrimoine dans la sous-région ou non-application des politiques existantes ;
- Protection juridique du patrimoine mondial inadaptée ;
- Manque de capacités et de formation pour les institutions et les personnes participant à la conservation du patrimoine mondial ;
- Lacunes dans les techniques de conservation et les compétences professionnelles ;
- Manque de financement dans le domaine du patrimoine ;
- Représentation insuffisante du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial.
- Absence générale de stratégie nationale et sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Tableau 19 : Recommandations et responsabilités pour le patrimoine mondial en Europe de l'Est

Objectif stratégique : Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Actualiser les inventaires nationaux en utilisant des technologies de gestion de l'information appropriées (par ex. numérisation et bases de données)		X	X	X	X
Actualiser la documentation sur les biens existants du patrimoine mondial		X		X	X
Actualiser les Listes indicatives et développer des politiques concernant les procédures pour chaque révision		X		X	
Harmoniser les Listes indicatives au sein de la sous-région et avec les autres sous-régions en Europe et dans le monde		X	X	X	
Établir des stratégies pour de futures propositions d'inscription dans chaque pays et améliorer la coopération inter-institutionnelle pour la préparation des dossiers de proposition d'inscription				X	
Objectif stratégique : Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Définir des politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial à la fois culturel et naturel				X	
Réformer les législations existantes sur le patrimoine				X	
Élaborer un programme sous-régional destiné à aider les États parties à établir des mécanismes de gestion efficaces pour les biens culturels et naturels		X	X	X	
Établir des plans de gestion appropriés pour tous les biens inscrits				X	
Améliorer la coopération entre États parties dans les domaines de la protection et de la conservation du patrimoine situé sur leurs territoires, en particulier dans le cas de patrimoine partagé				X	
Développer des études scientifiques et des programmes de recherche spécifiques au patrimoine mondial		X		X	X

Objectif stratégique : Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Explorer les possibilités de financement national et international pour le patrimoine mondial en général et en améliorant la qualité du service pour la conservation du patrimoine en particulier		X	X	X	
Développer des programmes sous-régionaux centrés sur le renforcement des capacités pour les institutions et les gestionnaires de site participant aux activités de gestion et de conservation du patrimoine	X	X	X	X	X
Institutionnaliser et renforcer le réseau de points focaux		X		X	
Développer des programmes sous-régionaux et favoriser les formations pour les responsables et décisionnaires, les gestionnaires de site, les spécialistes en conservation et les ONG		X	X	X	
Développer une stratégie de formation globale ICCROM pour le patrimoine mondial dans la sous-région			X		
Fournir une formation spécifique pour aider les États parties à définir les limites et les zones tampons et centrales pour les sites du patrimoine mondial		X	X	X	
Développer un programme européen et mondial pour encourager la coopération et l'échange d'idées, d'expérience technique et les contacts entre spécialistes des différents pays participant aux activités du patrimoine mondial		X	X	X	
L'une des principales réalisations de la soumission de rapports périodiques réside dans la création d'une communauté de points focaux. Garder ce réseau opérationnel à l'avenir, élargir ses responsabilités et lui apporter toute l'aide possible		X	X	X	X

Objectif stratégique : Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Organiser des ateliers et autres programmes pour accroître la participation des communautés locales à la conservation et à la gestion du patrimoine		X	X	X	
Adhérer au programme <i>Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial</i>				X	
Concevoir un projet sous-régional pour soutenir la participation des ONG et du secteur privé dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>		X	X	X	
Développer un programme sous-régional pour coordonner les activités de renforcement de la sensibilisation		X	X	X	

CHAPITRE V : PLAN D'ACTION POUR L'EUROPE

PLAN D'ACTION POUR L'EUROPE

Quelques premiers éléments pour un plan d'action découlant de l'analyse de la Section I ont été inclus dans le document WHC-05/29.COM/11B. Cependant, le plan d'action définitif ne pouvait être présenté qu'au terme de la Section II. Dans la mesure où le Comité lors de sa 29^e session n'a pas eu le temps d'examiner le document et les résultats de la Section I, la réunion sur les rapports périodiques organisée par les autorités allemandes à Berlin les 8 et 9 novembre 2006 a donné l'occasion à tous les États parties d'examiner les résultats de la Section I et les résultats préliminaires de la Section II. En conséquence, la réunion de Berlin a conduit à l'adoption de deux documents qui forment la base du plan d'action ci-après :

- (a) l'Appel de Berlin qui demande une meilleure coopération européenne notamment entre UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (voir encadré 1 ci-contre) et
- (b) des éléments pour le Plan d'action définitif.

Par la suite, une réunion entre le Président et le rapporteur du groupe de travail européen, les organisations consultatives, les consultants sous-régionaux et le personnel du Centre du patrimoine mondial a eu lieu du 27 février au 3 mars 2006 à l'UNESCO pour examiner les résultats des rapports de la Section II et intégrer les éléments du Plan d'action de Berlin. Il convient également de noter que, parallèlement, des rapports sous-régionaux pour la Section II ont également été compilés en fonction des résultats détaillés de l'analyse qualitative (examen des rapports papier) et quantitative (examen statistique à partir de l'outil électronique). Tous les rapports sous-régionaux (de la Section I et la Section II) sont contenus dans le document d'information WHC-06/30.COM/INF.11A. Par ailleurs, une nouvelle approche a été suivie afin d'inclure des consultants des organisations consultatives dans le groupe de rédaction dans le but d'améliorer la coopération à long terme, d'assurer une cohérence dans l'approche et de mieux coordonner les activités de suivi proposés dans le Plan d'action.

La réunion de Berlin a également été un succès majeur en termes de constitution de réseau entre les régions et les points focaux nationaux. Cela a encouragé les autorités nationales et les groupes régionaux à poursuivre leur collaboration pour la soumission de rapports périodiques. Cela a donné lieu à un certain nombre d'activités de suivi, notamment une réunion de la région méditerranéenne organisée par l'Italie à Rome (février 2006), une réunion pour l'Europe du Sud-est suggérée par la Grèce (Thessalonique, septembre 2006) et une réunion proposée par les autorités françaises pour l'Europe de l'Ouest (Paris, octobre 2006).

Le Plan d'action ci-après est le résultat de cinq années de travail et d'intense coopération à la fois au niveau sous-régional et au niveau européen. Il prend en compte les résultats des différentes réunions, l'analyse qualitative et quantitative des données reçues et les commentaires et examens approfondis des consultants, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial. Il est essentiellement structuré selon les objectifs stratégiques adoptés par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 26^e session en 2002 et les actions sont groupées selon les exigences de la *Convention*.

Encadré 1 : L'Appel de Berlin**Appel de Berlin****« Rapports périodiques européens du patrimoine mondial : vers un Plan d'action »**

Les 61 délégués représentant 38 pays européens, réunis à Berlin en Allemagne les 8 et 9 novembre 2005 avec les experts internationaux, les organisations consultatives de la *Convention du patrimoine mondial* (le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels - ICCROM, l'Union mondiale pour la nature - IUCN, le Conseil international des monuments et des sites - ICOMOS) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'examiner l'avancement des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe depuis la réunion tenue conjointement avec le Conseil de l'Europe à Nicosie, Chypre, en mai 2003 :

1. Remerciant chaleureusement les autorités nationales allemandes d'avoir accueilli la réunion et les Commissions nationales autrichienne, allemande, luxembourgeoise et suisse de leur coopération,
2. Rappellent les décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial sur la soumission des rapports périodiques européens depuis 2001 ;
3. Reconnaissent le succès de la mise en œuvre du patrimoine mondial en encourageant la coopération internationale entre États parties européens dans le processus de soumission des rapports périodiques ainsi que son rôle en soutenant une utilisation durable de notre patrimoine dans l'intérêt social et économique des communautés locales et nationales ;
4. Accueillent avec satisfaction les résultats positifs de la coopération entre États parties européens dans la mise en œuvre du processus de soumission de rapports périodiques et la participation active générale de l'ensemble des 48 États parties ;
5. Encouragent toutes les parties prenantes à développer des approches préventives et proactives de conservation ;
6. Notent que l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne jouent tous un rôle dans la conservation et l'utilisation durable de notre patrimoine commun ;
7. Demandent à l'UNESCO, au Comité du patrimoine mondial, au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne d'envisager de concentrer leurs efforts et d'accroître leur coopération en matière de soutien du patrimoine mondial, en l'utilisant comme exemple pour une gestion et utilisation durables du patrimoine européen ;
8. Invitent les États parties de la *Convention du patrimoine mondial*, les organes de l'Union européenne (Conseil des ministres, Parlement européen et Commission européenne) et le Conseil de l'Europe à développer des mécanismes cohérents et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
9. Demandent au Conseil des ministres et à la Commission européenne de mettre en œuvre la *Résolution du Parlement européen sur l'application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel dans les États membres de l'Union européenne* (2000/2036 (INI)), en particulier en ce qui concerne l'octroi d'un financement prioritaire au patrimoine mondial dans les futurs programmes.

Plan d'action général	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Site
PRINCIPAUX BESOINS :					
<i>Meilleure compréhension des notions du patrimoine mondial</i>					
1- Renforcer la compréhension de la conservation du patrimoine mondial dans la région européenne en clarifiant certaines notions, en particulier celles de : - « valeur universelle exceptionnelle », - critères du patrimoine mondial, - authenticité et intégrité par la formation et le renforcement des capacités en particulier pour les États parties et les gestionnaires de site ;	X	X	X		
2- Poursuivre l'amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> dans le cadre de la Stratégie globale en utilisant les rapports périodiques comme outil efficace à tous les niveaux ;	X	X	X		
3- Généraliser la sensibilisation aux valeurs du patrimoine mondial à tous les niveaux des associations et des institutions participant à la conservation des sites, dans l'intérêt du Patrimoine mondial.	X	X	X	X	
OBJECTIF STRATÉGIQUE : <i>RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL</i>					
<i>1- Inventaires, documentation, gestion de l'information</i>					
1. Aider les États parties à moderniser leurs inventaires nationaux et à engager des activités de gestion de l'information (numérisation, systèmes d'information et base de données) ;		X	X		
2. Encourager une plus vaste diffusion des études et analyses des lacunes effectuées de l'ICOMOS et l'IUCN ;		X	X		
3. Promouvoir une participation plus importante aux réunions à un niveau international et national sur l'identification du patrimoine naturel et culturel.		X	X	X	
<i>2- Listes indicatives</i>					
1. Fournir une expertise internationale et des modèles de bonne pratique pour aider les États parties à définir des politiques pour chaque sous-région concernant les procédures de révision, de mise à jour et d'harmonisation des Listes indicatives prenant en compte la diversité du patrimoine ;		X	X		
2. Encourager les États parties à revoir régulièrement les Listes indicatives et à mettre en œuvre les recommandations des réunions sur l'harmonisation des Listes indicatives, l'analyse des lacunes effectuée par l'ICOMOS et l'IUCN, ainsi que des modèles de bonne pratique en matière de Listes indicatives ;	X	X	X		
3. Encourager une plus grande coopération régionale pour l'harmonisation des Listes indicatives et une coopération sur des thèmes communs en envisageant la possibilité de choisir des sites en série, transfrontaliers et transnationaux (<i>Orientations</i> , paragraphe 65) ;	X	X	X		
4. Demander au Comité du patrimoine mondial de donner des conseils stratégiques sur la mise en œuvre de la Stratégie globale et ses décisions consécutives sur les priorités et sur la manière dont les États parties pourraient mieux utiliser l'analyse des lacunes et les études thématiques pour préparer les Listes indicatives ;	X				

<p>5. Harmoniser les Listes indicatives au niveau national, en particulier pour les États fédéraux ;</p> <p>6. Assurer la protection et la gestion des sites sur la Liste indicative nationale comme étape préliminaire à la préparation de propositions d'inscription futures.</p>				X X	
<p>3- Propositions d'inscription</p> <p>1. Encourager les États parties à travailler sur la définition de politiques générales dans le domaine des prises de décision en matière de proposition d'inscription et sur l'élaboration d'une coopération interdépartementale plus large aux niveaux national, régional et local ;</p> <p>2. Encourager les États parties à respecter les décisions du Comité du patrimoine mondial se rapportant à l'équilibre de la <i>Liste du patrimoine mondial</i> et à donner de cette façon la priorité à des propositions d'inscription de catégories qui contribuent à une représentation équilibrée de la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région ;</p> <p>3. Aider plus particulièrement les États parties d'Europe dont le patrimoine culturel et naturel d'une <i>valeur universelle exceptionnelle</i> potentielle est <i>sous-représenté</i> sur la Liste du patrimoine mondial, à développer des propositions d'inscription ;</p> <p>4. Encourager le développement des sites transnationaux comme outil de coopération internationale ;</p> <p>5. Encourager tous les États parties à envisager de réunir des biens représentatifs d'un type de patrimoine donné inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à un niveau national et international, en préparant des accords transfrontaliers/transnationaux et la réunion de sites déjà inscrits en sites transnationaux et à demander des éclaircissements sur le processus de réunion de sites déjà inscrits lorsque la décision de Cairns Suzhou sera revue en 2007 ;</p> <p>6. Encourager le renforcement des systèmes de gestion avant l'inscription ;</p> <p>7. Diffuser des modèles de propositions d'inscription illustrant les meilleures pratiques et aider à la documentation et à la collecte d'informations pour améliorer la qualité des propositions d'inscription.</p>		X X X X X	X X X X	X X X X	
OBJECTIF STRATÉGIQUE : ASSURER LA CONSERVATION EFFECTIVE DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL					
<p>4- Développement d'une politique générale pour la conservation du patrimoine</p> <p>1. Faire davantage connaître l'Appel de Berlin et poursuivre la coopération avec les institutions européennes.</p> <p>2. Partager les expériences en matière de développement et de mise en œuvre de la législation du patrimoine entre États parties ;</p> <p>3. Renforcer la collaboration parmi les autorités nationales et régionales ainsi que les institutions en charge du patrimoine naturel et culturel et encourager une politique intégrée, incluant la recherche sur le patrimoine mondial ;</p> <p>4. Analyser les cadres de gestion dans le contexte sous-régional et aider au développement de systèmes de gestion types ;</p> <p>5. Encourager les États parties à harmoniser leur législation à tous les niveaux (national, régional, local) et à la mettre en œuvre afin d'assurer une protection adéquate du Patrimoine mondial, dans la mesure où de nombreux États parties rencontrent des problèmes dans la mise en œuvre de la <i>Convention</i>, notamment dans les États fédéraux où les autorités responsables de la <i>Convention</i> ne sont pas nécessairement responsables de chaque bien naturel ou culturel ;</p> <p>6. Promouvoir la mise à jour ou la réforme de la législation sur le patrimoine pour refléter les approches actuelles sur les zones tampons et la conservation du paysage, de l'intégration du patrimoine culturel et naturel et des notions d'intégrité et d'authenticité ; développer et étendre les conseils sur le [ou le suivi du] Mémoire de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine (mai 2005), la Déclaration sur la Conservation des paysages urbains historiques (octobre 2005), et autres documents avec ateliers régionaux spécifiques mettant en relief la gestion des biens du patrimoine mondial dans leur contexte de paysage plus vaste ;</p>	X X X X	X X X	X X X	X X X	X X X

7. Renforcer la coopération entre organisations en charge du patrimoine naturel et culturel, encourager des politiques intégrées et assurer une coordination entre les niveaux nationaux et locaux ;		X		X	
8. Intégrer la gestion du patrimoine mondial dans le contexte régional, social et politique plus vaste à tous les niveaux ;				X	
9. Assurer une approche méthodique de la participation du public et des communautés locales à la gestion et à la préservation du patrimoine.				X	
5 – Crédibilité des données de base de chaque bien					
1. Les États parties doivent garantir que des réponses à l'inventaire rétrospectif réalisé parallèlement aux rapports périodiques européens sont apportées en temps utile et envisager de soumettre des actions de suivi à la Lettre circulaire du 23 janvier 2006 (changements de noms, révisions des limites et zones tampons, modifications des critères, etc.) de manière opportune, au plus tard en 2008 [renvoi à la décision du Comité] ;		X		X	
2. Encourager le développement de données de base au sein des États parties et assurer un retour d'informations efficace entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités responsables ;		X		X	
3. Utiliser les résultats des rapports périodiques au niveau national comme données de base pour une application future.				X	
6 – Conservation, gestion et protection des biens du patrimoine mondial					
1. Encourager la reconnaissance de l'importance d'une utilisation durable du patrimoine mondial, incluant le tourisme, dans l'intérêt économique et social des communautés locales et nationales, et encourager des approches responsables du tourisme dans et aux environs des sites du patrimoine mondial, à l'aide d'outils et modèles de planification du tourisme efficaces ainsi que de codes de conduite ;	X	X	X	X	
2. Développer des approches préventives et proactives (notamment mise à jour des techniques et approches intersectorielles de la gestion des risques) de la conservation par toutes les parties prenantes impliquées et les intégrer dans le plan de gestion ;		X	X	X	
3. Assurer une gestion efficace des biens du patrimoine mondial et surveiller régulièrement leur état de conservation;		X	X	X	
4. Encourager la création de comités nationaux de tous les partenaires (ministères gouvernementaux et autres agences) et de réseaux nationaux de gestionnaires de site, groupes directeurs, collectivités locales et autres parties prenantes et assurer une coordination sur site ainsi que des mécanismes de communication efficaces ;				X	
5. Documenter les exemples de bonne pratique à la fois de gestion et d'utilisation durable des biens du patrimoine mondial ;		X	X		
6. Améliorer l'échange entre gestionnaires de site sur les modèles de bonne pratique notamment de développement de réseaux (thématiques) de sites et de jumelage de sites ;		X	X	X	
7. Encourager des stratégies de recherche centrées sur le patrimoine mondial notamment pour une gestion intégrée efficace, l'identification d'indicateurs de suivi, de meilleures normes d'évaluation d'impact environnemental (EIAE) et de projets d'infrastructure ;		X	X	X	
8. Assurer que les biens sont convenablement dotés en personnel selon les besoins spécifiques des sites ;		X	X	X	
9. Assurer une meilleure coordination entre les questions de patrimoine culturel et naturel, en assurant la conservation des valeurs culturelles et naturelles d'une manière intégrée ;		X	X	X	
10. Intégrer la gestion du patrimoine mondial dans les mécanismes de planification nationale, régionale et locale ;				X	
11. Utiliser pleinement les réseaux existants et s'associer à d'autres organisations pour les activités de formation et autres ;		X	X	X	
12. Développer des outils de gestion et de conseil pour les gestionnaires de site (notamment pour les paysages culturels, sites archéologiques, villes...) sans dupliquer les manuels de formation.		X	X		
13. Aider au développement de systèmes de gestion adaptés aux biens transfrontaliers et transnationaux/en série ;		X	X		

<p>14. Promouvoir les meilleures pratiques au travers de partenariats et accords de jumelage de sites du patrimoine mondial, notamment entre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest et par groupes thématiques ;</p> <p>15. L'UNESCO doit assurer une approche coordonnée aux sources de financement.</p>		X X	X	X	
<p>7 - Études et recherche scientifiques et techniques</p> <p>1. Développer des programmes sous-régionaux centrés sur le renforcement des capacités pour les institutions participant aux activités de gestion, de sauvegarde et de conservation du patrimoine ;</p> <p>2. Améliorer les mécanismes de renforcement des capacités et diffuser l'information ;</p> <p>3. Encourager les États parties à collaborer avec les institutions nationales et les universités et favoriser la participation d'experts aux conférences et ateliers internationaux ;</p> <p>4. Promouvoir des programmes ciblés de conservation et de patrimoine dans les institutions, académies, universités ;</p> <p>5. Améliorer la coopération aux niveaux sous-régional, européen et mondial et activer la circulation des idées scientifiques, de l'expérience technologique et des contacts entre spécialistes des différents pays participant aux activités du patrimoine mondial ;</p> <p>6. Augmenter le financement pour des programmes ciblées dans les institutions, académies et universités</p>		X X X X X	X X X X	X X X X	
<p>OBJECTIF STRATÉGIQUE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN RENFORCEMENT EFFECTIF DES CAPACITES DANS LES ÉTATS PARTIES</p>					
<p>8- Formation et renforcement des capacités</p> <p>1. Coordonner les approches des sources de financement ;</p> <p>2. Aider les pays à développer leurs relations avec les institutions de financement et leur accès aux ressources ;</p> <p>3. Assurer une formation pour la préparation de propositions de projet et de demandes de financement dans plusieurs sous-régions pour et le renforcement des capacités et de la formation ;</p> <p>4. Réunir et partager l'information sur le financement pour le patrimoine mondial dans l'optique d'optimiser les ressources limitées du Fonds du patrimoine mondial ;</p> <p>5. Demander à l'ICCROM et à l'IUCN de soutenir et conseiller la mise en œuvre des activités de formation dans les sous-régions dans le cadre de la Stratégie globale de formation ;</p> <p>6. Établir des programmes sous-régionaux, notamment pour l'Europe de l'Est et du Sud-est, centrés sur le renforcement des capacités pour les institutions participant aux activités de gestion, préservation et conservation du patrimoine ; mettre en œuvre le renforcement de la formation et des capacités dans les sous-régions d'Europe en priorité pour la planification et le suivi de la gestion intégrée, en coordination avec les bureaux de terrain de l'UNESCO à Venise et Moscou ; utiliser au mieux les cours de gestion spécifique de l'ICCROM et les orientations et outils en matière de modèles de bonne pratique de IUCN et mettre en œuvre la Stratégie globale de formation aux niveaux national, régional et local. Les institutions nationales de formation devraient être étroitement impliquées et des études scientifiques et techniques effectuées dans les pays concernés ; il conviendrait de donner la priorité à la formation pour les propositions et le développement de projets pour les pays de l'Europe de l'Est et du Sud-est ;</p> <p>7. Mettre en œuvre et développer davantage les programmes de la Stratégie globale de formation pour les gestionnaires de site ;</p> <p>8. Améliorer le renforcement des capacités au niveau institutionnel ainsi que par des cours spécifiques et la préparation de manuels de formation par l'ICCROM/l'ICOMOS et l'IUCN.</p>		X X X X X X X X X	X X X X	X X X X	

<p>9 - Coopération internationale et recherche de fonds</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager les institutions nationales responsables de la protection du patrimoine, et les ministères des Affaires étrangères des États parties, à revoir davantage leur base juridique internationale afin d'identifier les forces et les faiblesses de la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine et à développer des politiques générales pour de futures actions dans ce domaine ; 2. Encourager les États parties à envisager un financement d'affectation déterminée pour le patrimoine mondial et des contributions d'affectation déterminée au Fonds du patrimoine mondial pour soutenir les priorités de formation et de gestion ; 3. Encourager la coopération multilatérale et non pas uniquement bilatérale ; 4. Développer un partenariat avec le Conseil de l'Europe et ses Conventions et programmes relatifs au patrimoine, ainsi qu'avec l'Union européenne ; 5. Explorer la possibilité de créer un Programme et un Fonds européen du patrimoine mondial avec l'Union européenne ; 6. Coopérer pour revoir et influencer les réglementations de l'Union européenne qui affectent l'environnement ; 7. Améliorer les affectations financières au patrimoine naturel et culturel par un financement des gouvernements, du secteur privé et de l'Union européenne, incluant un lobbying au niveau de l'Union européenne pour assurer un financement pour le patrimoine mondial (États parties, ONG, etc.) et développer des synergies entre processus existants dans l'intérêt du patrimoine mondial ; 8. L'UNESCO doit assurer des approches coordonnées des sources de financement et aider les États parties à réunir et partager l'information sur le financement pour le patrimoine mondial dans l'optique d'optimiser les ressources limitées du Fonds du patrimoine mondial. 		X X X X X X X X		X X X X X	
<p>OBJECTIF STRATÉGIQUE : DÉVELOPPER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC, LA PARTICIPATION ET L'APPUI AU PATRIMOINE MONDIAL PAR LA COMMUNICATION</p> <p>10 - Information, sensibilisation et éducation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des stratégies, notamment des projets sous-régionaux ciblés, pour l'information, le renforcement de la sensibilisation et l'éducation, en fonction des besoins identifiés dans les sous-régions en collaboration avec les organisations consultatives ; 2. Développer des modèles et standards pour le matériel d'information et l'interprétation du patrimoine mondial, notamment réseaux de sites du patrimoine mondial, publications et sites Web ; 3. Soutenir la participation communautaire à la préservation et à la gestion du patrimoine, et encourager la participation des ONG et du secteur privé ; 4. Encourager les États parties à adhérer de manière active au programme de Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ; 5. Encourager les États parties à traduire les documents du patrimoine mondial dans les langues nationales et à en assurer une large diffusion ; 6. Renforcer la sensibilisation au patrimoine mondial à tous les niveaux de la société notamment les gestionnaires de site et les collectivités locales (par ex. éducation, stratégie de communication) ; 7. Identifier et diffuser les exemples de modèles de bonne pratique (par ex. Listes indicatives, propositions d'inscription, plan de gestion, sites en série /transnationaux) ; 8. Encourager les pays européens à aider à la traduction des principaux documents du patrimoine mondial dans d'autres langues 		X X X X X X X	X X X X	X X	

<p>pour mieux diffuser l'information sur le patrimoine mondial ;</p> <p>9. Promouvoir au niveau des États parties la traduction d'un glossaire de base du patrimoine mondial en le liant au thésaurus HEREIN.</p>		X		X	
<p>11 – Crédibilité des données de base de chaque bien</p> <p>1. Les États parties doivent garantir que des réponses à l'inventaire rétrospectif réalisé parallèlement aux rapports périodiques européens sont apportées en temps utile et envisager de soumettre des actions de suivi à la Lettre circulaire du 23 janvier 2006 (changements de noms, révisions des limites et zones tampons, modifications des critères, etc.) de manière opportune, au plus tard en 2008 ;</p> <p>2. Encourager le développement d'un corpus documentaire au sein des États parties et assurer un retour d'informations efficace entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités responsables ;</p> <p>3. Utiliser les résultats des rapports périodiques au niveau national comme données de base pour une application future.</p>		X		X	X
<p>12 – Suivi des rapports périodiques</p> <p>1. Améliorer la mémoire institutionnelle et la continuité en permettant la mise à jour électronique constante des rapports périodiques par les États parties et les points focaux ;</p> <p>2. Diffuser les rapports de synthèse définitifs et la décision adoptée par le Comité à tous les États parties pour qu'ils soient transmis aux institutions nationales, aux gestionnaires de site et autres parties prenantes ;</p> <p>3. Publier les résultats dans la Série du patrimoine mondial pour une diffusion étendue (copie papier et électronique) ;</p> <p>4. Encourager les États parties à envisager de mettre les données à la disposition de tous les autres États parties avec leur accord ;</p> <p>5. Maintenir l'intérêt, dans la mesure où les rapports périodiques ont stimulé la sensibilisation et la coopération au sein des pays ;</p> <p>6. Suivre les rapports périodiques européens selon un processus convenu en</p> <p>(a) fournissant un rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre de la Lettre circulaire du 23 janvier 2006 pour 31 COM (2007)</p> <p>(b) faisant état de l'avancement réalisé sur les actions de suivi prioritaires (ateliers de gestion, coopération européenne...), 2006-2008</p> <p>(c) estimant et évaluant les résultats à mi-parcours et la mise en œuvre du Plan d'actions sur cinq ans (d'ici 2011) ;</p> <p>7. Profiter de l'impulsion de la soumission de rapports périodiques pour maintenir des contacts entre États parties et Points focaux ;</p> <p>8. Étendre et renforcer le réseau de points focaux du patrimoine mondial en Europe et établir des réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires de site en fonction de questions thématiques via la page Web de l'UNESCO ;</p> <p>9. Revoir l'organisation sous-régionale ;</p> <p>10. Encourager les activités et les réunions de suivi stimulées par la soumission de rapports périodiques aux niveaux sous-régional et régional ;</p> <p>11. Faire parvenir tous les documents pertinents aux points focaux pour la région et les sous-régions, afin de les tenir informés du suivi de la soumission de rapports périodiques.</p>	X	X X X X X X X X X X	X	X X X X X X X X X X	X

Suivi des rapports périodiques en Europe

Un certain nombre d'États parties a entrepris des efforts pour assurer un suivi approprié de la soumission des rapports périodiques en réponse à la Lettre circulaire CL/WHC.01/06/PS du 23 janvier 2006. Cela va de la soumission de changements de noms, de modifications des limites à la révision des critères pour lesquels les biens ont été proposés à l'inscription.

En raison du nombre élevé de biens en Europe, ce suivi va demander un temps et des ressources considérables aussi bien au niveau des États parties que des organisations consultatives, du Centre du patrimoine mondial et du Comité du patrimoine mondial. Cette question est abordée dans la préparation de l'année de réflexion (voir document de travail *WHC-06/30COM/11G*).

Par ailleurs, les États parties ont adopté une nouvelle approche dans leurs efforts de coordination avec les autres États parties, ce qui est l'un des résultats positifs et constructifs de la soumission de rapports périodiques en Europe. Une réunion informelle sur la soumission de rapports périodiques du patrimoine mondial pour la région méditerranéenne a été accueillie par les autorités italiennes à Rome, le 10 février 2006. Elle a été suivie par 16 participants de 10 États parties qui ont revu les activités de suivi notamment en vue des modifications requises pour les biens existants.

Qui plus est, une réunion pour les experts du patrimoine culturel en Europe du Sud-est sera organisée par les autorités grecques à Thessalonique en septembre 2006. Le Forum Bellagio en collaboration avec la Fondation allemande pour l'environnement (DBU, Osnabrück, Allemagne) a approuvé un projet de renforcement des capacités de gestion des biens naturels et des paysages culturels en Méditerranée devant être lancé par un premier atelier en octobre 2006. Les autorités françaises accueilleront une réunion pour les points focaux d'Europe de l'Ouest en France en octobre 2006.

Le tableau 20 donne la liste des réunions et ateliers organisés aux niveaux sous-régional ou régional comme suivi des deux phases de soumission de rapports périodiques pour l'Europe.

Tableau 20 : Suivi des rapports périodiques : réunions et ateliers

Date	Intitulé de la réunion	Lieu
10 février 2006	1e réunion des points focaux de la région de l'Europe méditerranéenne sur le suivi des rapports périodiques (Section I et II)	Rome, Italie
septembre 2006	Réunion des États parties de l'Europe du Sud-est sur le suivi des rapports périodiques (Section I et II)	Thessalonique, Grèce
27 octobre 2006	Réunion des points focaux d'Europe occidentale sur le suivi des rapports périodiques (Section I et II)	Paris, France
automne 2006	2e réunion des points focaux de la région de l'Europe méditerranéenne sur le suivi des rapports périodiques (Section I et II)	A déterminer

Organisation et calendrier du suivi

En prenant en compte le Plan d'action et le suivi requis, le calendrier et le tableau budgétaire suivants sont proposés :

Tableau 21 : Organisation et calendrier du suivi

Délai	Activités par ordre de priorité	Action de suivi	Budget	Délai
2006-2008	(1) Suivi des modifications des noms, des critères, des limites et zones tampons et des déclarations de valeur ; (2) Publication et diffusion des résultats de la soumission des rapports périodiques et Plan d'action	(1) Lettre circulaire du 23 janvier 2006 Décision par 30 COM Projet d'inventaire rétrospectif (2) Le Centre du patrimoine mondial doit finaliser, imprimer et diffuser ; les États parties doivent diffuser ;	(1) États parties, Fonds du patrimoine mondial (FPM) ; Extrabudgétaire) (2) FPM	2006-2008

	(3) Planification détaillée des réunions de suivi et des réunions d'harmonisation des Listes indicatives (4) Ateliers de formation spécifique en fonction des besoins identifiés	(3) Informer tous les États parties et points focaux du calendrier de planification, dates limites, etc. (4) Les organisations consultatives et le CPM doivent identifier par ordre de priorité les besoins par sous-région	(3) États parties, FPM ; Extrabudgétaire) (4) États parties, FPM ; Extrabudgétaire)	
2008-2010	(1) S'assurer que toutes les modifications sont traitées d'ici 2008 (2) Révision des activités effectuées et ré-orientation (3) Rapport d'avancement au Comité et Plan d'action 2008-2011 détaillé	(1) Décision par 32 COM (2) CPM et Organisations consultatives (3) Décision par 32 COM	(1) FPM (2) FPM s.o.	2008-2010
2011	(1) Évaluation à mi-parcours (2) Rapport détaillé au Comité du patrimoine mondial et préparation du prochain cycle de rapport périodique	(1) Présentation au 36 COM (2) Décision par 36 COM	(1) FPM, Extrabudgétaire (2) FPM Extrabudgétaire	2011
2014	(1) Finalisation du second exercice de rapports périodiques européen au Comité du patrimoine mondial	(1) Présentation au 39 COM	(1) FPM	2014

Projet d'inventaire rétrospectif et suivi de la soumission des rapports périodiques

Le projet d'inventaire rétrospectif, initié en 2004, est un examen détaillé des contenus des dossiers de propositions d'inscriptions des biens inscrit entre 1978 et 1998. Ces informations, ainsi qu'une analyse des recommandations du Bureau, des décisions du Comité, et de divers autres changements apportés par les États parties aux propositions d'inscription lors du processus de proposition, contribueront à améliorer la documentation de base sur les sites du patrimoine mondial et serviront de base au travail du Comité du patrimoine mondial, du Centre du patrimoine mondial, des organisations consultatives et des États parties pour gérer et assurer le suivi des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Il a été demandé aux États parties d'Europe de fournir cette documentation supplémentaire et révisée (en particulier des cartes détaillées avec une définition claire des limites) au Centre du patrimoine mondial parallèlement à la préparation des rapports de la Section II. Des lettres présentant les résultats de cette analyse et des demandes d'éclaircissement et/ou de cartes révisées ont été envoyées à 35 des 40 points focaux pour la soumission de rapports périodiques et États parties de la région européenne dont les sites ont été inscrits jusqu'en 1998.

Résultats de la soumission de rapports périodiques pour l'Europe dans le cadre de l'année de réflexion

Comme l'Europe a été la dernière région du cycle des rapports périodiques, l'exercice européen a mis en lumière de nouveaux éléments devant être pris en compte pour les futurs processus de soumission des rapports, notamment la nécessité :

- d'une assistance et coopération internationale au sein de l'Europe ainsi qu'avec le reste du monde ;
- d'encourager la transparence des processus à tous les niveaux ;
- de développer des mécanismes permettant un retour d'information à tous les niveaux et en particulier pour les gestionnaires de site ;

- revoir et convenir d'actions découlant de ce cycle de rapports périodiques avant de commencer le cycle suivant (modifications des noms, des limites, nouvelle soumission de dossier de proposition d'inscription, modification de la déclaration de valeur etc.) ;
- simplifier le questionnaire, tout en préservant sa continuité ;
- clarifier les sites transfrontaliers et en série et actualiser les statuts avec de nouvelles données ou des données modifiées lors des prochains cycles des rapports périodiques.

Concernant le questionnaire et son amélioration potentielle, cet exercice européen de soumission des rapports périodiques a souligné la nécessité de :

- vérifier le suivi des précédentes recommandations issues de la soumission des rapports périodiques;
- traiter les problèmes de duplication dans le questionnaire ;
- clarifier la formulation des questions ;
- fournir plus d'orientations sur le processus de soumission des rapports périodiques ;
- s'assurer que le processus de participation inclut toutes les parties prenantes et l'utiliser comme opportunité de formation pour les parties prenantes, et ;
- revoir les possibilités de traitements intermédiaires de la mise à jour des bases de données entre cycles des rapports périodiques.

Ces questions ont déjà été transmises aux participants des réunions pertinentes sur l'Année de réflexion en 2005 et 2006 (voir document de travail *WHC-06/30.COM/11G*).

**CHAPITRE VI :
PROJET DE DÉCISION
POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
CONCERNANT
LES RÉSULTATS DES SECTIONS I ET II
DES
RAPPORTS PÉRIODIQUES POUR L'EUROPE**

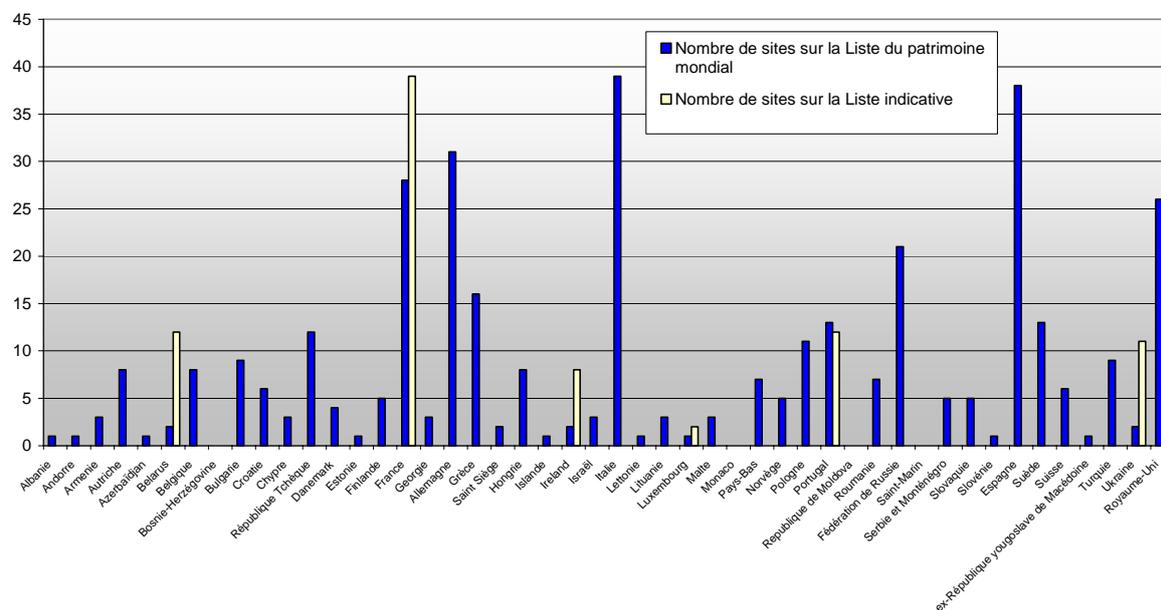
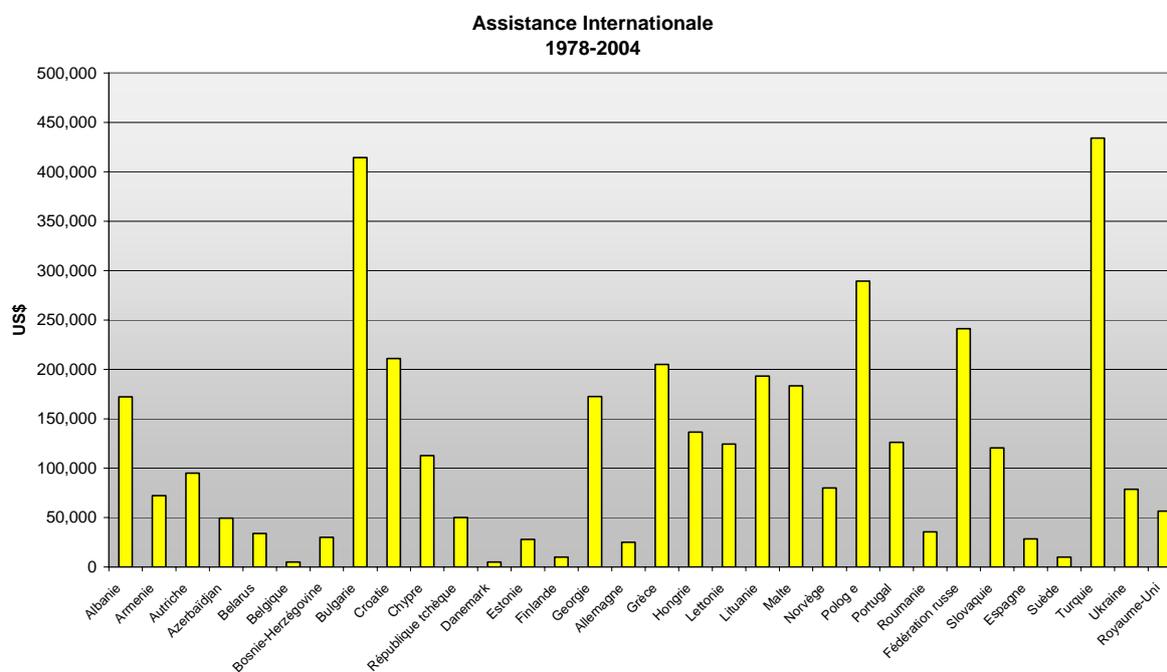
Projet de Décision : 30 COM 11A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

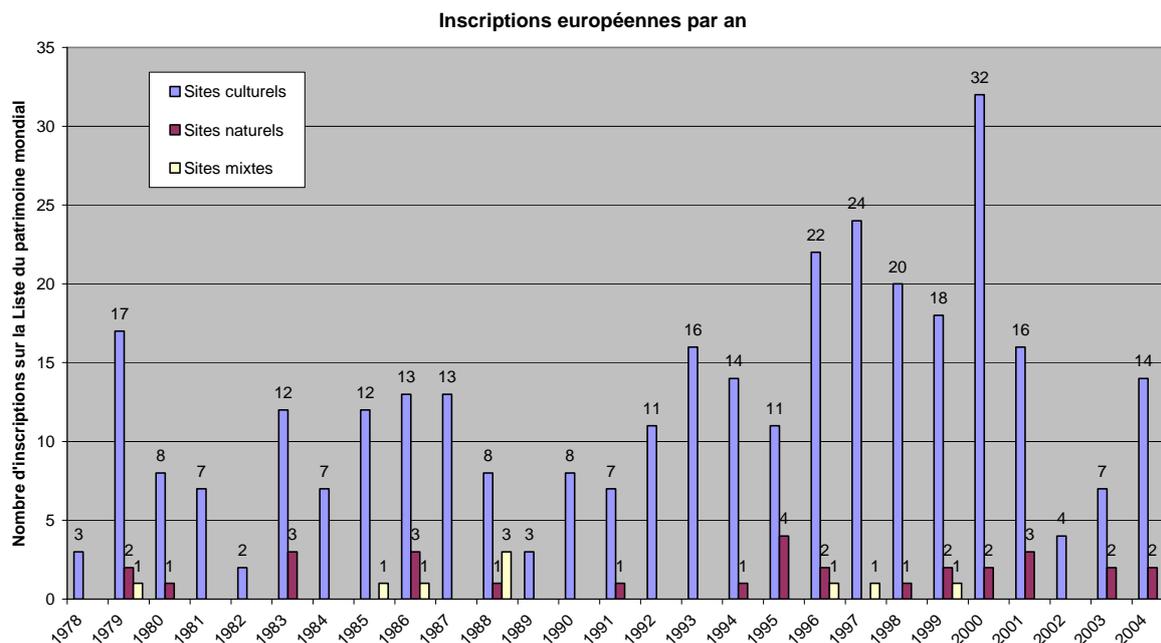
1. Ayant examiné le document **WHC-06/30COM/11A.1** et pris note du document **WHC-06/30COM/INF 11A**,
2. Rappelant la décision **25 COM VII.25-27** adoptée à sa 25^e session (Helsinki, 2001) et la décision **7 EXT COM 5A.2**, adoptée à sa 7^e session extraordinaire (UNESCO, 2004),
3. Exprimant sa sincère appréciation des efforts considérables faits par l'ensemble des 48 États parties d'Europe dans la soumission de rapports périodiques Section I en 2004 et Section II en 2005,
4. Prend note de l'utilisation réussie d'un outil électronique, du développement d'un outil d'évaluation et de la mise en mémoire dans une base de données du Centre du patrimoine mondial de toutes les informations soumises par les États parties ;
5. Remercie les autorités allemandes d'avoir accueilli une réunion européenne (Berlin, Allemagne 8 - 9 novembre 2005) sur les résultats de la Section I de la soumission des rapports périodiques et la finalisation de la Section II, ainsi que le développement d'un Plan d'action stratégique général et accueille avec satisfaction « l'Appel de Berlin » pour améliorer la coopération et le soutien des États parties européens et des Institutions européennes au patrimoine mondial ;
6. Accueille avec satisfaction le rapport de synthèse de la région Europe qui illustre une coopération croissante entre les États parties ;
7. Reconnaît et avalise le Plan d'action du rapport de synthèse européen sur les Sections I et II et les rapports sous-régionaux et demande aux États parties de faire un effort en vue d'une approche coordonnée de sa mise en œuvre ;
8. Demande aux États parties de travailler avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives pour commencer à mettre en œuvre le Plan d'action pour la région Europe ;
9. Prend note par ailleurs que les préparations pour le suivi des résultats des rapports périodiques, incluant les modifications de noms, les modifications des limites et des Déclarations de valeur ont commencé dans certains États parties européens, suite à la Lettre circulaire du 23 janvier 2006, et accueille avec satisfaction les réunions proposées par les autorités grecques en septembre 2006 et par les autorités françaises en octobre 2006 pour assurer une approche coordonnée et méthodique de ces activités de suivi ;
10. Encourage vivement les États parties d'Europe à poursuivre leur coopération renforcée et demande à tous les États parties de soumettre toute modification de noms, de critères, de limites et de Déclarations de valeur en temps utile et conformément aux dates limites indiquées dans les Orientations ;
11. Prend également note que ces propositions (et les propositions similaires faites dans les rapports périodiques pour les autres régions) ont de considérables implications en termes de ressources et charge de travail pour le Comité, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ainsi que pour les États parties ;
12. Demande par ailleurs à tous les États parties d'Europe de faire part d'une lettre officielle au Centre du patrimoine mondial avant le 31 septembre 2006, en indiquant leur consentement à rendre disponible la base de données électroniques en vue d'un partage des données avec le Conseil de l'Europe et d'autres partenaires ainsi que sur la page Web du patrimoine mondial pour le grand public ;
13. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de préparer un rapport d'avancement des rapports périodiques européens faisant état des calendriers, implications budgétaires et priorités d'examen lors de sa 31^e session (2007).

ANNEXES

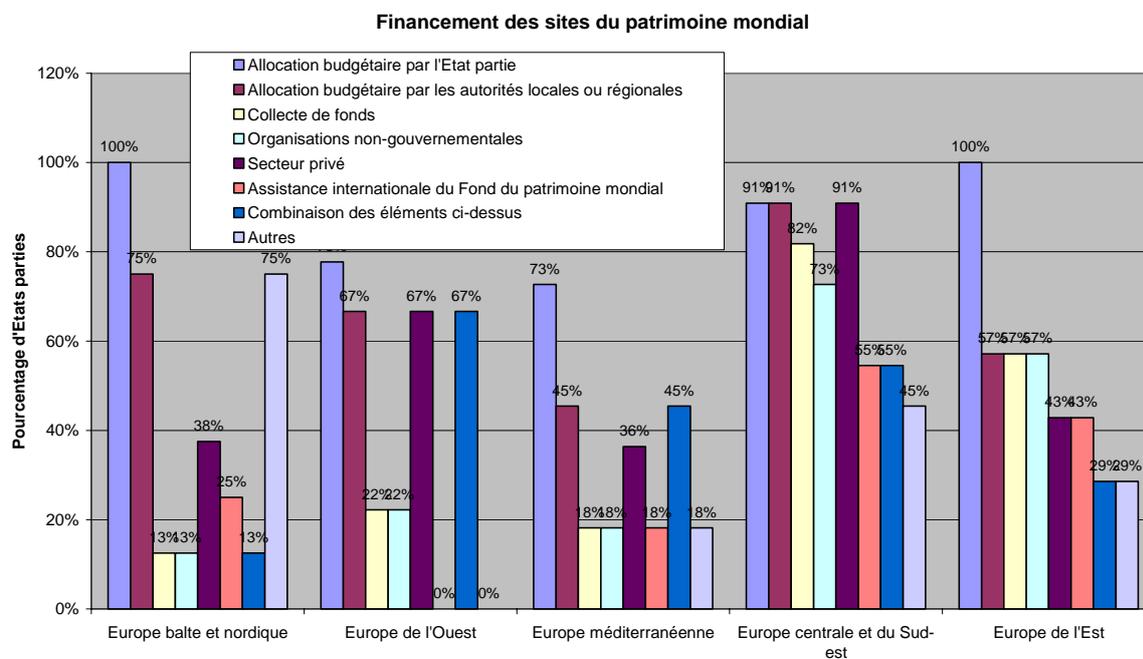
ANNEXE I: Graphiques

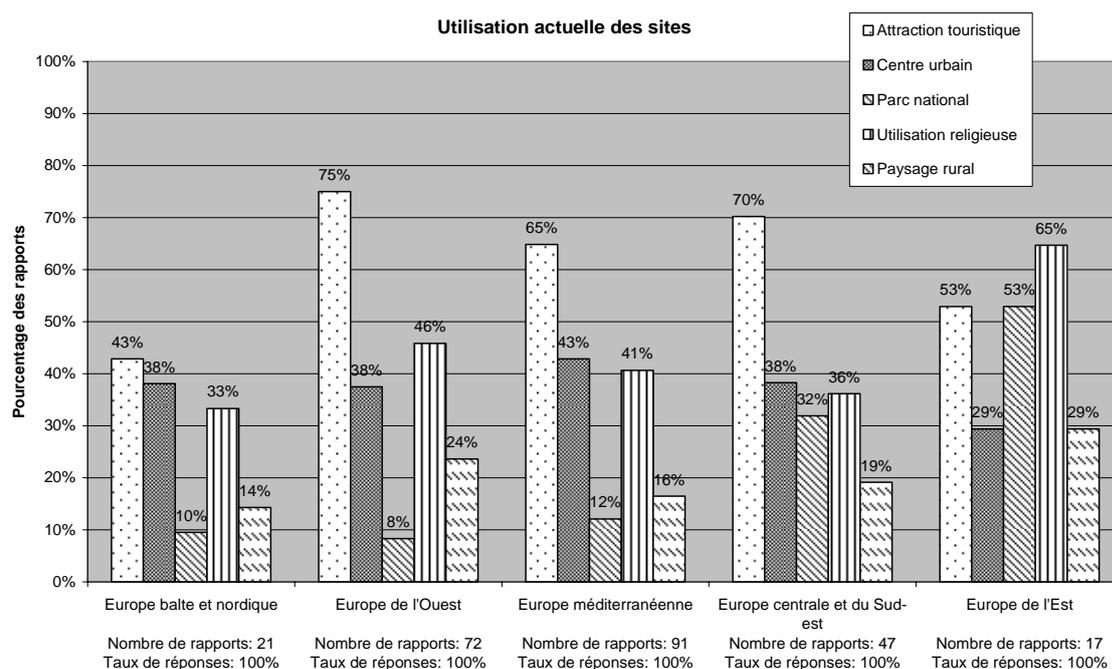
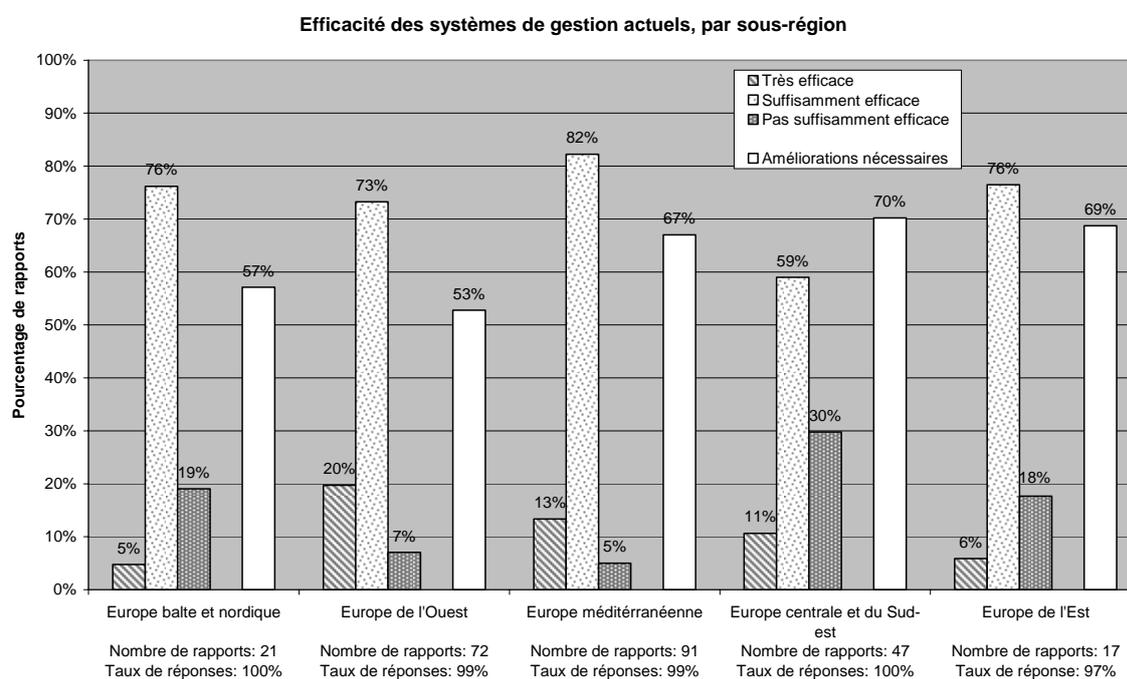
Graphique 1: Nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste indicative de chaque Etat partie (2004)**Graphique 2:** Demandes d'assistance internationale approuvées en Europe (1978 – 2004)

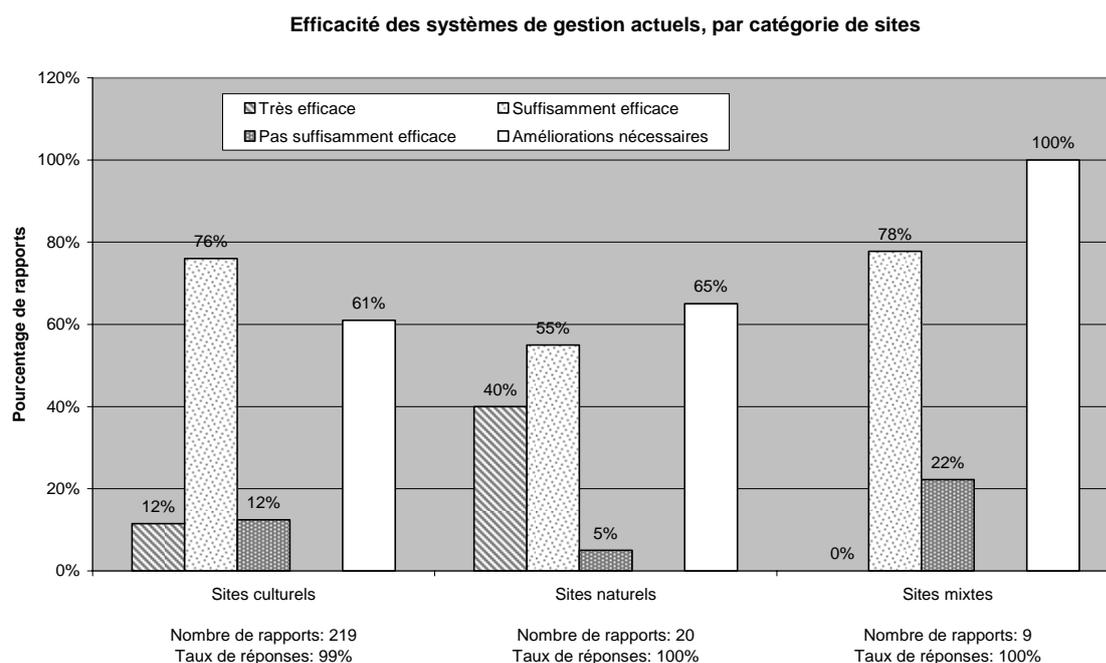
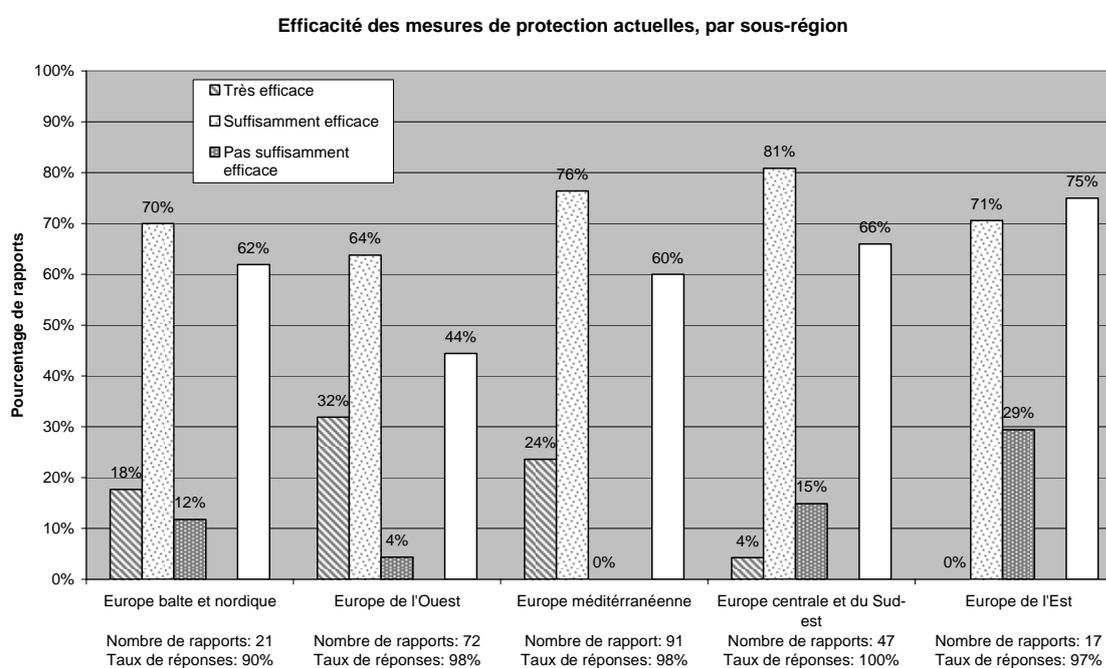
Graphique 3: Nombre d'inscriptions européennes par an

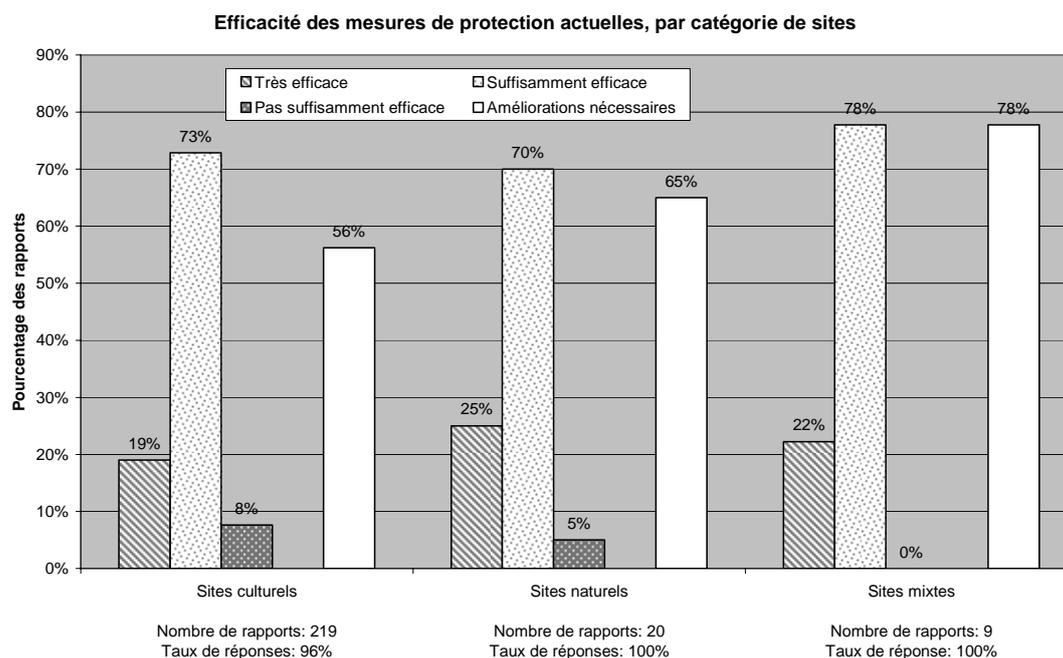
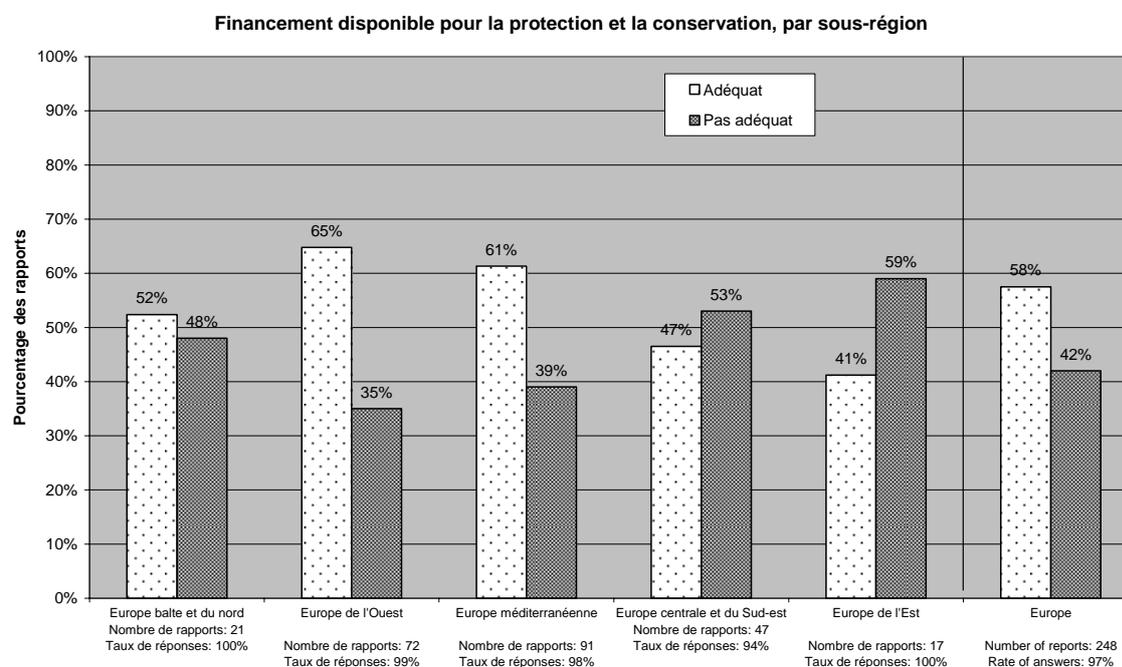


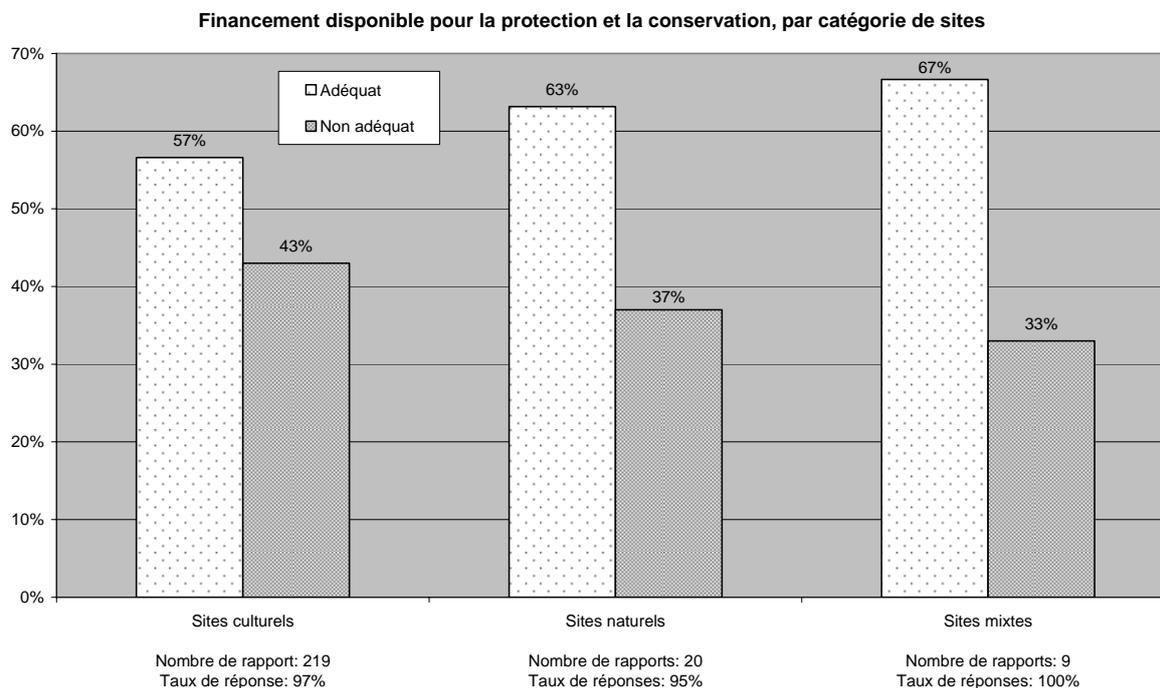
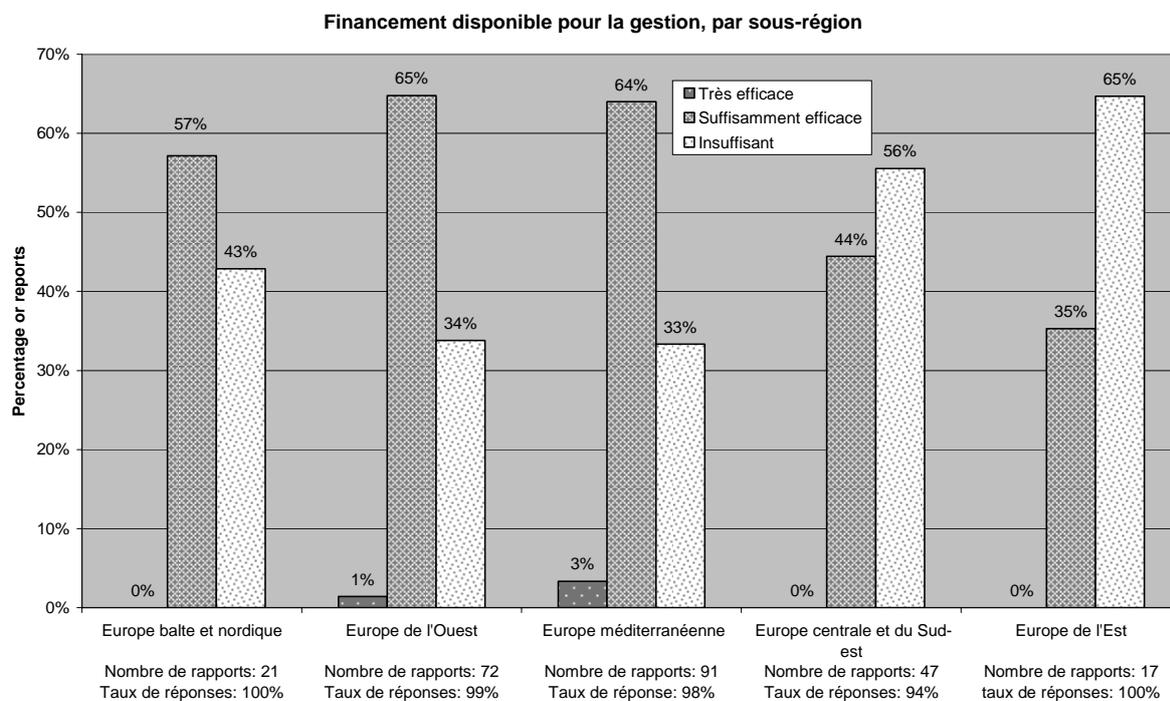
Graphique 4: Sources de financement des sites du patrimoine mondial, par sous-région

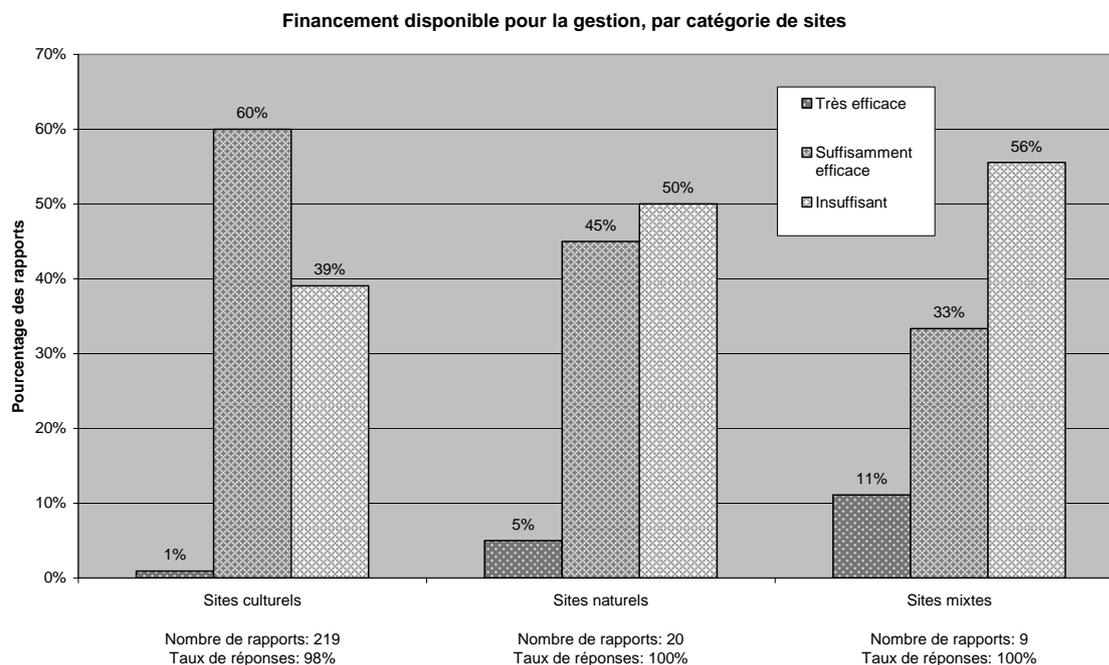
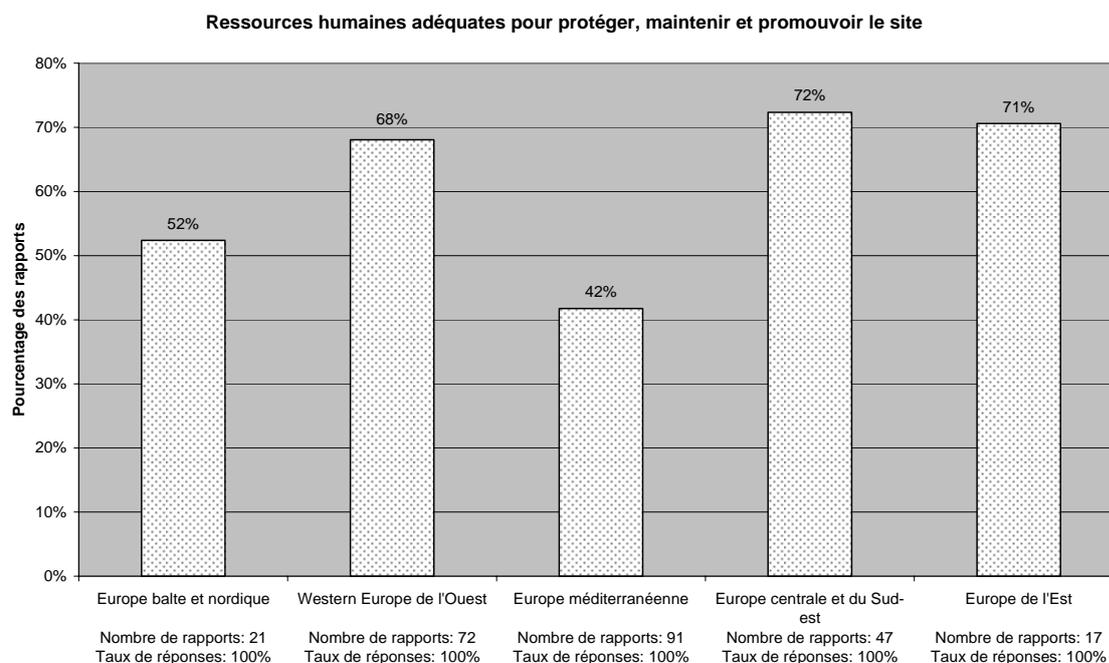


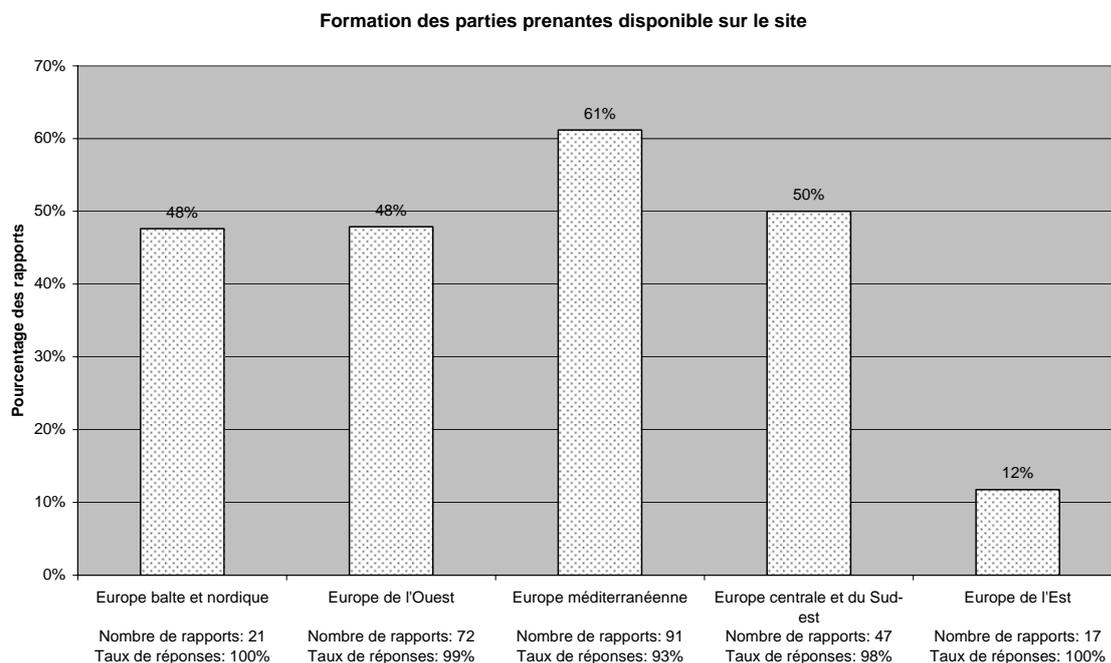
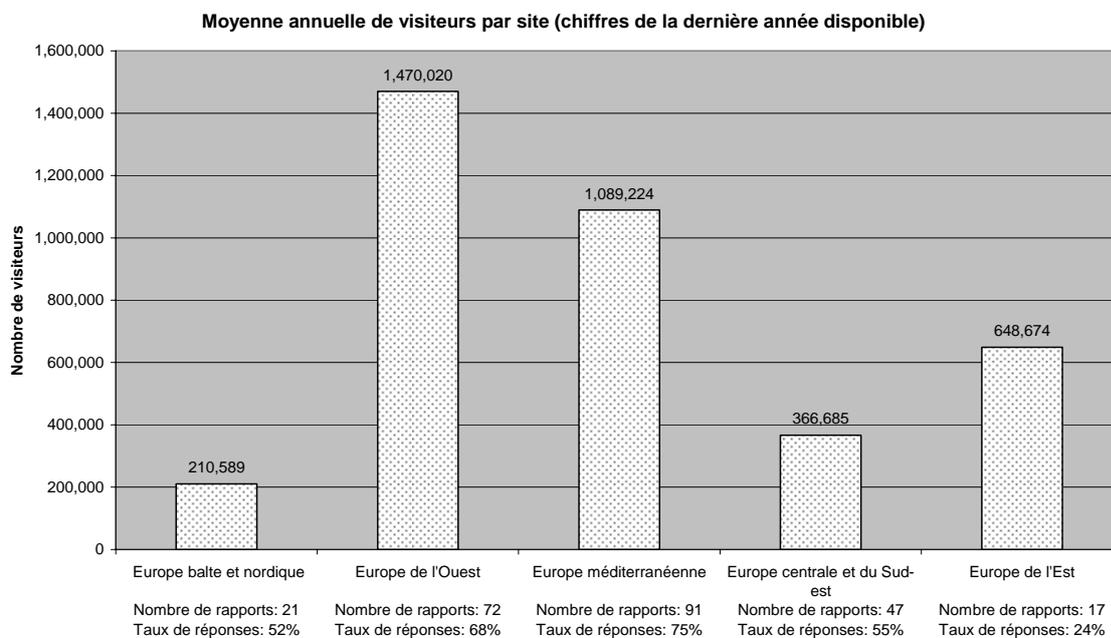
Graphique 5: Utilisation actuelle des sites**Graphique 6: Efficacité des systèmes de gestion actuels, par sous-région**

Graphique 7: Efficacité des systèmes de gestion actuels, par catégorie de sites**Graphique 8:** Efficacité des mesures de protection actuelles, par sous-région

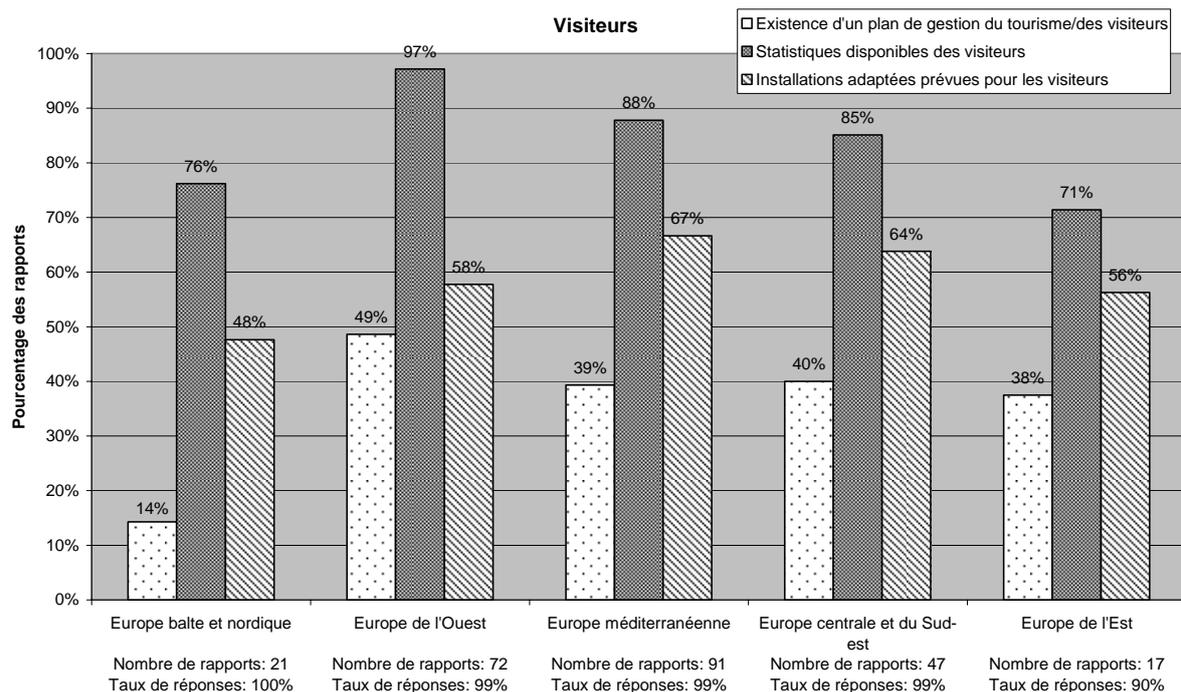
Graphique 9: Efficacité des mesures de protection actuelles, par catégorie de sites**Graphique 10:** Financement disponible pour la protection et la conservation, par sous-région

Graphique 11: Financement disponible pour la protection et la conservation, par catégorie de sites**Graphique 12:** Financement disponible pour la gestion, par sous-région

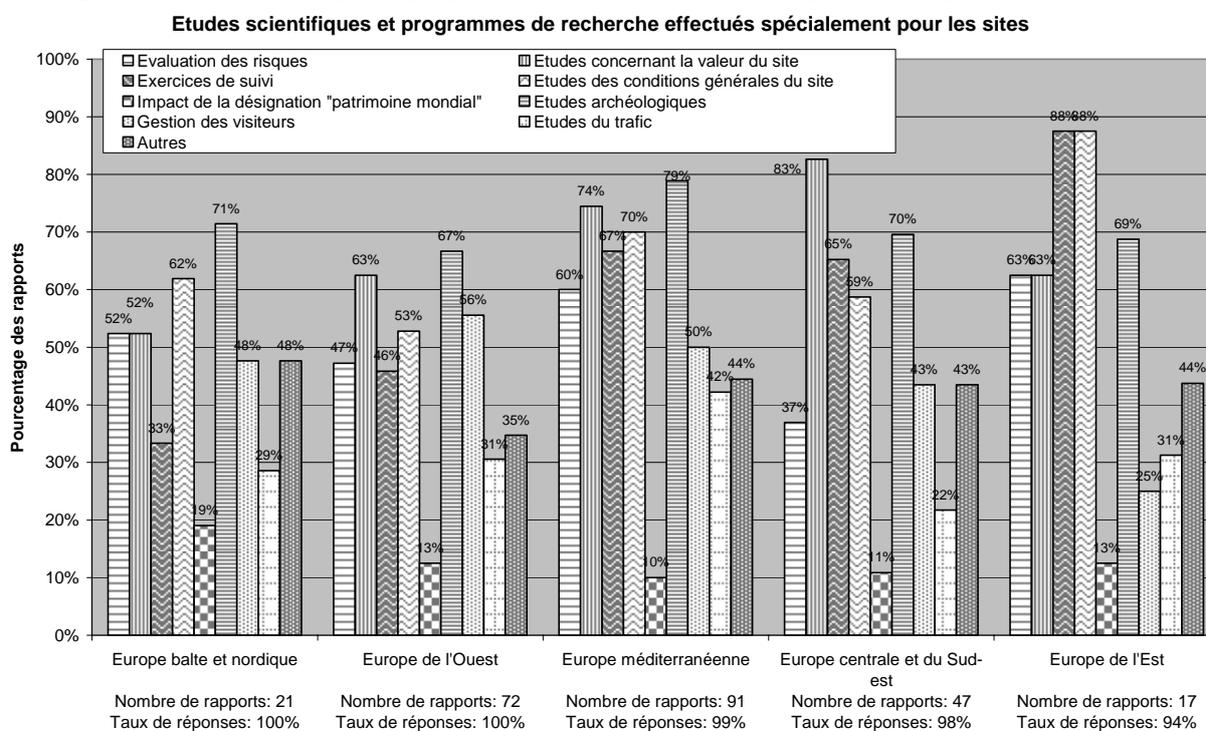
Graphique 13: Financement disponible pour la gestion, par catégorie de sites**Graphique 14:** Ressources humaines pour protéger, maintenir et promouvoir le site

Graphique 15: Formation des parties prenantes disponible sur le site**Graphique 16:** Moyenne annuelle de visiteurs par site

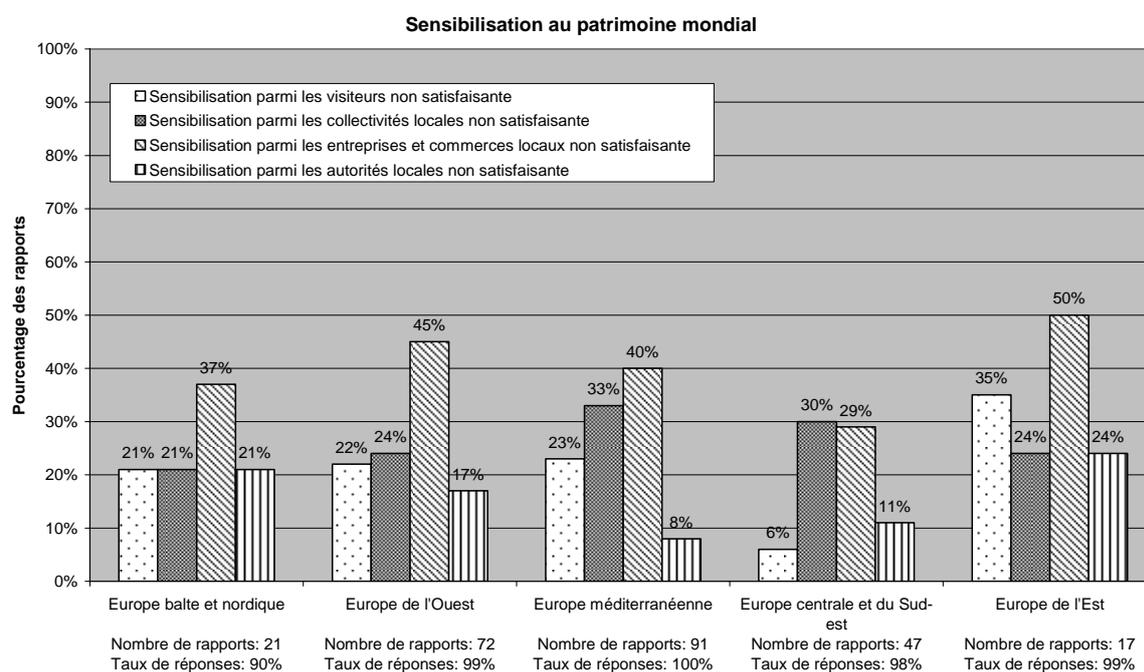
Graphique 17: Visiteurs, par sous-région



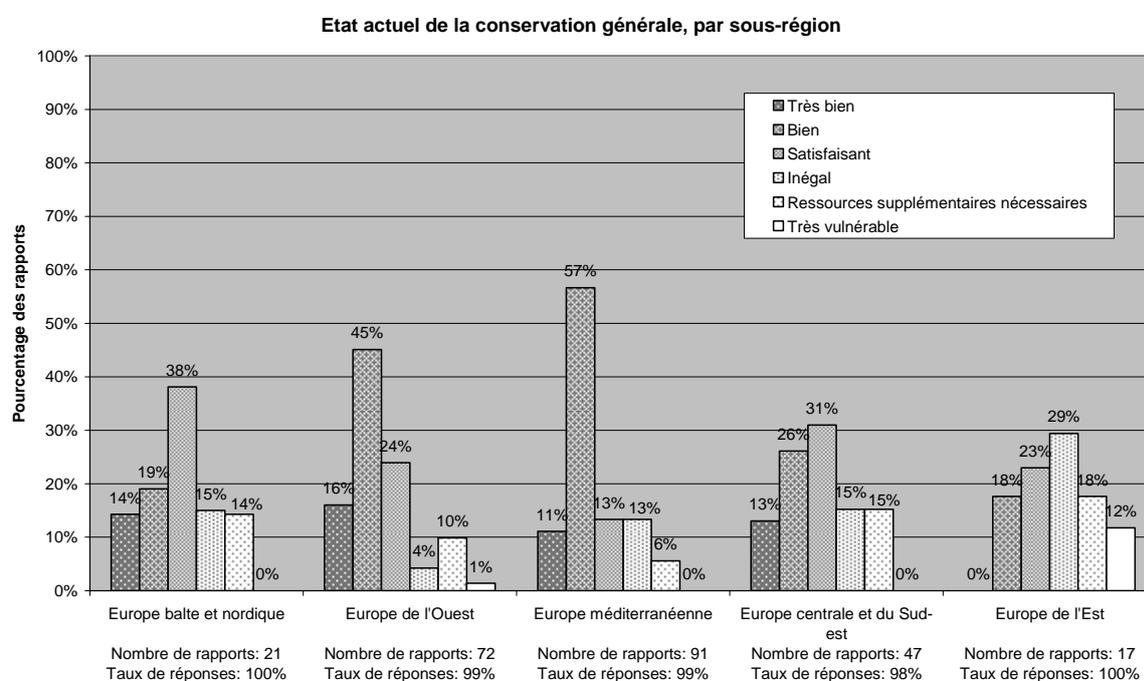
Graphique 18: Etudes scientifiques et programmes de recherche effectués spécialement pour les sites

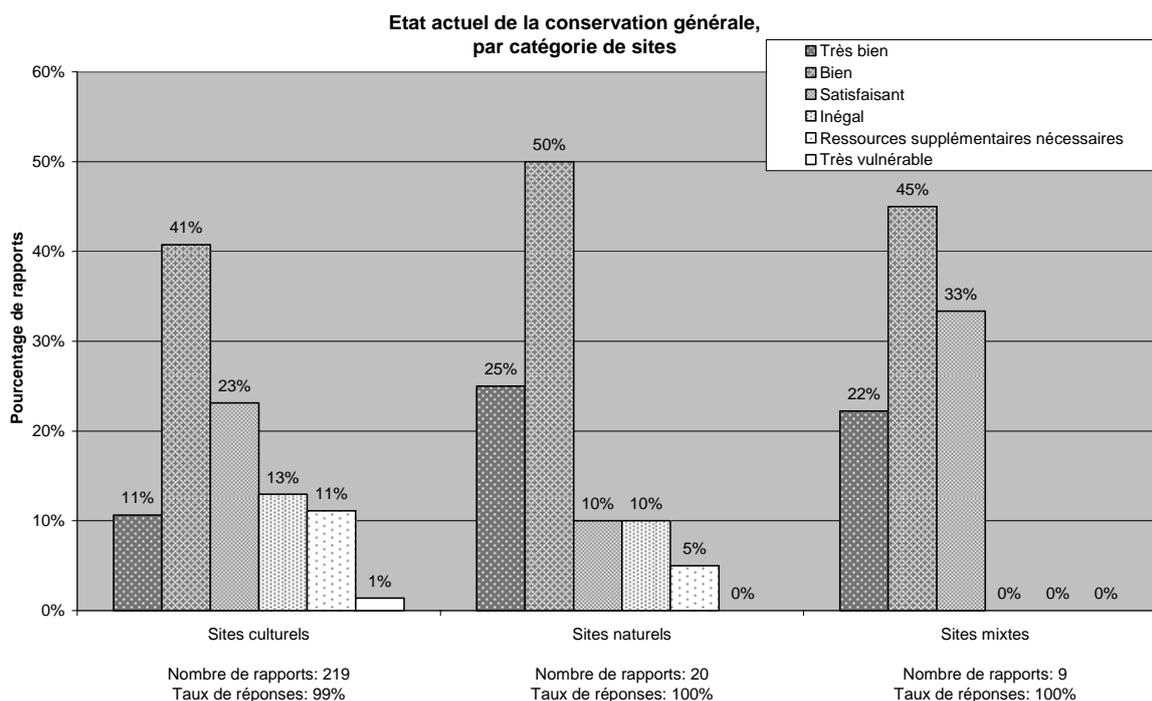
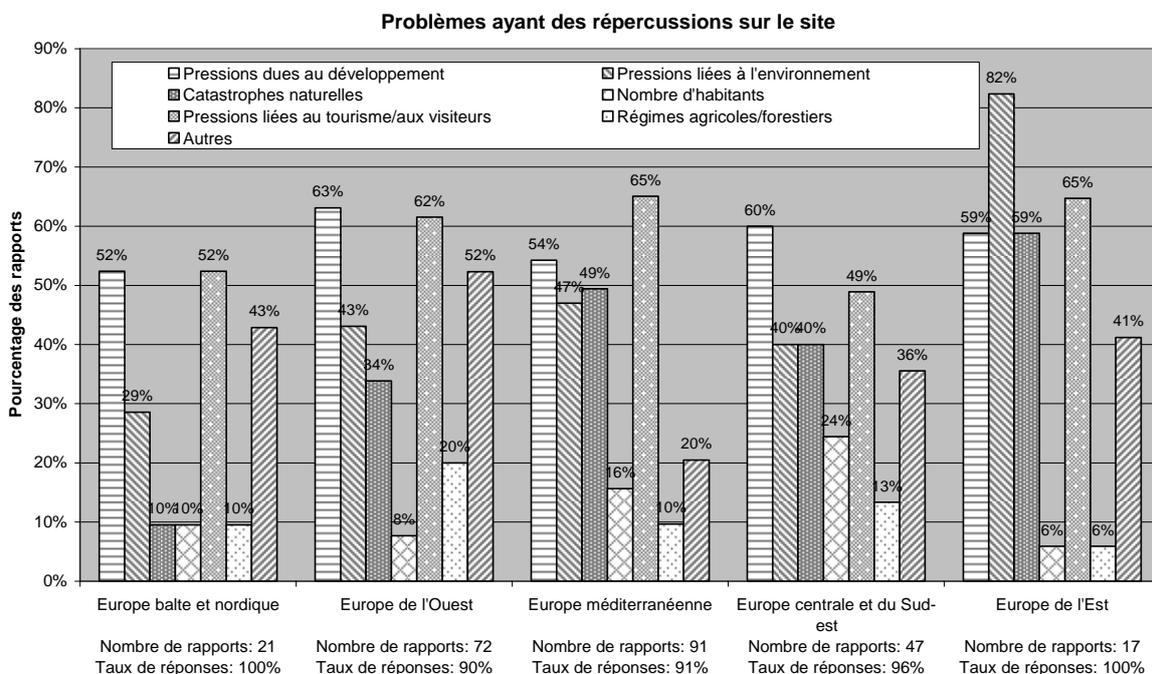


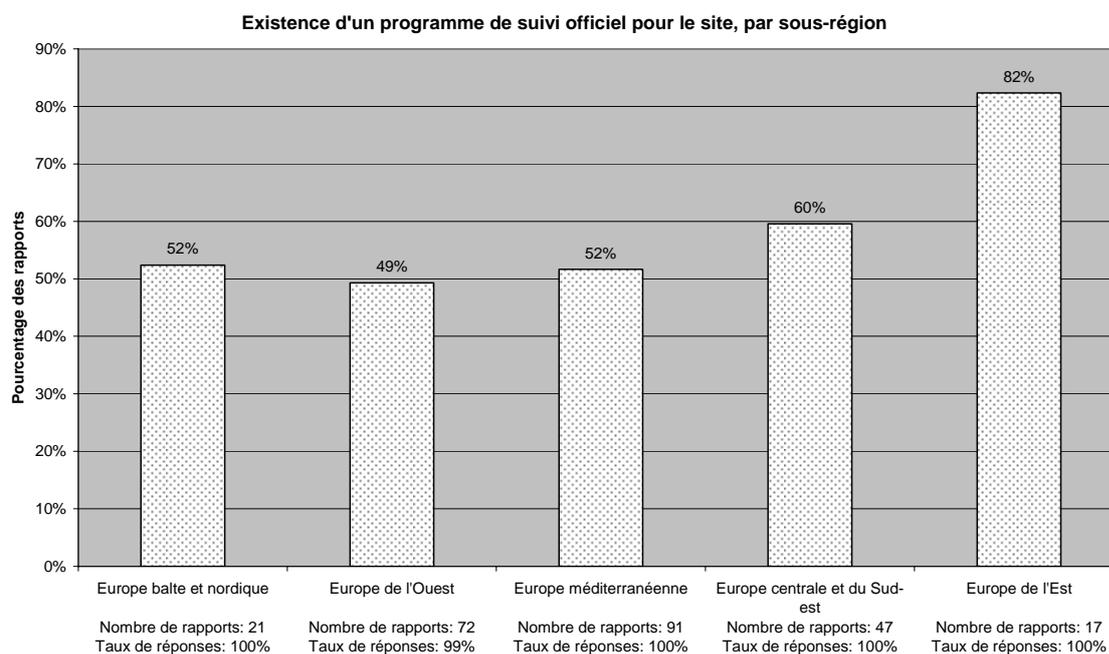
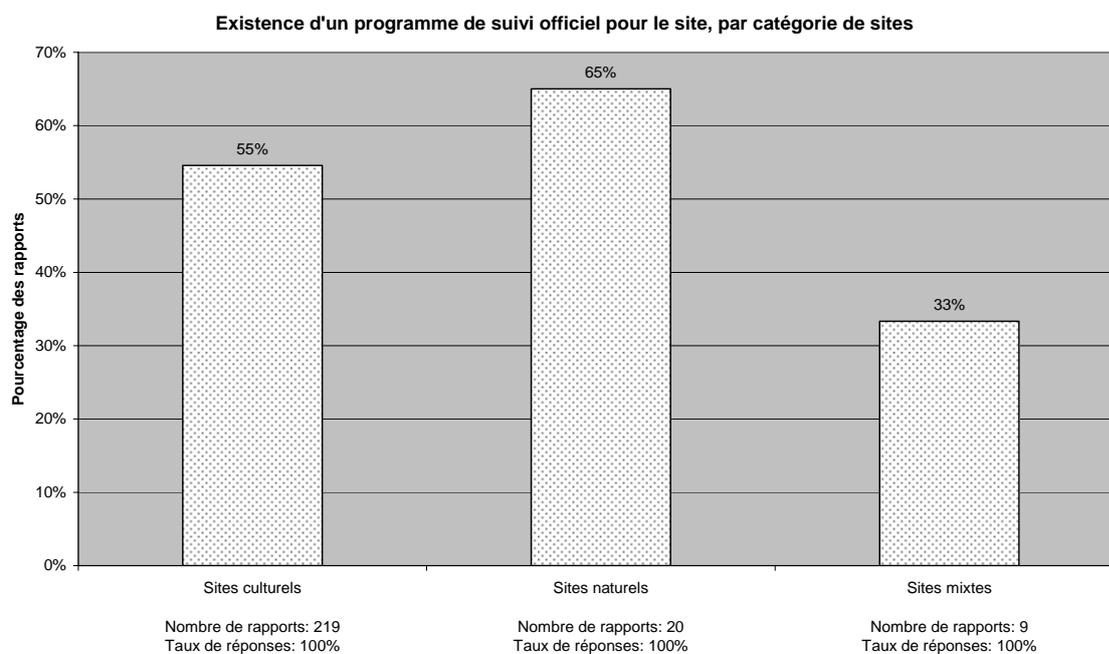
Graphique 19: Sensibilisation au patrimoine mondial

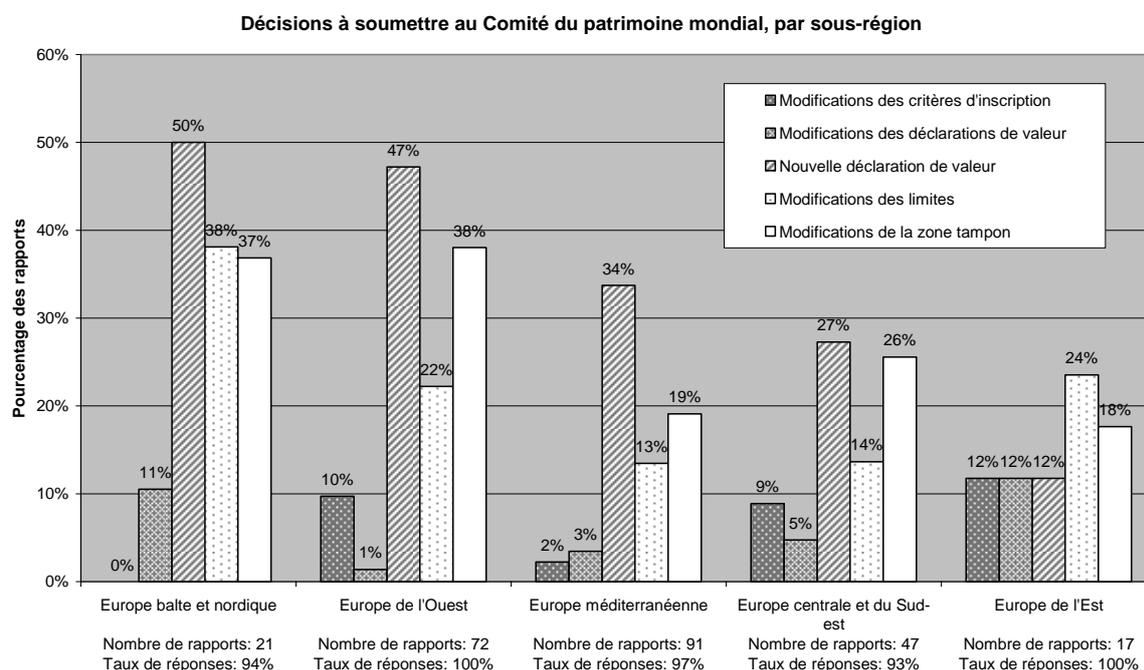
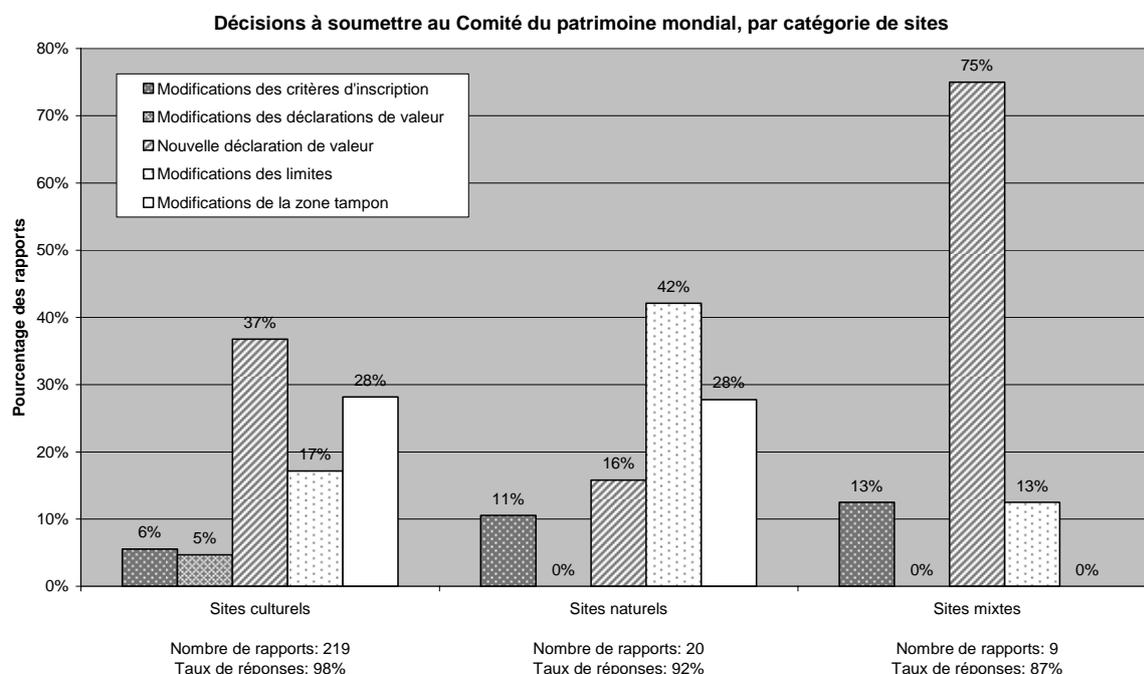


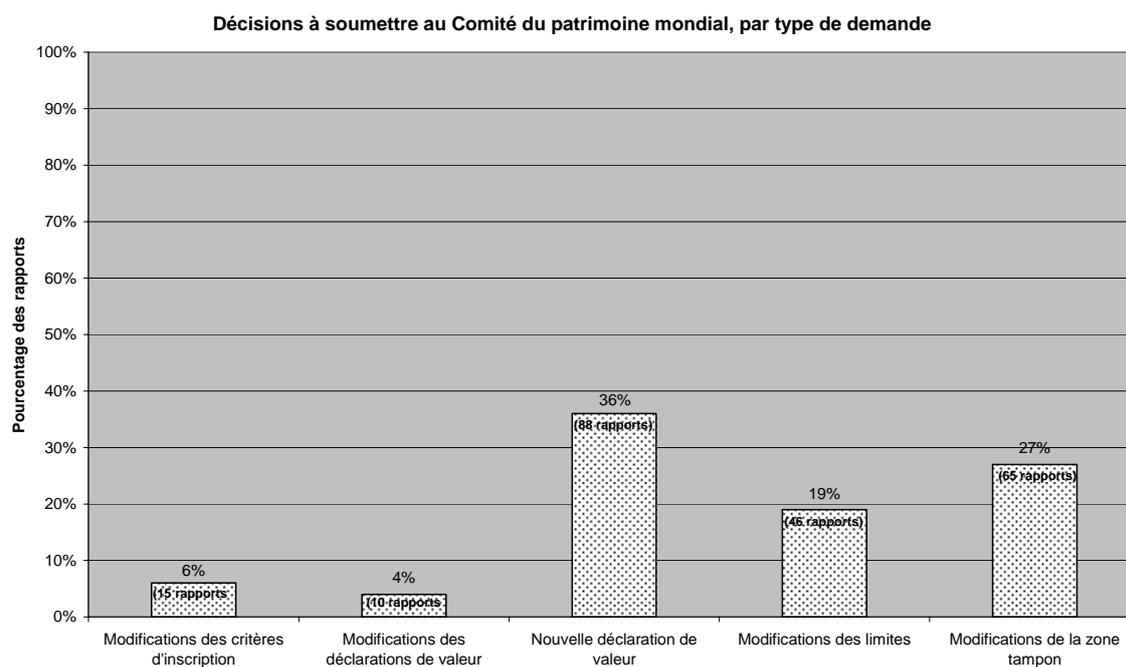
Graphique 20: Etat actuel de la conservation générale, par sous-région



Graphique 21: Etat actuel de la conservation générale, par catégorie de sites**Graphique 22:** Problèmes ayant des répercussions sur le site

Graphique 23: Existence d'un programme de suivi officiel pour le site, par sous-région**Graphique 24:** Existence d'un programme de suivi officiel pour le site, par catégorie de site

Graphique 25: Décisions à soumettre au Comité du patrimoine mondial, par sous-région**Graphique 26:** Décisions à soumettre au Comité du patrimoine mondial, par catégorie de sites

Graphique 27: Décisions à soumettre au Comité du patrimoine mondial, par type de demande

ANNEXE II: Résultats du rapport périodique en Europe, par sous-région et région

RAPPORT PERIODIQUE – SECTION I

Identification des biens culturels et naturels

Question		Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe				
		Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48				
		Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses
2.01	L'Etat partie a-t-il établi des inventaires des biens culturels et naturels?	8	100%	0	0%	100%	9	90%	1	10%	100%	11	100%	0	0%	100%	12	100%	0	0%	100%	7	100%	0	0%	100%	47	98%	1	2%	100%
2.02	Si oui, à quel(s) niveau(x) ont-ils été dressés et sont-ils maintenus?				100%					90%					100%					100%					100%					98%	
	National	8	100%				8	89%				10	91%				11	92%				7	100%				44	94%			
	Régional	5	62%				5	56%				3	27%				7	58%				1	14%				21	45%			
	Local	5	62%				5	56%				4	36%				5	42%				2	29%				21	45%			
	Autre	3	37%				0	0%				3	27%				2	17%				0	0%				8	17%			
2.03	Si oui, ont-ils été utilisés comme base pour sélectionner des sites du patrimoine mondial?	7	87%	1	12%	100%	6	67%	3	33%	90%	10	91%	1	9%	100%	12	100%	0	0%	100%	7	100%	0	0%	100%	42	89%	5	11%	98%

La Liste indicative

Question		Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe				
		Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48				
		Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses
3.01	L'Etat partie a-t-il soumis une liste indicative depuis qu'il est devenu une partie contractante à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> ?	8	100%	0	0%	100%	7	70%	3	30%	100%	10	91%	1	9%	100%	11	92%	1	8%	100%	6	86%	1	14%	100%	42	87%	6	12%	100%
3.04	Comment votre liste indicative a-t-elle été préparée?				100%					80%					91%					92%					86%					90%	
	National	8	100%				7	87%				10	100%				10	91%				6	100%				41	95%			
	Régional	2	25%				6	75%				1	10%				4	36%				2	33%				15	35%			
	Local	2	25%				3	37%				0	0%				2	18%				3	50%				10	23%			
	Consultation publique	2	25%				3	37%				1	10%				3	27%				2	33%				11	25%			

Proposition d'inscription de biens culturels et naturels sur la liste patrimoine mondial

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe				
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48				
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses
4.02	Qui est responsable de la préparation des propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial?																													
					100%					90%					100%					100%					100%					98%
	Gouvernement central	6	75%			6	67%			11	100%			9	75%			7	100%			39	83%							
	Gouvernement régional/local	1	12%			2	22%			2	18%			3	25%			2	29%			10	21%							
	Partenariat avec une organisation non-gouvernementale	2	25%			0	0%			1	9%			1	8%			2	29%			6	13%							
	Gestionnaire de site	1	12%			0	0%			1	9%			3	25%			3	43%			8	17%							
	Combinaison des éléments ci-dessus	3	37%			1	11%			1	9%			5	42%			2	29%			12	26%							
	Autre	0	0%			0	0%			0	0%			4	33%			2	29%			6	13%							
4.03	Qui prépare effectivement les propositions d'inscription?																													
					100%					90%					100%					100%					100%					98%
	Gouvernement central	5	62%			6	67%			11	100%			10	83%			6	86%			38	81%							
	Gouvernement régional/local	2	25%			7	78%			3	27%			5	42%			1	14%			18	38%							
	Consultants/experts	6	75%			6	67%			6	55%			10	83%			5	71%			33	70%							
	Gestionnaire de site	2	25%			5	56%			5	45%			4	33%			3	43%			19	40%							
	Autre	2	25%			4	44%			1	9%			4	33%			2	29%			13	28%							
4.04a	Quelles est, parmi les possibilités suivantes, la motivation clef pour la proposition d'inscription d'un site dans votre pays?																													
					100%					90%					100%					100%					100%					98%
	Conservation du site	3	37%			8	89%			6	55%			7	58%			1	14%			25	53%							
	Augmentation du financement	0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			
	Lobbying/pression politique	0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			
	Honneur/prestige	5	62%			1	11%			3	27%			3	25%			4	57%			16	34%							
	Travail en partenariat	0	0%			0	0%			1	9%			0	0%			0	0%			1	2%							
	Site en péril	0	0%			0	0%			0	0%			1	8%			2	29%			3	6%							
	Autre	0	0%			0	0%			1	9%			1	8%			0	0%			2	4%							
4.04b	Quelles est, parmi les possibilités suivantes, la seconde motivation la plus importante pour la proposition d'inscription d'un site dans votre pays?																													
					100%					90%					100%					92%					100%					95%
	Conservation du site	4	50%			1	11%			4	36%			3	27%			5	71%			17	37%							
	Augmentation du financement	1	12%			0	0%			0	0%			2	18%			1	14%			4	9%							

5.05	Existe-t-il une législation de planification spécifique pour protéger les sites du patrimoine mondial dans votre pays?	2	25%	6	75%	100%	2	20%	8	80%	100%	6	55%	5	45%	100%	6	50%	6	50%	100%	3	43%	4	57%	100%	19	40%	29	60%	100%
5.07	Dans votre pays, des plans de gestions sont-ils exigés (ou existent-ils) pour le patrimoine culturel et naturel?	7	87%	1	12%	100%	4	40%	6	60%	100%	9	82%	2	18%	100%	12	100%	0	0%	100%	6	86%	1	14%	100%	38	79%	10	21%	100%
5.10	Existent-ils des projets de modifier la législation et/ou planification actuelle(s)?	6	75%	2	25%	100%	7	70%	3	30%	100%	7	64%	4	36%	100%	7	58%	5	42%	100%	5	71%	2	29%	100%	32	67%	16	33%	100%

Statut des services de protection, conservation et présentation

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
6.03	A quel niveau ces organisations (traitant de la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel) offrent-elles leur service?																																		
					100%					100%					100%					100%					100%					100%					
	National	7	87%			9	90%				7	64%				10	83%				7	100%				40	83%								
	Regional	5	62%			6	60%				3	27%				9	75%				5	71%				28	58%								
	Local	5	62%			6	60%				4	36%				10	83%				6	86%				31	65%								
	Combinaison des éléments mentionnés ci-dessus	4	50%			3	30%				7	64%				4	33%				5	71%				23	48%								
	Autre	0	0%			1	10%				0	0%				0	0%				0	0%				1	2%								
6.04	La conservation du patrimoine culturel et naturel est-elle institutionnellement intégrée dans votre pays?					5	62%	3	37%	100%	7	70%	3	30%	100%	8	73%	3	27%	100%	8	73%	3	27%	92%	1	17%	5	83%	86%	29	63%	17	37%	96%
6.06	Le secteur privé est-il impliqué dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel?					6	75%	2	25%	100%	6	60%	4	40%	100%	9	82%	2	18%	100%	11	92%	1	8%	100%	6	86%	1	14%	100%	38	79%	10	21%	100%
6.08	Les collectivités locales sont-elles impliquées dans la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel?					8	100%	0	0%	100%	9	90%	1	10%	100%	10	100%	0	0%	91%	12	100%	0	0%	100%	3	50%	3	50%	86%	42	91%	4	9%	96%
6.10	Des organisations non-gouvernementales (ONG) sont-elles impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel?					8	100%	0	0%	100%	9	90%	1	10%	100%	10	91%	1	9%	100%	12	100%	0	0%	100%	6	100%	0	0%	86%	45	96%	2	4%	98%

Ressources financières

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
8.01	Comment les sites du patrimoine mondial sont-ils financés dans votre pays?									100%					90%					100%					92%					100%					96%
	Allocation budgétaire de l'Etat partie					8	100%				7	78%				8	73%				10	91%				7	100%				40	87%			
	Allocation budgétaire des autorités locales/régionales					6	75%				6	67%				5	45%				10	91%				4	57%				31	67%			
	Collecte de fonds					1	12%				2	22%				2	18%				9	82%				4	57%				18	39%			
	Organisations non-gouvernementales					1	12%				2	22%				2	18%				8	73%				4	57%				17	37%			
	Secteur privé					3	37%				6	67%				4	36%				10	91%				3	43%				26	57%			
	Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial					2	25%				0	0%				2	18%				6	55%				3	43%				13	28%			
	Combinaison des éléments ci-dessus					1	12%				6	67%				5	45%				6	55%				2	29%				20	43%			
	Autre					6	75%				0	0%				2	18%				5	45%				2	29%				15	33%			
8.02	L'Etat partie a-t-il aidé à établir des fondations ou associations nationales, publiques ou privées pour collecter des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial?					2	25%	6	75%	100%	2	20%	8	80%	100%	4	36%	7	64%	100%	4	33%	8	67%	100%	4	67%	2	33%	86%	16	34%	31	66%	98%
8.05	L'Etat partie a-t-il versé des contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial?					0	0%	8	100%	100%	3	30%	7	70%	100%	5	45%	6	55%	100%	0	0%	12	100%	100%	1	17%	5	83%	86%	9	19%	38	81%	98%

Formation

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
9.01	Des besoins en formation pour les institutions ou individus concernés par la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial ont-ils été identifiés?					5	62%	3	37%	100%	3	30%	7	70%	100%	8	73%	3	27%	100%	10	83%	2	17%	100%	7	100%	0	0%	100%	33	69%	15	31%	100%

9.03	Le personnel a-t-il suivi une formation concernant le patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays?	5	62%	3	37%	100%	8	80%	2	20%	100%	8	73%	3	27%	100%	12	100%	0	0%	100%	6	86%	1	14%	100%	39	81%	9	19%	100%
-------------	---	---	-----	---	-----	------	---	-----	---	-----	------	---	-----	---	-----	------	----	------	---	----	------	---	-----	---	-----	------	----	-----	---	-----	------

Coopération internationale

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
10.01	Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire?					7	87%	1	12%	100%	9	90%	1	10%	100%	7	64%	4	36%	100%	11	92%	1	8%	100%	3	43%	4	57%	100%	37	77%	11	23%	100%
10.02	Si oui, prière d'indiquer le type de coopération qui décrit au mieux vos activités?									87%					90%					64%					92%					71%					81%
	Accords bi- ou multilatéraux					3	43%				5	56%				4	57%				10	91%				5	100%				27	69%			
	Accueil des et/ou participe à des cours/séminaires de formation					7	100%				7	78%				4	57%				11	100%				3	60%				32	82%			
	Distribution de matériel/information					2	29%				3	33%				4	57%				6	55%				3	60%				18	46%			
	Soutien financier					4	57%				7	78%				4	57%				7	64%				3	60%				25	64%			
	Experts					6	86%				9	100%				6	86%				9	82%				5	100%				35	90%			
	Autre					3	43%				2	22%				3	43%				5	45%				0	0%				13	33%			
10.03	Quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties?									62%					70%					55%					50%					43%					56%
	Fondations pour la coopération internationale					1	20%				1	14%				3	50%				2	33%				1	33%				8	30%			
	Participation à d'autres programmes ONU					0	0%				5	71%				4	67%				1	17%				3	100%				13	48%			
	Contributions à des organisations privées pour la préservation du patrimoine culturel et naturel					0	0%				2	29%				1	17%				1	17%				2	67%				6	22%			
	Autre					4	80%				4	57%				2	33%				4	67%				0	0%				14	52%			

10.04	Avez-vous des sites du patrimoine mondial qui sont liés à d'autres sites à un niveau national ou international?	3	37%	5	62%	100%	5	50%	5	50%	100%	1	10%	9	90%	91%	5	42%	7	58%	100%	1	14%	6	86%	100%	15	32%	32	68%	98%
--------------	---	---	-----	---	-----	------	---	-----	---	-----	------	---	-----	---	-----	-----	---	-----	---	-----	------	---	-----	---	-----	------	----	-----	----	-----	-----

Information, sensibilisation, éducation

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe					
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48					
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	
11.01	Comment est-ce que votre pays présente et promeut ses sites du patrimoine mondial?				100%					90%					100%					100%					100%						98%
	Publications (livres, brochures, magazines)	8	100%			9	100%				11	100%				11	92%				7	100%				46	98%				
	Films	6	75%			6	67%				8	73%				11	92%				6	86%				37	79%				
	Cartes postales	7	87%			7	78%				8	73%				9	75%				6	86%				37	79%				
	Campagnes médiatiques	4	50%			5	56%				8	73%				8	67%				7	100%				32	68%				
	Internet	7	87%			7	78%				10	91%				9	75%				5	71%				38	81%				
	Timbres, médailles	6	75%			5	56%				6	55%				7	58%				4	57%				28	60%				
	Autres	4	50%			6	67%				8	73%				10	83%				3	43%				31	66%				
11.02	Ceci a-t-il lieu à un niveau local, régional, national ou international?				100%					80%					100%					100%					100%						96%
	International	6	75%			7	87%				9	82%				11	92%				4	57%				37	80%				
	National	8	100%			8	100%				11	100%				12	100%				7	100%				46	100%				
	Régional	6	75%			6	75%				6	55%				9	75%				5	71%				32	70%				
	Local	7	87%			7	87%				8	73%				10	83%				5	71%				37	80%				
11.03	Pensez-vous que la présentation et la prise de conscience générale concernant la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial dans votre pays sont adéquates?	4	50%	4	50%	100%	7	78%	2	22%	90%	5	45%	6	55%	100%	5	42%	7	58%	100%	2	29%	5	71%	100%	23	49%	24	51%	98%
11.04	Si non, l'Etat partie envisage-t-il de prendre des mesures ou actions pour les améliorer?	4	80%	1	20%	62%	2	67%	1	33%	30%	7	100%	0	0%	64%	8	80%	2	20%	83%	4	80%	1	20%	71%	25	83%	5	17%	62%

Evaluation de la Section I de l'Exercice du Rapport périodique

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe					
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48					
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	
13.01	Comment évaluez-vous l'information mise à disposition durant la phase de préparation du Rapport périodique (par ex., informations fournies, réunions, etc.)?																														
					100%					100%					91%					100%					100%					98%	
	Très bon	2	25%			1	10%			2	20%			2	17%			0	0%			7	15%								
	Bon	4	50%			6	60%			5	50%			8	67%			5	71%			28	60%								
	Moyen	2	25%			2	20%			3	30%			1	8%			1	14%			9	19%								
	Mauvais	0	0%			0	0%			0	0%			1	8%			1	14%			2	4%								
	Très mauvais	0	0%			1	10%			0	0%			0	0%			0	0%			1	2%								
13.02	Comment évaluez-vous la clarté et la facilité d'utilisation du questionnaire?																														
					100%					100%					91%					100%					86%					96%	
	Très bon	1	12%			1	10%			1	10%			3	25%			3	50%			9	20%								
	Bon	4	50%			3	30%			6	60%			5	42%			2	33%			20	43%								
	Moyen	3	37%			5	50%			3	30%			4	33%			1	17%			16	35%								
	Mauvais	0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%			0	0%								
	Très mauvais	0	0%			1	10%			0	0%			0	0%			0	0%			1	2%								
13.03	Pensez-vous que l'Etat partie pourra tirer profit de l'Exercice du Rapport périodique?																														
		7	87%	1	12%	100%	8	100%	0	0%	80%	10	100%	0	0%	91%	9	100%	0	0%	75%	5	100%	0	0%	71%	39	97%	1	2%	83%

RAPPORT PERIODIQUE – SECTION II

Justification de l'inscription (Déclaration de valeur)

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe																																		
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48																																		
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248																																		
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses																														
2.04	De nouveaux critères ont-ils été ajoutés après l'inscription initiale, par exemple lors d'une nouvelle présentation d'inscription et/ou d'une extension du bien?																														0	0%	21	100%	100%	1	1%	70	99%	99%	5	6%	85	94%	99%	2	4%	45	96%	100%	1	6%	16	94%	100%	9	4%	237	96%	99%
2.06	Si ce n'est pas le cas, faudrait-il considérer le site selon des critères supplémentaires?																														1	5%	20	95%	100%	8	12%	60	88%	94%	4	5%	79	95%	91%	4	9%	41	91%	96%	2	12%	14	88%	94%	19	8%	214	92%	94%
2.06.a	Critères culturels proposés																																		5%					10%					5%					2%					12%					6%
	(i)																														0	0%				0	0%				4	80%				0	0%				0	0%				4	25%			
	(ii)																														1	100%				1	14%				3	60%				0	0%				1	50%				6	37%			
	(iii)																														0	0%				0	0%				3	60%				0	0%				1	50%				4	25%			
	(iv)																														0	0%				1	14%				2	40%				0	0%				2	100%				5	31%			
	(v)																														0	0%				3	43%				2	40%				1	100%				1	50%				7	44%			
	(vi)																														0	0%				2	29%				2	40%				0	0%				1	50%				5	31%			
2.06.b	Critères naturels proposés																																		0%					1%					2%					6%					12%					3%
	(i)																														0					1					1					1					2					5				
	(ii)																														0					0					2					2					1					5				
	(iii)																														0					0					2					1					1					4				
	(iv)																														0					0					2					2					1					5				
2.08	La valeur universelle exceptionnelle du site a-t-elle été définie par les organisations consultatives lors de leur évaluation et par le Comité lors de l'inscription?																														13	62%	8	38%	100%	50	70%	21	30%	99%	60	67%	30	33%	99%	36	77%	11	23%	100%	16	100%	0	0%	94%	175	71%	70	29%	99%
2.10	La valeur a-t-elle changé depuis l'inscription?																														2	10%	19	90%	100%	8	11%	64	89%	100%	6	7%	84	93%	99%	10	21%	37	79%	100%	0	0%	17	100%	100%	26	11%	221	89%	99%
2.12	Lors de l'inscription initiale ou de toute extension ultérieure, le Comité du patrimoine mondial a-t-il approuvé une Déclaration de valeur du site qui en définissait la valeur universelle exceptionnelle?																														3	14%	18	86%	100%	27	37%	45	62%	100%	46	52%	43	48%	98%	26	57%	20	43%	98%	17	100%	0	0%	100%	119	49%	126	51%	99%

2.13	Si c'est le cas, cette Déclaration de valeur définitive et reflète-t-elle toujours de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du site?	6	86%	1	14%	33%	28	80%	7	20%	49%	46	92%	4	8%	55%	26	76%	8	24%	72%	15	88%	2	12%	100%	121	85%	22	15%	58%
2.14	Sinon, une Déclaration de valeur révisée a-t-elle été rédigée ultérieurement pour le site?	0	0%	18	100%	86%	15	33%	31	67%	64%	7	15%	39	85%	51%	1	4%	22	96%	49%	2	33%	4	67%	35%	25	18%	114	82%	56%
2.16	La description officielle du site par l'UNESCO est-elle satisfaisante?	12	57%	9	43%	100%	51	71%	21	29%	100%	66	73%	24	27%	99%	29	63%	17	37%	98%	11	65%	6	35%	100%	169	69%	77	31%	99%
2.18	Le nom du site reflète-t-il de manière adéquate le bien et sa signification?	19	90%	2	10%	100%	64	89%	8	11%	100%	80	89%	10	11%	99%	40	85%	7	15%	100%	13	76%	4	24%	100%	216	87%	31	13%	99%
2.19	Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous changer le nom du site?	2	40%	3	60%	24%	7	23%	23	77%	42%	11	46%	13	54%	26%	8	32%	17	68%	53%	4	67%	2	33%	35%	32	36%	58	64%	36%

Limites et zone tampon

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe					
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48					
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248					
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	
3.01	Les limites du site reflètent-elles de manière adéquate la valeur du site?	13	62%	8	38%	100%	51	72%	20	28%	99%	74	81%	17	19%	100%	41	87%	6	13%	100%	11	69%	5	31%	94%	190	77%	56	23%	99%
3.03	Le site comporte-t-il une zone tampon?	17	81%	4	19%	100%	20	28%	52	72%	100%	58	64%	33	36%	100%	36	77%	11	23%	100%	13	76%	4	24%	100%	144	58%	104	42%	100%
3.05	Si ce n'est pas le cas, une zone tampon est-elle nécessaire pour protéger la valeur du site?				29%				75%					47%						30%				29%						49%	
	Oui	3	50%			28	52%				10	23%				5	36%				3	60%				49	40%				
	Non	1	17%			15	28%				23	53%				1	7%				1	20%				41	34%				
	Travail complémentaire nécessaire	2	33%			11	20%				10	23%				8	57%				1	20%				32	26%				

Authenticité et intégrité du site

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
4.01	Une évaluation de l'authenticité et/ou de l'intégrité du site a-t-elle été menée par l'ICOMOS/l'UICN lors de l'inscription?					13	62%	8	38%	100%	45	62%	27	37%	100%	59	66%	31	34%	99%	28	60%	19	40%	100%	15	100%	0	0%	88%	160	65%	85	35%	99%
4.03	Si ce n'est pas le cas, l'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles été réévaluées depuis l'inscription?					6	46%	7	54%	62%	6	12%	45	88%	71%	7	12%	50	88%	63%	7	24%	22	76%	62%	1	17%	5	83%	35%	27	17%	129	83%	63%
4.05	L'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles subi d'importants changements depuis l'inscription?					3	14%	18	86%	100%	9	12%	63	87%	100%	25	27%	66	73%	100%	11	23%	36	77%	100%	4	24%	13	76%	100%	52	21%	196	79%	100%
4.08	Ces changements prévus porteront-ils atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du site tel qu'elle a été identifiée lors de l'inscription?					0	0%	15	100%	71%	7	14%	42	86%	68%	8	11%	62	89%	77%	7	16%	37	84%	94%	8	47%	9	53%	100%	30	15%	165	85%	79%

Utilisation actuelle des sites du patrimoine mondial et leur gestion

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
5.01	Comment le site est-il actuellement utilisé?									100%					100%					100%					100%					100%					
	Attraction pour les visiteurs (entrée payante)					9	43%				54	75%				59	65%				33	70%				9	53%				164	66%			
	Centre urbain					8	38%				27	37%				39	43%				18	38%				5	29%				97	39%			
	Parc national (ou autre zone nationale protégée)					2	10%				6	8%				11	12%				15	32%				9	53%				43	17%			
	Usage religieux					7	33%				33	46%				37	41%				17	36%				11	65%				105	42%			
	Paysage rural					3	14%				17	24%				15	16%				9	19%				5	29%				49	20%			
	Autre					9	43%				36	50%				45	49%				20	43%				9	53%				119	48%			

5.02	Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a-t-il été constitué pour superviser la gestion du site?	15	71%	6	29%	100%	41	57%	31	43%	100%	37	42%	52	58%	97.80%	19	40%	28	60%	100%	10	59%	7	41%	100%	122	50%	124	50%	99%
5.03.d	A-t-il un statut juridique ou officiel?					71%					57%					40%					40%					59%					49%
	Statut officiel	14	93%				34	83%				18	50%				5	26%				1	10%				72	59%			
	Statut juridique	1	7%				7	17%				18	50%				14	74%				9	90%				49	40%			
5.05	Quelles sont les principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site?					100%					100%					99%					100%					100%					99.60%
	Gestion par l'Etat partie	12	57%				31	43%				52	58%				36	77%				11	65%				142	57%			
	Gestion dans le cadre d'une législation de protection	21	100%				56	78%				73	81%				43	91%				15	88%				208	84%			
	Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers	4	19%				19	26%				12	13%				2	4%				7	41%				44	18%			
	Gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière	5	24%				6	8%				15	17%				13	28%				11	65%				50	20%			
	Gestion consensuelle	6	29%				28	39%				13	14%				2	4%				4	24%				53	21%			
	Autre système de gestion en vigueur	2	10%				25	35%				33	37%				16	34%				0	0%				76	31%			
5.06	Un coordonnateur at-il été nommé pour superviser la gestion du site?	11	52%	10	48%	100%	28	40%	42	60%	97%	50	56%	40	44%	99%	21	45%	26	55%	100%	9	53%	8	47%	100%	119	49%	126	51%	99%
5.07	Si c'est le cas, le coordonnateur travaille.					52%					40%					56%					51%					53%					50%
	A temps complet	6	55%				17	59%				31	61%				13	54%				4	44%				71	57%			
	A temps partiel	2	18%				5	17%				4	8%				0	0%				2	22%				13	10%			
	Assume ces responsabilités en plus d'un autre emploi	3	27%				7	24%				16	31%				11	46%				3	33%				40	32%			
5.08	S'il n'y a pas de coordonnateur déjà en place, en faudrait-il un?	8	67%	4	33%	57%	16	37%	27	63%	60%	27	66%	14	34%	45%	21	70%	9	30%	64%	5	62%	3	37%	47%	77	57%	57	43%	54%
5.09	Si c'est le cas, des plans prévoient-ils la nomination d'un coordonnateur?	4	40%	6	60%	48%	8	24%	25	76%	46%	23	64%	13	36%	40%	15	58%	11	42%	55%	2	33%	4	67%	35%	52	47%	59	53%	45%
5.10	Veillez indiquer à quel(s) niveau(x) les pouvoirs publics sont essentiellement engagés dans la gestion du site					100%					100%					100%					100%					88%					99%
	National	18	86%				45	62%				75	82%				40	85%				10	67%				188	76%			
	Regional	10	48%				47	65%				49	54%				24	51%				8	53%				138	56%			
	Local	17	81%				61	85%				61	67%				35	74%				10	67%				184	75%			
	Autre	4	19%				19	26%				26	29%				6	13%				1	7%				56	23%			

Plans de gestion

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe					
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48					
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248					
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	
7.01	Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site (date d'approbation)?	8	40%	12	60%	95%	37	51%	35	49%	100%	27	31%	61	69%	97%	14	31%	31	69%	96%	10	59%	7	41%	100%	96	40%	146	60%	98%
7.02.a	Le plan est-il mis en oeuvre?	9	90%	1	10%	48%	38	93%	3	7%	57%	24	69%	11	31%	38%	15	75%	5	25%	43%	9	100%	0	0%	53%	95	83%	20	17%	46%
7.02.f	Est-il basé sur une Déclaration de valeur?	5	56%	4	44%	43%	27	69%	12	31%	54%	20	77%	6	23%	29%	11	73%	4	27%	32%	9	100%	0	0%	53%	72	73%	26	27%	40%
7.02.g	Le plan de gestion en vigueur est-il considéré comme adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site?					43%					54%					27%					43%					53%					41%
	Très efficace	2	22%				19	49%				8	32%				3	15%				1	11%				33	32%			
	Bien adapté	6	67%				20	51%				16	64%				15	75%				8	89%				65	64%			
	Inadapté	1	11%				0	0%				1	4%				2	10%				0	0%				4	4%			
7.02.i	Le plan de gestion en vigueur est-il disponible sur CD?	5	56%	4	44%	43%	17	40%	25	60%	58%	13	50%	13	50%	29%	5	24%	16	76%	45%	4	44%	5	56%	53%	44	41%	63	59%	43%
7.02.j	Des exemplaires du plan de gestion ont-ils été envoyés au Centre du patrimoine mondial et/ou aux organisations consultatives?	2	22%	7	78%	43%	16	38%	26	62%	58%	8	30%	19	70%	30%	3	15%	17	85%	43%	1	11%	8	89%	53%	30	28%	77	72%	43%
7.03	S'il n'y a pas de plan de gestion, y en a-t-il un en préparation ou prévu à l'avenir?	12	92%	1	8%	62%	17	46%	20	54%	51%	45	69%	20	31%	71%	29	88%	4	12%	70%	4	50%	4	50%	47%	107	69%	49	31%	63%

Rapports de suivi réactif

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe					
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48					
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248					
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	
7.06	Le site a-t-il fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports de suivi réactif au Comité?	2	10%	19	90%	100%	16	23%	55	77%	99%	16	18%	71	82%	96%	10	24%	32	76%	89%	6	35%	11	65%	100%	50	21%	188	79%	96%

Ressources financières

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
8.01	Pouvez-vous fournir des informations sur le budget de fonctionnement annuel du site lors du dernier exercice financier?					17	81%	4	19%	100%	45	63%	26	37%	99%	52	59%	36	41%	97%	30	65%	16	35%	98%	9	53%	8	47%	100%	153	63%	90	37%	98%
8.04	Le statut de patrimoine mondial a-t-il attiré des financements supplémentaires?					15	71%	6	29%	100%	28	39%	44	61%	100%	29	33%	60	67%	98%	30	67%	15	33%	96%	8	47%	9	53%	100%	110	45%	134	55%	98%
8.06	Le site dispose-t-il d'un financement suffisant pour sa bonne gestion (compte tenu des obligations supplémentaires créées par le statut de patrimoine mondial)?									100%					99%					99%					96%					100%					98%
	Très suffisant					0	0%				2	3%				3	3%				0	0%				0	0%				5	2%			
	Suffisant					12	57%				45	63%				57	63%				20	43%				6	35%				140	57%			
	Insuffisant					9	43%				24	33%				30	33%				25	53%				11	65%				99	41%			
8.07	Les aspects essentiels du plan de gestion du site sont-ils traités (s'il existe un plan)?					8	80%	2	20%	48%	33	70%	14	30%	65%	28	68%	13	32%	45%	17	55%	14	45%	66%	7	70%	3	30%	59%	93	67%	46	33%	56%
8.09	Le financement de la protection et de la conservation du site est-il approprié?					11	52%	10	48%	100%	46	65%	25	35%	99%	54	61%	34	39%	97%	20	47%	23	53%	91%	7	41%	10	59%	100%	138	57%	102	42%	97%
8.12	Le site a-t-il reçu une forme d'assistance financière suivante?									71%					36%					58%					83%					76%					59%
	Fonds du patrimoine mondial					3	20%				2	8%				8	15%				17	44%				6	46%				36	25%			
	Campagne internationale de l'UNESCO					1	7%				0	0%				3	6%				4	10%				3	23%				11	8%			
	Projets nationaux et/ou régionaux du PNUD, de la Banque mondiale ou d'autres agences					2	13%				1	4%				4	8%				8	21%				5	38%				20	14%			
	Coopération bilatérale					2	13%				2	8%				2	4%				5	13%				4	31%				15	10%			
Autre assistance					13	87%				26	100%				49	92%				27	69%				6	46%				121	83%				

Effectifs (ressources humaines)

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
9.01.a	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la conservation des sites?										100%					97%					100%					100%					99%				
	4	19%				29	41%				32	35%				17	36%				0	0%				82	33%								
	10	48%				33	47%				35	38%				26	55%				7	41%				111	45%								
	7	33%				6	9%				22	24%				2	4%				10	59%				47	19%								
	0	0%				2	3%				2	2%				2	4%				0	0%				6	2%								
	0	0%				0	0%				0	0%				0	0%				0	0%				0	0%								
9.01.b	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des sites?										100%					99%					100%					100%					99%				
	2	10%				20	28%				26	29%				6	13%				0	0%				54	22%								
	12	57%				39	55%				38	42%				19	40%				9	53%				117	48%								
	7	33%				12	17%				22	24%				13	28%				5	29%				59	24%								
	0	0%				0	0%				4	4%				9	19%				0	0%				13	5%								
	0	0%				0	0%				0	0%				0	0%				3	18%				3	1%								
9.01.c	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la promotion des sites?										100%					97%					100%					100%					99%				
	2	10%				17	24%				22	24%				9	19%				0	0%				50	20%								
	9	43%				29	41%				38	42%				16	34%				4	23%				96	39%								
	9	43%				19	27%				25	27%				20	43%				10	59%				83	34%								
	1	5%				5	7%				5	5%				2	4%				1	6%				14	6%								
	0	0%				0	0%				1	1%				0	0%				2	12%				3	1%								
9.01.d	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en termes d'interprétation?										100%					97%					100%					100%					98%				
	3	14%				21	30%				23	26%				16	34%				3	18%				66	27%								
	12	57%				25	36%				29	33%				16	34%				6	35%				88	36%								
	4	19%				20	29%				32	36%				13	28%				8	47%				77	32%								

	Mauvais	2	10%			4	6%				4	5%				1	2%				0	0%				11	5%				
	Très mauvais	0	0%			0	0%				0	0%				1	2%				0	0%				1	0.5%				
9.01.e	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans le domaine de l'éducation?					100%					99%					96%					100%					100%					98%
	Très bon	2	10%			20	28%				18	21%				9	19%				1	6%				50	21%				
	Bon	10	48%			34	48%				30	34%				22	47%				11	65%				107	44%				
	Moyen	8	38%			15	21%				36	41%				11	23%				5	29%				75	31%				
	Mauvais	1	5%			2	3%				3	3%				5	11%				0	0%				11	5%				
	Très mauvais	0	0%			0	0%				0	0%				0	0%				0	0%				0	0%				
9.01.f	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des visiteurs?					100%					97%					99%					100%					100%					99%
	Très bon	3	14%			19	27%				17	19%				6	13%				0	0%				45	18%				
	Bon	11	52%			32	46%				34	38%				20	43%				8	47%				105	43%				
	Moyen	6	29%			18	26%				30	33%				13	28%				4	23%				71	29%				
	Mauvais	1	5%			1	1%				7	8%				7	15%				3	18%				19	8%				
	Très mauvais	0	0%			0	0%				2	2%				1	2%				2	12%				5	2%				
9.02	Pouvez-vous disposer de personnel professionnel qualifié non mentionné ci-dessus?	11	58%	8	42%	90%	48	67%	24	33%	100%	46	51%	44	49%	99%	19	40%	28	60%	100%	15	88%	2	12%	100%	139	57%	106	43%	99%
9.04	Les ressources en personnel sont-elles adaptées pour protéger, entretenir et promouvoir le site?	11	52%	10	48%	100%	49	68%	23	32%	100%	38	42%	53	58%	100%	34	72%	13	28%	100%	12	71%	5	29%	100%	144	58%	104	42%	100%
9.07	Bénéficiez-vous de l'aide de bénévoles réguliers pour le site?	5	24%	16	76%	100%	34	47%	38	53%	100%	32	36%	58	64%	99%	24	51%	23	49%	100%	8	47%	9	53%	100%	103	42%	144	58%	99%

Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe					
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48					
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248					
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	
10.03	Y a-t-il une formation disponible pour les partenaires concernés sur le site (par exemple les propriétaires, les écoles, etc.)?	10	48%	11	52%	100%	34	48%	37	52%	99%	52	61%	33	39%	93%	23	50%	23	50%	98%	2	12%	15	88%	100%	121	50%	119	50%	97%

Visiteurs

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
11.01	Y a-t-il des statistiques concernant les visiteurs sur le site?					16	76%	5	24%	100%	69	97%	2	3%	99%	79	88%	11	12%	99%	40	85%	7	15%	100%	10	71%	4	29%	82%	214	88%	29	12%	98%
11.04	Les installations prévues pour les visiteurs sur le site sont-elles adaptées?					10	48%	11	52%	100%	41	58%	30	42%	99%	60	67%	30	33%	99%	30	64%	17	36%	100%	9	56%	7	44%	94%	150	61%	95	39%	99%
11.06	Y a-t-il un plan de gestion du tourisme/des visiteurs sur le site?					3	14%	18	86%	100%	35	49%	37	51%	100%	35	39%	54	61%	98%	18	40%	27	60%	96%	6	37%	10	62%	94%	97	40%	146	60%	98%

Etudes scientifiques

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
12.01	Y a-t-il un cadre / une stratégie de recherche établi(e) pour le site?					7	33%	14	67%	100%	36	52%	33	48%	96%	59	68%	28	32%	96%	28	61%	18	39%	98%	13	87%	2	13%	88%	143	60%	95	40%	96%
12.02	Parmi les études scientifiques et programmes de recherche suivants, certains ont-ils été menés précisément pour le site?									100%					100%					99%					98%					94%					99%
	Estimation des risques					11	52%				34	47%				54	60%				17	37%				10	62%				126	51%			
	Etudes relatives à la valeur du site					11	52%				45	62%				67	74%				38	83%				10	62%				171	70%			
	Exercices de suivi					7	33%				33	46%				60	67%				30	65%				14	87%				144	59%			
	Etudes de situation					13	62%				38	53%				63	70%				27	59%				14	87%				155	63%			
	Impact du classement au patrimoine mondial					4	19%				9	12%				9	10%				5	11%				2	12%				29	12%			
	Inventaires archéologiques					15	71%				48	67%				71	79%				32	70%				11	69%				177	72%			
	Gestion des visiteurs					10	48%				40	56%				45	50%				20	43%				4	25%				119	49%			
	Etudes sur les transports					6	29%				22	31%				38	42%				10	22%				5	31%				81	33%			
	Autre					10	48%				25	35%				40	44%				20	43%				7	44%				102	42%			

Education, information et renforcement de la sensibilisation

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe				
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48				
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248				
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses
13.01 Y a-t-il des écriteaux sur place indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial?					100%					100%					100%					100%					100%					100%
	Trop	0	0%			0	0%			0	0%			1	2%			0	0%			0	0%			1	0.5%			
	Beaucoup	1	5%			1	1%			6	7%			6	13%			0	0%			0	0%			14	6%			
	Un nombre bien adapté	9	43%			37	51%			59	65%			25	53%			7	41%			7	41%			137	55%			
	Pas suffisamment	10	48%			26	36%			19	21%			15	32%			5	29%			5	29%			75	30%			
Aucun	1	5%			8	11%			7	8%			0	0%			5	29%			5	29%			21	8%				
13.02 L'emblème de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> figure-t-il sur toutes les publications concernant le bien?					100%					100%					98%					100%					100%					99%
	Oui	6	29%			20	28%			21	24%			17	36%			3	18%			3	18%			67	27%			
	Sur certaines	14	67%			36	50%			55	62%			27	57%			8	47%			8	47%			140	57%			
	Non	1	5%			16	22%			13	15%			3	6%			6	35%			6	35%			39	16%			
13.03.a Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les visiteurs?	15	79%	4	21%	90%	56	78%	16	22%	100%	70	77%	21	23%	100%	44	94%	3	6%	100%	11	65%	6	35%	100%	196	80%	50	20%	99%
13.03.b Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les collectivités locales?	15	79%	4	21%	90%	55	76%	17	24%	100%	61	67%	30	33%	100%	32	70%	14	30%	98%	13	76%	4	24%	100%	176	72%	69	28%	99%
13.03.c Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les entreprises?	12	63%	7	37%	90%	38	55%	31	45%	96%	55	60%	36	40%	100%	32	71%	13	29%	96%	8	50%	8	50%	94%	145	60%	95	40%	97%
13.03.d Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les autorités locales?	15	79%	4	21%	90%	59	83%	12	17%	99%	84	92%	7	8%	100%	42	89%	5	11%	100%	13	76%	4	24%	100%	213	87%	32	13%	99%
13.05 Y a-t-il eu établissement d'une stratégie éducative ou d'un programme éducatif pour le site?	6	29%	15	71%	100%	45	63%	26	37%	99%	45	51%	44	49%	98%	15	32%	32	68%	100%	5	31%	11	69%	94%	116	48%	128	52%	98%

13.07	Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de mettre en place des programmes éducatifs ou de travailler avec les écoles?	13	87%	2	13%	71%	26	74%	9	26%	49%	33	67%	16	33%	54%	27	75%	9	25%	77%	7	58%	5	42%	71%	106	72%	41	28%	59%
13.08	Y a-t-il des manifestations spéciales et des expositions concernant le statut de patrimoine mondial du site?	13	62%	8	38%	100%	39	55%	32	45%	99%	52	58%	37	42%	98%	41	89%	5	11%	98%	14	82%	3	18%	100%	159	65%	85	35%	98%
13.12	Le site possède-t-il un site Web?	15	71%	6	29%	100%	55	76%	17	24%	100%	80	88%	11	12%	100%	39	83%	8	17%	100%	12	75%	4	25%	94%	201	81%	46	19%	99%

Facteurs affectant le bien (état de conservation)

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
14.02	Veuillez décrire brièvement l'état actuel de conservation d'ensemble du site					100%					99%					99%					98%					100%					99%				
	3	14%				11	15%				10	11%				6	13%				0	0%				30	12%								
	4	19%				32	45%				51	57%				12	26%				3	18%				102	42%								
	8	38%				17	24%				12	13%				14	30%				4	23%				55	22%								
	3	14%				3	4%				12	13%				7	15%				5	29%				30	12%								
	3	14%				7	10%				5	6%				7	15%				3	18%				25	10%								
	0	0%				1	1%				0	0%				0	0%				2	12%				3	1%								
14.03	Le site ou son cadre a-t-il été touché ou peut-il être touché par les problèmes suivants?					100%					90%					91%					96%					100%					93%				
	11	52%				41	63%				45	54%				27	60%				10	59%				134	58%								
	6	29%				28	43%				39	47%				18	40%				14	82%				105	45%								
	2	10%				22	34%				41	49%				18	40%				10	59%				93	40%								
	2	10%				5	8%				13	16%				11	24%				1	6%				32	14%								
	11	52%				40	62%				54	65%				22	49%				11	65%				138	60%								
	2	10%				13	20%				8	10%				6	13%				1	6%				30	13%								
	9	43%				34	52%				17	20%				16	36%				7	41%				83	36%								
14.04	Certains de ces problèmes/menaces sont-ils directement dus au statut de patrimoine mondial?					73%					96%					97%					98%					100%					97%				
	7	33%	14	67%	100%	3	4%	66	96%	96%	11	12%	77	87%	97%	12	26%	34	74%	98%	2	12%	15	88%	100%	35	15%	206	85%	97%					

Suivi

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
15.01	Existe-t-il un programme officiel de suivi du site?					11	52%	10	48%	100%	35	49%	36	51%	99%	47	52%	44	48%	100%	28	60%	19	40%	100%	14	82%	3	18%	100%	135	55%	112	45%	99%

Principaux avantages du statut de patrimoine mondial

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
16.01	Quels sont, à votre avis, les principaux avantages du statut de patrimoine mondial?									100%					99%					100%					94%					99%					
	Conservation					12	57%				60	85%				71	78%				42	89%				15	94%				200	81%			
	Avantages sociaux					6	29%				19	27%				57	63%				26	55%				7	44%				115	47%			
	Avantages économiques					9	43%				45	63%				47	52%				24	51%				7	44%				132	54%			
	Gestion					7	33%				27	38%				41	45%				12	26%				10	62%				97	39%			
	Autres					12	57%				32	45%				27	30%				13	28%				2	12%				86	35%			

Décisions potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe									
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48									
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248									
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses					
17.01.a	A la suite de cet exercice d'établissement de rapport, y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur les critères d'inscription?					0	0%	20	100%	95%	7	10%	65	90%	100%	2	2%	87	98%	98%	4	9%	41	91%	96%	2	12%	15	88%	100%	15	6%	228	94%	98%
17.01.b	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur la Déclaration de valeur?					2	11%	17	89%	90%	1	1%	71	99%	100%	3	3%	84	97%	96%	2	5%	40	95%	89%	2	12%	15	88%	100%	10	4%	227	96%	96%

17.01.c	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur nouvelle Déclaration de valeur?	10	50%	10	50%	95%	34	47%	38	53%	100%	30	34%	59	66%	98%	12	27%	32	73%	94%	2	12%	15	88%	100%	88	36%	154	64%	98%
17.01.d	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification des limites?	8	38%	13	62%	100%	16	22%	56	78%	100%	12	13%	77	87%	98%	6	14%	38	86%	94%	4	24%	13	76%	100%	46	19%	197	81%	98%
17.01.e	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification concernant la zone tampon?	7	37%	12	63%	90%	27	38%	44	62%	99%	17	19%	72	81%	98%	11	26%	32	74%	91%	3	18%	14	82%	100%	65	27%	174	73%	96%

Evaluation de l'exercice d'établissement du rapport périodique

Question	Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe				
	Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48				
	Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248				
	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses
18.01	Comment évaluez-vous l'information mise à disposition durant la phase de préparation du rapport périodique (par ex., informations fournies, réunions, etc.)?					100%					99%					100%					100%					99%				
	2	10%				19	27%				16	18%				10	21%				0	0%				47	19%			
	12	57%				33	46%				47	52%				28	60%				14	82%				134	54%			
	4	19%				17	24%				28	31%				9	19%				3	18%				61	25%			
	1	5%				2	2.82%				0	0%				0	0%				0	0%				3	1%			
	2	10%				0	0%				0	0%				0	0%				0	0%				2	1%			
18.02	Comment évaluez-vous la clarté et la facilité d'utilisation du questionnaire?					100%					100%					98%					100%					99%				
	1	5%				1	1%				10	11%				9	20%				1	6%				22	9%			
	7	33%				29	40%				38	42%				26	57%				9	53%				109	44%			
	7	33%				37	51%				41	45%				9	20%				7	41%				101	41%			
	5	24%				4	6%				2	2%				1	2%				0	0%				12	5%			
	1	5%				1	1%				0	0%				1	2%				0	0%				3	1%			
18.03	Pensez-vous que le processus d'établissement de rapport périodique aura des retombées positives pour le site?					100%					93%					98%					100%					94%				
	19	90%	2	10%	100%	64	89%	8	11%	100%	83	93%	6	7%	98%	47	100%	0	0%	100%	16	100%	0	0%	94%	229	93%	16	7%	99%

Liste récapitulative de la documentation

Question		Europe nordique et baltique					Europe de l'Ouest					Europe méditerranéenne					Europe centrale et du Sud-est					Europe de l'Est					Europe				
		Total des rapports des Etats parties: 8					Total des rapports des Etats parties: 10					Total des rapports des Etats parties: 11					Total des rapports des Etats parties: 12					Total des rapports des Etats parties: 7					Total des rapports des Etats parties: 48				
		Total des rapports de sites: 21					Total des rapports de sites: 72					Total des rapports de sites: 91					Total des rapports de sites: 47					Total des rapports de sites: 17					Total des rapports de sites: 248				
		Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses	Oui	Oui	Non	Non	Taux de réponses
19.01.a	Joignez-vous à ce rapport des photographies, diapositives ou un film?	7	41%	10	59%	81%	31	45%	38	55%	96%	55	82%	12	18%	74%	36	88%	5	12%	87%	8	50%	8	50%	94%	137	65%	73	35%	85%
19.01.b	Joignez-vous à ce rapport une carte ou un plan du site, topographique ou autre?	4	24%	13	76%	81%	37	51%	35	49%	100%	45	78%	13	22%	64%	30	75%	10	25%	85%	6	40%	9	60%	88%	122	60%	80	40%	81%
19.01.c	Joignez-vous à ce rapport une carte numérisée du site du patrimoine mondial ou une adresse de site Web où l'on peut consulter la carte?	11	52%	10	48%	100%	49	69%	22	31%	99%	41	73%	15	27%	62%	17	44%	22	56%	83%	1	7%	14	93%	88%	119	59%	83	41%	81%
19.01.d	Joignez-vous à ce rapport une bibliographie concise des principales publications sur le site du patrimoine mondial?	12	71%	5	29%	81%	32	46%	38	54%	97%	49	82%	11	18%	66%	38	95%	2	5%	85%	6	40%	9	60%	88%	137	68%	65	32%	81%
19.01.e	Joignez-vous à ce rapport un exemplaire du plan de gestion?	4	24%	13	76%	81%	14	20%	55	80%	96%	7	13%	47	87%	59%	7	17%	34	83%	87%	3	20%	12	80%	88%	35	18%	161	82%	79%
19.01.f	Joignez-vous à ce rapport un exemplaire de la Déclaration de valeur?	1	6%	16	94%	81%	7	10%	64	90%	99%	21	40%	32	60%	58%	10	25%	30	75%	85%	6	40%	9	60%	88%	45	23%	151	77%	79%
19.01.g	Joignez-vous à ce rapport un exemplaire de la Déclaration de valeur révisée?	0	0%	17	100%	81%	2	3%	68	97%	97%	3	6%	48	94%	56%	3	8%	34	92%	79%	0	0%	15	100%	88%	8	4%	182	96%	77%
19.01.h	Joignez-vous à ce rapport une documentation sur toute législation spéciale ou dispositions administratives de protection du site du patrimoine mondial?	6	35%	11	65%	81%	19	27%	51	73%	97%	33	52%	30	48%	69%	25	61%	16	39%	87%	4	25%	12	75%	94%	87	42%	120	58%	83%
19.01.i	Joignez-vous à ce rapport des exemplaires de la/des décision(s) du Comité à la suite de tout rapport de suivi réactif?	2	12%	15	88%	81%	2	3%	67	97%	96%	7	13%	45	87%	57%	5	12%	35	87%	85%	4	27%	11	73%	88%	20	10%	173	90%	78%